Hennebont, le 10 avril 2017

Séance ordinaire 30 mars 2017

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2017
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu

RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

3. Compte Administratif 2016 - Budget Principal
4. Compte Administratif 2016 - Budget Annexe Chaufferie et Réseau de Chaleur
5. Compte Administratif 2016- budget annexe opération d'aménagement du Quimpéro
6. Compte de gestion 2016
7. Bilan 2016 de la formation des élus
8. Bilan 2016 des acquisitions et des cessions immobilières
9. Budget Supplémentaire 2017 - Budget Ville
10. Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Chaufferie et Réseau de Chaleur
11. Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe opération d'aménagement du Quimpéro
12. Taux d'imposition 2017
13. Modification de l'Autorisation de Programme relative à l'informatisation des écoles
14. Création d'une Autorisation de Programme relative aux actions de gestion urbaine et sociale de proximité
15. Clôture de l'Autorisation de Programme relative à la gestion hydraulique du parc de Kerbihan
16. Clôture de l'Autorisation de Programme relative à la numérisation des registres d'état-civil

Mairie d'Hennebont / 13 place Maréchal Foch / CS 80130 / 56704 HENNEBONT ▪ Ti-Kêr / 13 plasenn Marichal Foch / CS 80130 / 56704 HENBONT
02 97 85 16 16 ▪ contact@mairie-hennebont.fr ▪ www.ville-hennebont.fr
Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle à Monsieur le Maire. Pep kenskriverezh a zo da gas en un doare dibersonel d'an Aotrou Maer.

Hennebont, le 10 avril 2017

LA VIE DE LA CITE ET DES SOLIDARITES

17. Détermination des modalités de transfert des agents titulaires et contractuels vers l'EPCC Hennebont / Inzinzac-Lochrist

18. Validation de la liste des candidats au poste de direction de l'EPCC Hennebont / Inzinzac-Lochrist

19. Création groupe de travail "Devenir de l'église Saint-Caradec"

LA VILLE AU QUOTIDIEN ET AU FUTUR

20. Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée (n°8) - Bilan de la mise à disposition du dossier au public

21. Plan Local d'Urbanisme - Modification Simplifiée (n°8) - Approbation

22. Acquisition d'une parcelle privée gare routière de Kerlois (Association Immobilière Hennebontaise)

23. Convention de financement, de réalisation et de rénovation du réseau d'éclairage public avenue Salvador Allende

24. Convention d'établissement et d'exploitation de lignes électriques ou d'ouvrages électriques sur les parcelles communales

25. Adhésion à l'association "Initiative Pays de Lorient"

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Secretariat de la DGS

N° 2017.03.001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

Rapporteur : André HARTEREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 23 février 2017 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Martine JOURDAIN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents* lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2017

* Non votants : 7 absents de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2017 : Stéphane LOHÉZIC, Yves GUYOT, Pascal LE LIBOUX, Françoise BARJONET MOY, Florence MARVIN, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Henbont Hennebont	**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 FÉVRIER 2017**

Service émetteur :
DGS

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le **vingt trois février deux mille dix sept** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **16 février 2017**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence d'André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Alain HASCOËT, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

1) Stéphane LOHÉZIC, a donné pouvoir à André HARTEREAU
2) Yves GUYOT, a donné pouvoir à Loïc RABIN
3) Pascal LE LIBOUX, a donné pouvoir à Jean-François LE CORFF
4) Françoise BARJONET MOY, a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ
5) Julian PONDAVEN a donné pouvoir à MARIE-Françoise CEREZ (Question n°1)
6) Florence MARVIN a donné pouvoir à Fabrice LEBRETON
7) Marie-Hélène LE BORGNE a donné pouvoir à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Martine JOURDAIN** désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017.

Présents : 25 Pouvoirs : 7 Total : 32 Exprimés : 26
Unanimité Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 6

** Non votants : 6 absents de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 :* Julian PONDAVEN, Caroline BALSSA, Julie ADIER, Serge GERBAUD, Guy LE GOFF, Pascal LE LIBOUX et Alain HASCOET (Conseiller Municipal non installé)

Le Conseil Municipal a décidé de valider le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2016.

Fabrice LEBRETON déclare, au nom du groupe « La Gauche pour Hennebont) que « Nous souhaitons revenir sur le bordereau n°17, celui qui concernait l'aménagement du règlement relatif à la procédure d'attribution et de versement des subventions aux associations. Notre intervention portera sur la forme et non sur le fond. Nous souhaitons avoir juste quelques éclaircissements concernant l'application de ce règlement. Nous précisons que si nous ne sommes pas intervenus lors du Conseil Municipal de janvier, c'est que le problème que nous allons évoquer ne nous avait pas sauté aux yeux. On s'en excuse. A l'avenir, nous essaierons d'être plus vigilants et plus réactifs.
Donc, comme nous pouvons le lire dans le bordereau du dernier Conseil Municipal, l'application du règlement voté le 26 janvier 2017 sera effective à partir de la campagne de subvention 2018.
Or, un peu plus bas, nous découvrons que les associations qui auront, en 2016, déposé en retard leur demande de subventions (soit après le 31 octobre dernier) se verront infliger une pénalité de -20%. Au risque de me tromper, le règlement voté en janvier dernier va donc être appliqué pour des retards constatés en 2016.
Respectueux de la légalité, nous voulions simplement savoir s'il n'y avait pas une erreur, si ce qu'il y a d'indiqué dans le bordereau était juste. Nous nous appuyons pour cela sur un principe du droit français qui est celui de la non-rétroactivité des lois. Merci donc de bien vouloir nous répondre. »

Monsieur le Maire répond « qu'il ne s'agit pas d'un problème de droit mais de règlement intérieur, chaque commune décide de faire comme elle l'entend ».

Claudine CORPART ajoute « qu'un aménagement et un ajustement du règlement 2016 ont été réalisés pour ne pas pénaliser l'action des associations et ce malgré le non-respect du règlement. Une décision a donc été prise pour 2016 et formalisée dans le règlement modifié pour 2017. »

Monsieur le Maire ajoute « qu'il sera possible de revenir sur les modalités en Commission « Vie » pour retravailler le règlement intérieur sur le plan technique ».

Monsieur le Maire remercie Fabrice LEBRETON et Xavier POUREAU d'avoir accepté une rencontre le 20 février dernier pour ajuster et améliorer la rédaction des procès-verbaux, et ceci afin qu'ils ne prennent pas trop de temps en terme rédactionnel pour les services. »

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

2) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : Alain HASCOËT

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau et souhaite la bienvenue à Alain HASCOET.
Alain HASCOET se présente brièvement.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : Non votant : 32

Prend acte

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation d'Alain HASCOET en qualité de Conseiller et des conditions de rémunération.

3) COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 3 (LGPH) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter la modification de la composition des commissions municipales.

4) REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 29

Le Conseil Municipal élit Nolwenn LE ROUZIC conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'organisme extérieur concerné, par 29 voix pour.

5) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Michèle DOLLÉ donne lecture du bordereau.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 0
Unanimité Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 32

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

6) PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DES FRAIS DE MISSION DE Marie-Françoise CÉREZ DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL - RENCONTRES NATIONALES DES PROJETS ÉDUCATIFS LOCAUX

Michèle DOLLÉ donne lecture du bordereau.

Fabrice LEBRETON déclare au nom du groupe « La gauche pour Hennebont » que « Nous n'avons bien évidemment aucune objection à ce qu'un mandat soit donné à Madame CÉREZ pour se rendre à Brest et que les frais liés à ce mandat soient pris en charge. Madame CÉREZ peut-elle nous apporter des précisions sur la nature de ces rencontres ? Ces dernières s'inscrivent-elles dans un projet de révision de notre PEDT adopté par le conseil municipal en juin 2015? »

Marie-Françoise CÉREZ répond que « ce déplacement a effectivement lieu dans la continuité du projet éducatif, et permettra :

- D'avoir des exemples pratiques de ce qui se fait dans les autres collectivités (rencontres d'élus, mais aussi d'animateurs, d'éducateurs),
- de mettre en application ce qui a été rédigé dans le cadre du projet éducatif. Elle sera accompagnée de 2 agents territoriaux. »

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de donner mandat et d'approuver la prise en charge de ces frais de déplacement.

7) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DES FRAIS DE MISSION DE Julian PONDAVEN – DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL RENCONTRES NATIONALES SPIRAL

Michèle DOLLÉ donne lecture du bordereau.

Xavier POUREAU déclare que « le groupe votera contre, non pas contre les frais de déplacement mais contre la participation à l'opération SPIRAL. »

Fabrice LEBRETON, au nom du groupe « La gauche pour Hennebont », déclare que « là aussi pas d'opposition bien sûr à ce qu'un mandat soit donné à Julian PONDAVEN pour se rendre à Paris et pour que les frais liés à ce mandat soient pris en charge.
Comme nous l'avons déjà exprimé lors des conseils municipaux de février et de novembre 2016, si nous ne sommes pas contre cette démarche SPIRAL, nous avons toutefois des interrogations sur cette expérimentation au niveau local.
Si le bordereau de ce soir nous apprend que des Hennebontais se sont déjà réunis à 3 reprises, nous attendons toujours un premier compte rendu. En novembre, nous vous avions déjà demandé des

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

précisions, des éclaircissements sur l'application de cette méthode à Hennebont, sur ses retombées pour la Ville.
Julian PONDAVEN, dans son intervention qui avait suivi la vôtre, Monsieur le Maire avait émis l'idée, je cite « de faire une proposition au Bureau Municipal au sujet du suivi de ce travail et pour trouver une forme de restitution innovante, en dehors des Commissions […] ». Monsieur le Maire d'ajouter qu'il fallait « trouver une forme de restitution aux élus du travail réalisé ».
Lors du conseil municipal de novembre, Julian PONDAVEN a évoqué un retard de six mois dans la mise en œuvre de cette démarche. On peut comprendre les difficultés rencontrées et le temps nécessaire pour mettre le projet en marche. Mais cela fait presqu'un an que ce dernier a été lancé, cela fait plusieurs fois que Julian PONDAVEN va à Paris, et nous n'avons toujours pas eu de bilan. Aucune restitution écrite ne nous a été communiquée.
Vous comprendrez certainement notre impatience et donc notre volonté de nous abstenir sur ce bordereau. »

Monsieur le Maire précise que« le dernier numéro de l'Essentiel comprend un certain nombre d'informations sur la méthode SPIRAL ».

Julian PONDAVEN répond « qu'effectivement 6 mois de retard ont été pris afin de créer une plateforme, constituée de citoyens, la plus large et la plus variée possible. Le but de la méthode, non évidente à expliquer, est de donner le pouvoir d'agir aux citoyens. Il s'agit de leur laisser aussi la liberté et le rythme de l'action. Il ne s'agit pas d'une action portée par la Ville. La Ville est présente uniquement pour les accompagner dans leur engagement. Le groupe s'est réuni et une première action sera présentée le 11 mars prochain à Kerbihan suite au travail réalisé sur les critères « bien-être et mal-être ». Un jeu de piste intergénérationnel va être organisé autour de la mixité. Cette animation s'appuie sur le patrimoine local et aura pour thème « Sur les mystères de Pelot ». Le Conseil Municipal et la population sont invités à participer à cette matinée
La méthode SPIRAL est constituée de cycles. Le premier cycle va durer environ 6 à 8 mois. Un premier bilan de l'opération sera effectué à l'issue du premier cycle. Un bilan sera également effectué à la fin du cycle courant juin. Un deuxième cycle sera engagé sur la base d'une évaluation. Au niveau national, deux rendez-vous sont programmés par an, pour une mise en réseau et des échanges avec d'autres villes. »

Serge GERBAUD demande « combien de réunions ont eu lieu et combien personnes y ont participé ?»

Julian PONDAVEN répond que 6 réunions ont eu lieu jusqu'à présent : 15 personnes ont participé à la première réunion et 9 personnes à la dernière réunion. Il remercie les habitants qui prennent de leur temps libre pour participer à cette action. »

Présents : 26	Pouvoirs : 6	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 26	Contre : 3 (DCPH)	Abstention : 3 (LGPH)	Non votant : 0

<u>Le Conseil Municipal a décidé de donner mandat et d'approuver la prise en charge de ces frais de déplacement.</u>

8) <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS</u>

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer les subventions demandées.

9) CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION, D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION DE TENNIS DE TABLE – VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

Fabrice LEBRETON déclare, au nom du groupe « La gauche pour Hennebont » :
« Monsieur le Maire,
Nous voterons contre le bordereau que vous nous présentez. Plusieurs raisons motivent notre décision. Lors du Conseil Municipal d'avril 2016, nous attirions votre attention sur le coût d'un tel projet et sur les engagements des différents partenaires que vous avez sollicités.
En l'espace de quelques mois, ce coût a considérablement augmenté. Il est passé de 5.749.788€ HT en avril 2016 à 7.112.730€ HT en novembre 2016 soit une augmentation de 1.362.942€ (ce qui représente une augmentation d'environ 24%). Et dans un an, où en serons-nous? Cette aggravation des coûts est très surprenante : d'aucuns nous avaient dit pourtant au printemps dernier, que ce projet avait été minutieusement réfléchi, préparé dans la concertation, bien cadré… Et bien non, visiblement ! Au lieu d'un projet abouti et bien ficelé financièrement, qu'avons-nous? Un projet qui fluctue de mois en mois, au gré des exigences d'un tel, des lubies d'un autre ! Ce manque de concertation pourrait prêter à sourire si les incidences financières n'étaient pas aussi lourdes ! Mais, comme vous avez le « *sens du sérieux budgétaire* », comme vous faites « *preuve de responsabilité* » pour reprendre des expressions de M. LOHEZIC (CM de janvier 2017), vous avez bien sûr sollicité des subventions auprès de différents partenaires, aides que vous avez aussi revues à la hausse.
Pour l'heure, vous n'avez obtenu que des subventions du Centre National pour le Développement du Sport à hauteur de 760.000€ [décision actée le 30.11.2016]. A l'avenir, la Ville pourra-t-elle compter sur une aide supplémentaire du CNDS ?
Avez-vous aussi obtenu des assurances écrites de la Région, du Département, de l'Agglomération quant à leur participation? Les aides demandées seront-elles, oui ou non, versées à la Ville dans leur totalité?
Autant de questions qui méritent des réponses claires et précises.
Cette réévaluation des coûts vous a aussi conduit à revoir à la hausse la participation de la Ville : on passe de1.345.359€ à 1.699.064€ [+353.705€] à la condition, bien évidemment, que vous obteniez l'intégralité des subventions demandées. Le cas échéant, sa participation financière pourrait fortement augmenter. Est-ce qu'elle avoisinera les 2 millions d'€, les dépassera ?
Et c'est bien ce qui nous inquiète : pour les finances de la Ville et pour les contribuables hennebontais.
Lors du dernier Conseil Municipal, au sujet du vote sur le budget primitif 2017, nous vous avons déjà fait part de nos craintes quant à vos orientations budgétaires. Florence Marvin terminait ainsi son intervention par les mots suivants : « Dans votre budget apparaissent des indicateurs inquiétants».
Monsieur le Maire, nous vous appelons, une fois encore, à la plus grande des prudences, surtout que les aides sollicitées ne seront sans doute pas allouées dans leur intégralité. La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités ne nous incite certainement pas à l'optimisme.
Et ce ne sont pas les surenchères de certains candidats à la Présidentielle qui proposent des milliards d'euros de baisse de dépenses publiques, qui vont nous rassurer : - 60 milliards d'€ pour Macron, - 100

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

milliards d'€ pour Fillon. Ces coupes claires programmées sont très inquiétantes : si de telles mesures drastiques venaient à être appliquées, les collectivités territoriales, donc notre Commune, seraient très sévèrement frappées. L'avenir est incertain. Aussi convient-il d'être prévoyant.
Et nos inquiétudes concernant le financement de ce nouvel équipement sportif d'être d'autant plus fortes que la Ville va engager parallèlement d'autres projets onéreux, certes subventionnés partiellement , mais financés aussi par les contribuables hennebontais.
La voie que vous voulez suivre, Monsieur le Maire, nous semble bien cahoteuse, hasardeuse, pour ne pas dire irresponsable du point de vue financier.
Dans ce dossier, la sagesse et la raison doivent l'emporter. Peut-on maintenir un projet onéreux au risque d'aggraver une situation financière déjà dégradée? Pour nous, la réponse est évidente : c'est non.
De même, comment pourrions-nous décemment accepter ces dépenses somptuaires alors qu'au même moment, on déplore la réduction et le non-remplacement du personnel communal [comme à la médiathèque, pour le poste de direction] ? Comment pourrions-nous y souscrire alors que nous n'avons de cesse de dénoncer le manque de moyens dont disposent les agents territoriaux pour assurer convenablement leur mission de service public?
Nous le réaffirmons : le maintien de ce projet doit se faire dans un autre cadre afin de soulager les finances communales. Ce cadre c'est celui de l'Agglomération. Cet équipement doit être d'intérêt communautaire comme le sont la base nautique de Kerguelen, les golfs de Ploemeur et de Quéven, la base nautique d'eaux vives de Lochrist ou d'autres structures sportives françaises accueillant des équipes de haut niveau.
Voilà donc pour les aspects financiers du dossier.
Nos remarques porteront maintenant sur l'essence même du projet.
Nous sommes bien évidemment d'accord avec vous sur le fait qu'il faille développer la rive droite à condition que les différents projets soient vraiment motivés, menés de façon cohérente et concertée, que l'intérêt collectif prévale.
Le projet de construction de ce nouvel équipement répond-il à toutes ces exigences? Nous en doutons. Si nous nous félicitons bien sûr des résultats du club de tennis de table, vitrine pour la Ville, cette construction nous pose questions: est-ce vraiment une priorité ?
Certes, la salle Le Gal-Le Nouène est devenue obsolète. Les pongistes méritent bien sûr de pratiquer leur sport dans de bonnes conditions. Mais, pourquoi ne pas la rénover et la moderniser? Cela reviendrait sans doute moins cher et permettrait aussi de dynamiser le centre-ville. Nous pensons qu'une réflexion sur un projet global intégrant à la fois la salle existante et l'ancien site de l'hôpital aurait pu, aurait dû être menée. D'ailleurs, avez-vous réfléchi au devenir de cette salle? Quid aussi de la Maison Pour Tous qui accueille des sportifs?
D'autre part, cette nouvelle construction répond-elle à un souhait des Hennebontais? L'ont-ils exprimé dans les EVAQ ? Nous regrettons que sur un sujet aussi important, aux enjeux financiers majeurs, les Hennebontais aient été tenus à l'écart comme ils l'ont été par exemple pour le projet de stockage des boues à la Becquerie.
S'appuyer pleinement sur la population pour construire, ensemble, des projets collectifs est une dimension majeure de la démocratie participative. Nous devons toujours l'avoir à l'esprit.
Pour finir mon intervention, je citerai Léo Lagrange, sous-secrétaire d'Etat aux sports et à l'organisation des loisirs sous le Front Populaire dont nous fêtons le 80ème anniversaire. Le 10 juin 1936, dans un discours, celui qui donnera plus tard son nom à de nombreux stades et salles de sport, à une fédération… déclarait :
« *Dans le sport, nous devons choisir entre deux conceptions: la première se résume dans le sport spectacle et la pratique restreinte à un nombre relativement petit de privilégiés. Selon la seconde conception […] c'est du côté des grandes masses qu'il faut porter le plus grand effort. Nous voulons que l'ouvrier, le paysan et le chômeur trouvent dans le loisir, la joie de vivre et le sens de leur dignité* ».
Nous partageons totalement cette conception du sport pour tous et réaffirmons la fonction émancipatrice de la pratique sportive. Aujourd'hui, de nombreux clubs et associations sportives luttent pour ne pas disparaître, sont tributaires de subventions pour fonctionner au quotidien. Aussi, à

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Hennebont, au lieu de promouvoir le sport de haut niveau, l'accent ne devrait-il pas être mis sur une véritable politique d'éducation populaire, une politique ambitieuse pour le plus grand nombre avec, par exemple, l'embauche d'éducateurs sportifs, des moyens accrus pour tous les clubs et associations ?
Monsieur le Maire, qu'elle soit en celluloïd ou d'une autre matière, la balle est désormais dans votre camp. »

Monsieur le Maire répond à Fabrice LEBRETON en posant la question suivante : « souhaitez-vous la présence et la continuité de la pratique du Tennis de Table de haut niveau à Hennebont ? »

Fabrice LEBRETON répond « oui. »

Monsieur le Maire poursuit par une deuxième question : « la Salle Le Gal Le Nouène, salle ABRAHAM, ne répond plus aux normes, pour chaque match Monsieur le Maire est en difficultés sur le plan de la réglementation car elle est limitée à 500 spectateurs. De plus, il existe des risques pour les joueurs de haut niveau qui peuvent se blesser avec la condensation et l'humidité, avec un risque de procès ? Aussi, faut-il engager la rénovation de cette salle ou un nouvel équipement ?
En matière de rénovation de la salle actuelle, les plans et le chiffrage sont faits, cela représente 2 millions d'euros, pour un équipement qui ne répondra jamais, en termes de surface au sol, aux besoins d'un centre de formation. Cela répondrait uniquement à un usage de compétition. Dépense-t-on 2 millions d'euros aujourd'hui pour une rénovation pour laquelle nous n'aurons pas de financement et qui ne sera pas satisfaisante en matière de formation ?
Le choix de l'équipe municipale, dans ce contexte, est le choix d'un équipement structurant, sans que cela coûte à la collectivité. Le cheminement économique est le déblocage de la friche JUBIN, avec un aménagement financé à hauteur de 458 000 € dans le cadre du dossier du Tennis de Table. Tout en précisant que le CNDS ne prend que les surfaces sportives et les vestiaires, à une hauteur maximum de 20 %.
Le raisonnement de l'équipe majoritaire est le suivant : nous souhaitons, comme vous, le maintien du Tennis de Table à Hennebont à un niveau national et international. Donc, ce projet a été inclus dans un programme immobilier, d'aménagement de quartier et de rééquilibrage de la rive droite, qui va générer des recettes fiscales pour un montant d'environ 150 000 €.
Au sujet de votre argument que ce projet doit être un équipement communautaire : mais pourquoi pas la piscine ? La compétence « sport » n'est pas une compétence communautaire. Lorient Agglomération apportera des fonds au titre de l'attractivité du territoire.
Les contacts sont établis pour le financement avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et les courriers de confirmation de partenariat ont été reçus.
En ce qui concerne, le devenir de la salle Le Gal Le Nouène : des contacts sont établis, il s'agira de définir les souhaits. Faut-il y maintenir une activité sportive ? Le Club de Musculation, qui n'est pas financé par la Ville, est tout à fait prêt à gérer cet équipement.
Quant à la Maison Pour Tous, l'hébergement des jeunes y est relativement précaire sur une année scolaire. Cet hébergement serait plus adapté à des hébergements passagers dans le cadre de la politique culturelle (hébergement de compagnies d'artistes).
Monsieur le Maire conclut en affirmant qu'il s'agit d'un programme ambitieux. Il faut réussir à prouver que cet équipement sportif maintient une vitrine de la Ville très positive à travers le sport de haut niveau et développe une activité économique. L'objectif est de créer un équipement neuf, moins onéreux qu'une réhabilitation, tout en débloquant une situation immobilière et faire supporter les charges de fonctionnement par le club de Tennis de Table. C'est un challenge. »

Nadia SOUFFOY « invite les Conseillers Municipaux à participer aux réunions EVAQ qui débattent de ce sujet régulièrement. »

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Fabrice LEBRETON « reconnaît que cette question est à l'ordre du jour des EVAQ, mais, à la genèse du projet, est-ce qu'une réflexion a été menée avec les Hennebontais ? »

Monsieur le Maire répond que « c'est une demande de l'association qui a une histoire très forte à Hennebont et liée à plusieurs familles hennebontaises qui se sont succédées. »

Xavier POUREAU déclare que «Nous n'en sommes qu'à la phase de recherche du budget. Notre position est toujours favorable, c'est un atout pour la Ville d'Hennebont qu'il faut soutenir et essayer d'en tirer parti.
Question sur le coût de fonctionnement : pourquoi la Ville prendrait-elle 10% du fonctionnement à sa charge, pourquoi le Club ne prend-t-il pas 100 % ? En est-il de même avec les autres clubs sportifs ? La question se posera à nouveau au moment de la décision.
Pour le plan de financement :
Nous espérons que les financeurs répondront présent à cette augmentation importante de leur participation, qui va de 30 à 60 voire 70%, c'est énorme !
Mais notre inquiétude c'est part de la Ville : pourra-t-elle faire face à ces engagements ? Votre politique budgétaire a conduit à l'assèchement des réserves propres comme on l'a vu en décembre et en janvier, et ce qui sera probablement confirmé en mars.
Et il faudra trouver 1,7 millions pour clore le budget, 30 % de plus que prévu en avril 2016, … 30% … pour le moment !

- Soit les générations futures seront mises à contribution parce que vous n'avez pas réussi à réorganiser l'efficacité du fonctionnement de la Commune ;
- Soit vous serez obligé de renoncer à cet investissement, et on aura eu droit à une belle séquence de communication …. »

Marc LE BOUHART déclare que « ce projet de création d'un centre international avance vite et bien ; le financement qui nous est présenté ce soir est vraiment satisfaisant puisque 76,2 % du coût est assuré par des subventions ; ce n'est pas très éloigné du taux maximal qui est de 80%. On peut même parler de grand chelem puisque l'ensemble des organismes sollicités ont répondu présents. Cela prouve surtout le sérieux et la qualité du travail d'étude déjà réalisé pour que ce projet aboutisse. Ce centre aurait très bien pu se faire à Chartres ou Angers qui ont également des clubs de hauts niveaux. Le train ne passe qu'une seule fois et Hennebont le prend.
C'est aussi très rassurant pour la phase concrète puisqu'avec les évolutions qualitatives apportées par le cabinet Bayeux, on peut espérer que la facture ne s'alourdisse pas en cours de route à coup d'avenants, et pourquoi pas qu'elle diminue si les appels d'offres sont inférieurs aux prévisions qui nous sont présentées ce soir.
Il vaut mieux avoir 76 % de 7,1 millions que 76% de 5,7 millions ; avec les sommes dues aux imprévus qui restent à la seule charge de la ville. A terme, ce centre international apportera des activités supplémentaires sur la Commune, il va donner confiance aux futurs investisseurs et dynamiser, on l'espère la rive droite. La friche de l'ancienne conserverie va bientôt appartenir au passé d'Hennebont donc félicitations à l'ensemble des personnes qui ont travaillé à ce résultat.
Je voterai pour ce projet, qui donnera du travail à de nombreuses sociétés du bâtiment. »

Serge GERBAUD s'interroge « sur le montant de la somme à laquelle la Ville se fixe l'arrêt du projet ? Quelle est la limite fixée ? Répondez, répondez-nous franchement, nous n'avons pas de réponse ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit « de l'objectif de ce bordereau. Les sommes de 300 000 € de provision pour aléas et de 5,3 M€ pour les travaux ont été prévues au Budget avec une revalorisation de l'architecture. Le projet pourrait être réalisé pour un montant moindre, mais sans les conditions énergétiques et esthétiques. Le montant de la participation de la Ville est de cet ordre de grandeur entre 1.5 et 1.7 M €. La Ville n'ira pas au-delà. »

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Serge GERBAUD réinterroge Monsieur le Maire : « si on dépasse cette somme d'1.7 M€, le projet s'arrête ? »

Monsieur le Maire répond que« la Ville ne dépassera pas les 5,3 M€ de travaux liés à l'équipement. Il s'agit de l'aménagement de territoire avec une opportunité qui se présente et qu'il faut saisir. Il y avait une fenêtre politique à saisir pour la création d'un équipement structurant pour la Bretagne et pour Lorient Agglomération. »

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 29 Contre : 3 (LGPH) Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le plan de financement tel que présenté.

10) MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Nadia SOUFFOY donne lecture du bordereau.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la nouvelle tarification.

11) CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE RÉPARTITIONS FINANCIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU LYCÉE ÉMILE ZOLA

Loïc RABIN donne lecture du bordereau.

Monsieur le Maire ajoute « qu'il s'agit d'une très belle opération. Il adresse ses remerciements aux Services Techniques qui se sont investis. Les riverains seront associés au projet. »

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

12) PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Loïc RABIN donne lecture du bordereau.

Marc LE BOUHART déclare que « Dans le bordereau, parmi les organismes sollicités, il y a le « Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance ». (FIPD). Pouvez-vous préciser le projet concerné par ce fond ? »

Monsieur le Maire précise que « c'est une erreur matérielle qui sera corrigée. »

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la demande de subvention.

13) DÉNOMINATION DE VOIE SECTEUR KERPOTENCE/AVENUE SALVADOR ALLENDE

Marie-Françoise CÉREZ donne lecture du bordereau.

Fabrice LEBRETON, au nom du groupe « La Gauche pour Hennebont », déclare que « Nous sommes bien sûr tout à fait favorables à cette proposition d'attribuer le nom de Benoîte GROULT à cette voie privée. Nous le sommes pour plusieurs raisons.

- A l'heure où, en France, les droits des femmes sont trop souvent bafoués, à l'heure où d'aucuns souhaiteraient notamment remettre en cause l'IVG, donner à cette rue le nom d'une militante féministe fervente prend donc tout son sens.
- La seconde tient au fait que l'écrivaine avait des attaches en Bretagne. Elle avait en effet fait du port de Doëlan-sur-Mer l'un de ses lieux de villégiature préférés.
- Enfin, en 1997, dans la cadre de la journée de la femme, la Municipalité d'Hennebont a accueilli celle qui s'est battue pour l'émancipation des femmes.

Nous voterons donc le bordereau. »

Xavier POUREAU demande à Julian PONDAVEN « si le terme breton pour écrivaine est bien celui figurant sur le bordereau ? »

Julian PONDAVEN répond que l'Office Public de la Langue Bretonne a effectué la traduction donc il s'agit du bon terme. »

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver ces dénominations de voies.

14) PRÊT À USAGE VILLE – SYNDICAT MIXTE DU HARAS D'HENNEBONT

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Frédéric TOUSSAINT donne lecture du bordereau.

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider ce contrat à de prêt à usage ainsi modifié et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

15) COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

Il apporte les éléments suivants :

1. **«Reprise des enjeux généraux du bordereau du Conseil Municipal**

En 2015, la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur », notamment lors de sa réunion du 23 juin, ainsi que le Bureau Municipal semblaient convaincus de la nécessité de mettre en place ce nouvel outil à l'échelon intercommunal pour différentes raisons :

Enjeux généraux : Cohérence – Efficacité – Solidarité

- Politique territoriale : l'échelon communal ne correspond plus aux modes de vie des habitants, ni aux politiques d'aménagement menées à de nombreux niveaux (transport, travail, environnement, économie, parcours résidentiel, question énergétique/climat, ingénierie territoriale, problématique agricole, participation à la vie associative, culturelle, …). La vie locale s'affranchit des limites communales. La prise en compte de l'ensemble de ces problématiques, pour être efficace, doit être effective dans le cadre d'un territoire élargi, pertinent, dimensionné pour mener les actions efficacement.

- Le PLUI correspond à un projet de territoire pouvant intégrer le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains et se différencie ainsi du PLU communal qui est davantage un outil de gestion de territoire. D'ailleurs, la plupart des politiques qui organisent le territoire s'établissent au niveau de l'Agglo (PLH, PDU, SCOT, …).

- Homogénéiser les documents d'urbanisme : égalité du citoyen, solidarité intercommunale, …
- Rationaliser les moyens, les études, les coûts.
- Stabiliser juridiquement le document de planification jusqu'à sa grenellisation.

Par correspondance en date du 22 septembre 2015, Monsieur le Président de Lorient Agglomération a informé l'ensemble des maires des communes membres que les conditions d'un large consensus sur cette question de prise de compétence PLUi n'étaient pas réunies et que par conséquent le bordereau s'y rapportant était retiré.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

2. **Rappel de la position du groupe l'Agglomération Avec Vous. Expression publique dans « les nouvelles ».**

Chaque intercommunalité est amenée à s'exprimer sur son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

À l'occasion du Conseil Communautaire du 29 septembre, les élus de Lorient Agglomération ne vont finalement pas être appelés à se positionner sur la prise de compétence PLU par Lorient Agglomération. Faute de consensus entre les maires des 25 communes, la délibération initialement prévue ne sera pas présentée.

Les élus du groupe « L'Agglomération Avec Vous », membre de la majorité plurielle de Lorient Agglomération regrettent que ce projet ne soit plus d'actualité, malgré le travail considérable réalisé par le Vice-président en charge de l'aménagement, Jean-Michel Bonhomme, et les services de l'Agglomération.

Pour nous, le PLUI est un outil essentiel dont Lorient Agglomération doit se doter. Il permettra à notre projet de territoire de prendre forme, concrètement.

Le PLUI nous permettrait d'agir efficacement sur les questions posées par l'étalement urbain, la préservation de la biodiversité, les économies des ressources naturelles et la pénurie de logements. En effet, ces enjeux exigent une prise en compte sur un territoire plus vaste que la simple commune, mais pour autant cohérent, équilibré et solidaire.

Favorables à cette évolution, nous espérons que ce projet soit seulement reporté et que les travaux et discussions autour du PLUI continuent de manière concertée avec les élus, dans l'intérêt général des habitants du territoire.

3. **Des communes se sont prononcées défavorablement au PLUi**

Je pense qu'elles ont mal évalué la situation et que des amalgames ont été opérés :

- Pour certaines, la réponse était connue d'avance. S'étant opposées au PLH, ces communes ne pouvaient pas s'engager vers un PLUi.

- Pour d'autres, je pense qu'il y a confusion entre la politique globale de l'urbanisme et la gestion technique du Droit des Sols.

- Pour d'autres enfin, la question posée est celle de la gouvernance de l'Agglomération et de la relation de confiance nécessaire à toute collaboration et codécision.

4. **La Charte de gouvernance proposée au Conseil des Maires le 11 septembre 2015 était en mesure d'apporter des réponses**

Elle pouvait être améliorée. Depuis cette date, de nombreuses précisions ont été apportées.

Prérequis généraux **:**

La Charte de gouvernance a vocation à être garante de la collaboration de l'ensemble du territoire afin que cette dernière soit effective et que le territoire se traduise dans sa diversité. La participation et la co-construction seront au cœur de ce projet, qui sera l'expression du projet communautaire, un projet

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

représentatif de la diversité des territoires, un document tremplin laissant place à l'innovation et à la négociation.

Prérequis techniques :

- Suivant les stades d'avancement des documents d'urbanisme en cours, le PLUi se nourrira des PLU déjà Grenelle et ALUR.

- Le PLUi aura le même niveau de détail que le PLU.

- Le transfert de la compétence PLU est sans effet sur la compétence permis de construire, qui reste une compétence du Maire.

- La collaboration de l'ensemble du territoire doit être effective afin que le territoire se traduise dans sa diversité.

- Bien que le transfert de la compétence PLU induise le transfert du DPU, il est entendu que ce dernier sera rétrocédé aux communes dans les 3 mois qui suivent cette prise de compétence.

Conclusion

En vous présentant cette délibération ce soir, en sachant que le PLUi ne se fera pas dans l'immédiat, je souhaite qu'Hennebont marque à nouveau son attachement à un projet de territoire durable et solidaire.

De ce fait, actuellement la révision générale du PLU s'effectue dans la perspective d'une incorporation aisée dans le cadre d'un PLUi futur. »

Marc LE BOUHART déclare que « le 24 novembre 2016 le Conseil Municipal a voté les modifications des statuts de l'agglomération de Lorient, modifications qui sont entrées en compte le 1er janvier 2017.
Ces modifications faisaient suite à la loi dite loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) qui apporte des modifications aux compétences exercées par les Communautés d'Agglomération.
Les compétences modifiées étaient en autres les suivantes :
- Actions de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme
Le bordereau qui nous est présenté ce soir est dans continuité de celui de novembre dernier et les enjeux sont bien précises : Cohérence – Efficacité – Solidarité.
L'échelon communal ne correspond plus aux modes de vie des habitants.
Le développement des constructions (habitats, industriels..) fait que si l'on enlevait les panneaux indiquant les noms des communes, il serait bien difficile souvent de savoir que l'on vient de quitter une commune pour entrer dans une autre.
Nous sommes dans une logique de mutualisation, parfois contrainte mais qui est nécessaire, on est plus fort quand on est plus nombreux.
Cela ne signifie pas le succès pour autant, si on prend l'exemple des transports interurbains de notre agglomération, c'est catastrophique, du moins pour Hennebont.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Donc oui à ce bordereau, mais en sachant que sur l'ensemble de l'agglomération la minorité de blocage l'emportera. »

Xavier POUREAU déclare « qu'au risque de passer pour avoir une « vision étriquée » face au phare de la pensée occidentale que vous êtes, nous voterons contre ce bordereau.
Il faut d'abord noter que nous avons été un peu surpris de découvrir dans la presse le résultat du vote avant même le débat en Conseil Municipal
Nous sommes aussi surpris que vous permettiez de taxer de « vision étriquée » ceux qui ne partagent pas votre avis.
Cela dit, comme les caisses sont vides, et que Hennebont se trouve dépendre toujours plus du bon vouloir de l'Agglomération pour la réalisation de ses projets d'investissement, on comprend que vous n'ayez pas envie d'être désagréable avec le Président de l'Agglomération.
Pour revenir sur le besoin ou non d'un PLUi, le débat ne peut pas se réduire à une opposition passéiste/visionnaire, ou Droite/Gauche. Le SCOT donnant déjà une orientation et une cohérence sur le territoire intercommunal, il ne nous parait pas idiot que chaque commune continue pour quelques années encore sa réflexion individuelle sur l'urbanisation de sa commune (comme le fait Hennebont en ce moment même !) ce qui lui donnera une meilleure vision au moment de fédérer les PLU dans une vision intercommunale en 2020 ou au-delà. »

Monsieur le Maire répond à Xavier POUREAU que « non, le temps n'est pas venu. On constate aujourd'hui le rôle stratégique de Lorient Agglomération sur différents dossiers et différents financements à Hennebont. A-t-on une vision communale ou intercommunale de la dimension du PLUi qui est un outil majeur ? Mais, il est possible de changer d'avis.
Au sujet de l'article de presse, il a été écrit dans le cadre de la préparation de la séance de Conseil Municipal et non pas dans le cadre d'un article sur le PLUi.
Monsieur le Maire ajoute que Jean-Michel Bonhomme, Vice-Président de Lorient Agglomération en charge du SCOT à Lorient Agglomération, était prêt à faire aboutir le dossier et des économies substantielles auraient pu être réalisées par les communes pour se mettre en conformité avec la loi ALLUR.
La Ville d'Hennebont bénéficie de services compétents pour la gestion du droit des sols, ce qui renforce une certaine liberté et autonomie. Mais, il n'en est pas de même pour les petites communes qui n'ont pas de technicien, de cadre A. »

Serge GERBAUD déclare, au nom du groupe « La gauche pour Hennebont, « qu'après le transfert de la compétence « économie », « tourisme », « eau », « assainissement », « logement social » à la Communauté d'Agglomération, vous nous proposez, sans attendre la sollicitation du Président METAIRIE, de transférer la compétence « urbanisation » à l'Agglomération.
Effectivement, la loi dite Loi ALLUR permet aux intercommunalités de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. C'est pourquoi des PLUi existent ou sont en préparation dans nombre d'agglomérations en France.
Pour justifier la mise en place d'un PLUi, les arguments de « cohérence », « d'efficacité », de « solidarité », de « mutualisation » sont avancés par ses partisans. Pour ces derniers, le PLUi serait donc une chance, une bonne chose.
Alors pourquoi cette « fronde » dont a parlé hier un quotidien local ? Pourquoi les communes de Plouay, de Ploemeur, de Larmor-Plage, de Calan, de Guidel et de Cléguer ont-elles voté contre ce projet ? Pourquoi d'autres communes comme Caudan et Pont-Scorff pourraient-elle les suivre ? Pourquoi les Maires et les conseils municipaux des communes précédemment cités ont-ils rejeté le PLUi que vous, Monsieur le Maire, appelez de vos vœux ?
Ils ont certainement leurs raisons.
Nous, nous avons les nôtres pour voter contre ce bordereau.
Le PLUi, pour le secteur de l'urbanisme, domaine ô combien sensible et important pour nos concitoyens, est-ce une avancée ou une régression ?

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

L'un des arguments avancés pour justifier le PLUi est la cohérence ?
Le PLU actuellement en vigueur sur la commune et dont vous avez lancé une révision il y a déjà plusieurs mois, ne serait-il pas en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale voté par CAP LORIENT en 2006 et actuellement lui-aussi en révision ?
Vous justifiez aussi ce terme de « cohérence » par le fait que les Hennebontais se déplacent en dehors des limites de notre commune.
Mais alors à quoi sert le SCOT, à quoi sert le Plan de Déplacement Urbain (PDU), à quoi sert le Plan Local de l'Habitat (PLH) ?
Si l'on suit votre raisonnement alors pourquoi pas un PLU départemental voire régional sous prétexte que bon nombre de nos concitoyens se déplacent dans le département et même dans toutes la Bretagne pour des raisons professionnelles, familiales ou autres ?
Vous parlez aussi d'efficacité. Mais pour qui et avec qui ?
Quand vous avez pris vos fonctions, vous avez souhaité modifier le PLU adopté par l'ancienne municipalité parce qu'il ne correspondait pas à vos projets.
Vous a-t-il été impossible de les mener ? Avez-vous rencontré des obstacles insurmontables? Non !
Avec un PLUi, une commune pourra-t-elle réviser seule ce PLU? Aura-t-elle la main si elle souhaite modifier le classement d'un secteur de son territoire en vue d'implanter une entreprise ou, au contraire, de rendre inconstructible un espace qu'elle souhaite protéger? On imagine bien les difficultés auxquelles elle serait alors confrontée.
Où se trouve alors l'efficacité pour le citoyen dans de telles conditions?
Qui dit PLUi dit aussi service d'urbanisme intercommunal. Quel avenir par conséquent pour le service d'urbanisme communal ? Serait-il voué à disparaître comme certains le veulent peut-être ? Pour nous, ce n'est même pas envisageable !
Quand on sait que le dépôt et l'acceptation d'un simple permis de construire nécessite de nombreuses rencontres, de nombreuses demandes de renseignements, d'échanges de documents divers, de visites au service urbanisme de la Mairie, faudra-t-il alors que les Hennebontais fassent les mêmes démarches au service d'urbanisme de l'Agglomération à Lorient ? Bonjour le bilan carbone pour un simple permis de construire.
Vous faites aussi appel à la solidarité entre les communes et à une homogénéisation des pratiques au nom de l'égalité entre les citoyens.
Est-ce au nom de de cette solidarité qu'Hennebont s'apprête à accueillir des boues polluées du port de pêche, de l'arsenal et du port de commerce de Lorient? Est-ce au nom de ce beau principe que le classement du site de la Becquerie pourrait être modifié, passer de zone protégée en zone susceptible d'accueillir des activités polluantes?
Derrière des mots se cachent souvent des intentions peu avouables : dites-le franchement que ce serait plus facile pour vous de faire accepter cette modification si elle était portée par l'Agglomération.
Enfin, où sont vos belles phrases, vos beaux discours de campagne électorale sur la participation des citoyens aux décisions qui les concernent avec une vraie démocratie participative ? Que sont devenues vos promesses de soumettre à l'examen des habitants et des gens concernés tous les gros dossiers concernant notre commune ? Où et quand ce bordereau concernant le PLUi a-t-il fait l'objet de débats et de concertation avec la population ? A-t-il été à l'ordre du jour des EVAQ ? Que pensent les Hennebontais de ce transfert de compétences, de ce projet coûteux à terme pour nos concitoyens?
Pour toutes ces raisons et parce qu'en ce qui nous concerne, nous sommes profondément attachés aux services publics de proximité, nous nous opposerons à ce bordereau.
Nous ne souhaitons pas donner le pouvoir à un cercle restreint de décideurs au détriment des élus et des habitants des communes de l'Agglomération. Cela ne correspond nullement à notre conception de la démocratie et de la coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire répond à Serge GERBAUD « qu'il voit dans son intervention l'apport du centralisme démocratique en appui aux communes de droite » et ajoute à son adresse : « Vous êtes des pompiers incendiaires ». Monsieur le Maire indique aussi qu'il accepte difficilement les propos que Serge

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Gerbaud a tenus au sujet de la suppression de service, surtout vu l'importance qu'il accorde à ce que ce service reste à Hennebont. Un langage de ce type ne fait pas avancer le débat.
Monsieur le Maire dit qu'il retient cette vision communale étriquée, les confusions entre la vision stratégique d'un territoire, les espaces partagés par les habitants et la gestion, la gestion du droit des sols en l'occurrence.

Fabrice LEBRETON réagit aux propos de Monsieur le Maire au sujet de l'expression « centralisme démocratique » qu'il a employée dans sa réponse à Serge GERBAUD. Fabrice LEBRETON déclare qu' « après avoir utilisé le terme de staliniens, il y a quelques mois, il emploie maintenant cette expression ». Fabrice LEBRETON ajoute : « Vous connaissez bien vos classiques d'un autre âge ».
Fabrice LEBRETON de répondre aussi à Monsieur le Maire : « Vous avez demandé au groupes de l'opposition d'exprimer leurs points de vue. Nous exprimons notre point de vue qui est différent du vôtre, acceptez-le. »

Monsieur le Maire répond à Fabrice LEBRETON qu'il comprend le point de vue de conserver un PLU communal, mais pas le langage (« suppression de service public », des « intentions inavouables »). Cela n'apporte rien au débat démocratique. »

Xavier POUREAU précise que « le vote contre signifie que le groupe n'estime pas nécessaire aujourd'hui de partir dans un PLUi, le PLUi est aujourd'hui un peu anticipé et 2020 sera très bien ».

Serge GERBAUD répond que « oui, on fait de la politique, il ne peut pas nous être reproché de préparer les interventions, de lire les bordereaux, de rechercher les éléments, de discuter avec les élus des autres municipalités. C'est une démarche normale d'un élu municipal et nous pointons du doigt les choses qui ne nous conviennent pas. »

Présents : 26	Pouvoirs : 6	Total : 32	Exprimés : 32
Unanimité	Pour : 26	Contre : 6 (LGPH DCPH)	
	Abstention : 0Non votant : 0		

<u>Le Conseil Municipal a décidé ce transfert de prise de compétence PLUi au profit de Lorient Agglomération.</u>

16) <u>OFFICE DE TOURISME : ACQUISITION D'UN LOCAL</u>

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

Fabrice LEBRETON déclare que « au nom du groupe « La gauche pour Hennebont » déclare que « lors du précédent Conseil Municipal, nous nous étions abstenus. Nous nous abstiendrons encore ce soir. Nous continuons de croire que ce n'est pas à la Ville d'acheter le local mais à l'Agglomération à qui incombe la compétence tourisme. Monsieur le Maire, dans la réponse que vous m'aviez faite, vous évoquiez, pour justifier cet achat par la Ville, « un principe » adopté par les maires des communes de l'Agglomération.
Pouvez-vous s'il vous plaît, apporter des précisions sur ce mot « principe ».
Nous aimerions d'autres éclaircissements puisqu'il y a des différences lexicales entre le bordereau de janvier et celui qui nous est présenté ce soir. Dans le premier texte, on parle « d'aménagements mobiliers » alors que dans le second on parle « d'immeubles par destination ». Pourquoi le verbe

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

« revendre » est-il utilisé dans le premier texte alors que dans le second il s'agit du verbe « refacturer ».Merci pour vos explications. »

Monsieur le Maire répond que « ces précisions techniques sont liées aux problèmes de fiscalités privées, de TVA et d'amortissement. Les éléments de réponse pourront être obtenus auprès de Céline GUÉGAN, DGS pour l'aspect juridique et technique. Le local est déjà adapté à l'activité. Les travaux seront donc moindres.
Sur le principe, le schéma est le suivant : ce sont les collectivités qui achètent les locaux, Lorient Agglomération effectue les travaux et Lorient Bretagne Sud Tourisme fait vivre l'agence de tourisme. »

En qualité d'ancien Président de l'Office de Tourisme d'Hennebont, Guy LE GOFF, « se demande si le local acquis par la Ville ne devrait pas être loué ? Il s'interroge également sur les périodes d'ouverture au public entre novembre et avril ? »

Monsieur le Maire répond que « la convention d'occupation sera passée avec Lorient Agglomération, il s'agit d'une mise à disposition. On espère pouvoir ouvrir l'agence de tourisme pour l'été prochain. Le bail du local actuel de l'Office de Tourisme se termine au printemps et sera renouvelé si besoin en attendant l'achèvement des travaux du nouveau local. Il n'y aura pas de rupture de l'accueil des touristes à Hennebont et il a été obtenu que l'agence soit ouverte durant les vacances scolaires. »

Présents : 26	Pouvoirs : 6	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 3 (LGPH)	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette acquisition ainsi modifiée.

17) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS MANÈGES

Jacques KERZERHO donne lecture du bordereau.

Xavier POUREAU demande« s'il existe une limitation de la durée d'installation de ces manèges ? »

Monsieur le Maire répond « non, mais étant donné que les forains vivent sur place, la durée ou le lieu occupation pourront être revus. C'est une très bonne opération pendant les vacances scolaires. Les questions de la durée maximum et de l'étalement des installations seront à revoir ».

Présents : 26	Pouvoirs : 6	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la nouvelle tarification.

18) CONVENTION TRIPARTITE «VILLE/COS/EPCC » : PRESTATIONS COS 2017

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703001-DE

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

✸❄✸❄✸❄✸❄

Levée de la séance à 20 h 45

✸❄✸❄✸❄✸❄

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703002-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703002-DE

Secretariat de la DGS

N° 2017.03.002

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 avril 2014, du 29 octobre 2015 et du 28 avril 2016 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

Les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le 6 février 2017 sont les suivants :

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T	DATE DE NOTIFICATION
Marché pour la fourniture et la livraison de luminaires et de consoles d'éclairage public	CGED	30 597,60	16/02/2017
Marché de prestations de contrôle technique pour les véhicules légers de la Ville d'Hennebont	CONTROLE TECHNIQUE KERMOVI	Montant minimum : 4 000,00	27/02/2017
Contrat de prestation de services relative à l'activité du port communal de la Ville d'Hennebont	ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS HENNEBONTAIS	4 585 € (TTC)	01/03/2017

7 – Régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux

Décision ADSF2017/02001 : avenant n°5 à la régie de recettes du CAK : modification du montant maximum de l'encaisse
Décision ADSF2017/02002 : création de la régie de recettes du port

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Mois de février 2017

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		2
Saint-Gilles	2	
Saint-Caradec	1	1
TOTAL	3	3

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703002-DE

10 – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers
Mois de février 2017 :

Service	Libellé	Prix vente
SEVE	Tondeuse autoportée ISEKI	4 200 €
	Total vente	4 200 €

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : 34 DIA
- Nombre de DIA reçues du 7 février 2017 au 10 mars 2017 : 34 DIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ PREND ACTE de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
André HARTEREAU, Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.003

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : André HARTEREAU

Le Compte Administratif 2016 qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires se présente globalement comme suit :

Section	Résultats 2015 reportés	Réalisations 2016				Résultats de clôture	
		Dépenses		Recettes		Brut	Net
		Prévisions	Réalisés	Prévisions	Réalisés		
Investissement	359 496,95	8 120 113,04	5 615 908,75	7 760 616,09	4 162 304,94	-1 453 603,81	-1 094 106,86
Fonctionnement	2 464 723,37	20 256 189,37	16 439 797,54	17 791 486,00	18 245 482,83	1 805 685,29	4 270 408,66
Total	2 824 220,32	28 376 302,41	22 055 706,29	25 552 102,09	22 407 787,77	352 081,48	3 176 301,80

Ainsi les taux d'exécution budgétaire de l'exercice 2016 (hors opérations d'ordre, dépenses imprévues, virement à la section d'investissement, reprise des résultats et retraitement des cessions d'immobilisations) sont les suivants :

En fonctionnement
- Recettes : 103,22 %
- Dépenses : 97,65 %

En investissement
- Recettes : 89,11 %
- Dépenses : 68,20 %

L'analyse par chapitre comparée aux réalisations de l'année 2015 donne les informations suivantes :

En Fonctionnement, la vue d'ensemble se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

Dépenses	2015	2016	Evolution
Immobilisations incorporelles	125 452,18	158 382,92	26,25%
Subventions d'équipement versées	53 364,49	7 210,78	0,00%
Immobilisations corporelles	780 186,64	1 514 351,32	94,10%
Travaux immobilisation en cours	2 374 135,84	1 847 537,19	-22,18%
Remboursement d'emprunts et d'autres dettes	1 042 348,88	1 148 887,04	10,22%
Opérations d'ordre entre sections	477 403,86	535 096,57	12,08%
Opérations patrimoniales	223 704,20	216 856,93	-3,06%
Dotations, fonds, réserves		187 586,00	
Subventions d'investissement reçues	3 441,00		
Total dépenses d'investissement	***5 080 037,09***	***5 615 908,75***	10,55%
Recettes	**2015**	**2016**	**Evolution**
Dotations, fonds, réserves	2 816 231,41	1 046 743,76	-62,83%
Subventions d'équipement reçues	412 594,81	617 286,06	49,61%
Emprunts et dettes assimilés	1 001 488,33	1 100 220,00	9,86%
Opération d'ordre entre sections	1 640 269,47	1 178 254,08	-28,17%
Opérations patrimoniales	223 704,20	216 856,93	-3,06%
Autres immobilisations financières	7 803,71		-100,00%
Immobilisations incorporelles	83 203,00		
Immobilisation en cours	150 093,17	2 944,11	-98,04%
Opération sous mandat			
Total recettes d'investissement	***6 335 388,10***	***4 162 304,94***	-34,30%
Résultat brut	***1 255 351,01***	***-1 453 603,81***	
Reprise de résultat	***-905 854,06***	***359 496,95***	
Résultat net	***349 496,95***	***-1 094 106,86***	

En matière de dépenses
Les dépenses d'équipement se sont élevées à 4 004 437,75 € dont 476 955,54 € de travaux en régie (3 767 844,85 € en 2015) et les restes à réaliser s'élèvent à 1 448 672,97 € (1 355 992,04 € en 2015).

Les dépenses d'équipement se décomposent comme suit :

Travaux : 1 847 537,19 € (2 374 135,84 € en 2015)

- 868 017,71 € pour les travaux de voirie et d'équipements annexes
- 470 246,15 € pour le chantier de reconstruction de l'école du Talhouët
- 291 129,46 € pour le patrimoine historique (Basilique et enceinte urbaine)
- 195 187,17 € pour l'isolation de la Maison pour Tous
- 8 577,42 € sur les autres bâtiments

Immobilisations corporelles : 1 514 351,32 € (780 186,64 € en 2015) dont :

- 167 171,29 € de matériel de transport
- 46 270,45 € de matériel de bureau et d'informatique
- 34 617,41 € de mobilier
- 153 370,34€ pour les autres matériels
- 355 915,28 € pour des acquisitions ou des aménagements de terrains dont le rachat des terrains de l'ex ZAD du Bouëtiez
- 630 401,90 € pour des acquisitions ou des aménagements de bâtiments communaux (dont une partie du Haras)
- 122 063,65 € pour des équipements techniques, des installations de voirie et de réseau
- 3 720 € pour des œuvres d'art ou de fonds anciens.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

remboursements de rémunérations qui ont augmenté de 21,24% (indemnités d'assurances, refacturation...). L'évolution des charges nettes de personnel (dépenses moins recettes) est de + 1,92%.

Sur le volet dépenses cette évolution est due notamment :

- Aux rémunérations des agents titulaires : + 1,41%
- Aux rémunérations des agents non titulaires : - 2,37%
- Aux rémunérations des contrats aidés et apprentis : + 27,0%
- Aux personnels extérieurs (coopération intercommunale, Centre De Gestion du Morbihan) : + 174,06%
- Aux charges sociales : + 3,0%

Les charges de gestion courante qui représentent 9,04 % des dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4,84 % par rapport aux réalisations de 2015.
Cette augmentation provient principalement :
- des subventions versées aux associations : + 65 542,55 €
- de la subvention au CCAS qui a augmenté de 22 000 €
- à l'inverse les admissions en non-valeur ont diminué de 11 797,03 €

Les charges financières qui représentent 2,33 % des dépenses de fonctionnement ont diminué de 7,19 %. Cette évolution est due principalement à la diminution de l'encours de la dette en cours d'année 2015 et à des niveaux de taux d'intérêt inférieurs en 2016 à ceux de 2015. Compte tenu de la trésorerie positive de la Ville il n'a pas été fait usage de la ligne de trésorerie.

Les charges exceptionnelles qui représentent 0,23 % des dépenses de fonctionnement ont diminué – 1,28 %.

Les opérations d'ordre entre sections représentent 7,16% des dépenses de fonctionnement et diminuent de 28,60 % par rapport aux réalisations de 2015. Cette évolution est en grande partie due aux opérations de cessions d'immobilisations.

Les atténuations de produits s'élèvent à 546 € et correspondent à des dégrèvements de fiscalités.

Globalement, les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 16 439 797,54 € en diminution de 1,72 % par rapport aux dépenses de 2015 (16 727 633,53 €). Les dépenses réelles (ayant donné lieu à paiement) progressent toutefois de 1,22%. Les opérations d'ordre (écritures comptables sans mouvements financiers) qui font diminuer le budget, concourent à la création de l'autofinancement et donc au financement des investissements.

En matière de recettes

Les ventes de produits et de prestations de services qui représentent 7,15% des recettes de fonctionnement connaissent une diminution de 0,43% par rapport aux réalisations de 2015.

Certains secteurs d'activité connaissent une évolution positive :
- les recettes d'activité du complexe aquatique : + 4,48 %

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

- restauration scolaire : + 1,60%
- les droits de port : + 75,9 %
- les redevances funéraires : + 7,6%

D'autres connaissent des diminutions :
- les activités extrascolaires – centres de loisirs et garderies : - 5,94%
- les recettes des activités culturelles (EMMD et spectacles) : - 1,0 %
- les concessions dans les cimetières : - 29,6%
- les taxes funéraires : - 11,19 %
- les abonnements de la Médiathèque : - 18,7%
- les activités de loisirs et touristiques : - 54,7% (visites en calèches et visites patrimoniales)
- les droits d'occupation du domaine public : - 1,97%
- les facturations de travaux qui passent de 16 513,94 € à 6 470,52 €

Les impôts et taxes qui représentent 59,94 % des recettes de la ville diminuent de 0,83 %. Les produits des contributions procurent une recette fiscale de 9 322 603,97 € en diminution de 0,3 % par rapport à la réalisation de 2015 (malgré la revalorisation des valeurs locatives de 0,9 %).

L'attribution de Lorient Agglomération (493 485,13 €) a diminué de 25 162 € soit 4,85 % dont le cadre de la dégressivité de l'accompagnement du transfert de la compétence d'assainissement.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales progresse de 1,85 % soit + 5 179 €.

Les recettes fiscales annexes évoluent comme suit :
- taxe sur la consommation d'électricité : + 3,58 %
- taxe sur la publicité extérieure : - 14,44 %
- taxe additionnelle aux droits de mutation : - 9,04 %
- les droits de place (marché, terrasses) : + 0,82 %

Les dotations, subventions et participations, qui représentent 23,4 % des recettes de fonctionnement diminuent de 9,10 %.

Les principales dotations évoluent comme suit par rapport à 2015 :

- la Dotation Forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement : - 323 099 € soit – 13,01 %
- la Dotation de Solidarité Urbaine : + 6 500 € soit + 1 %
- la Dotation Nationale de Péréquation : - 28 066 € soit – 5,70 %
- Compensations de fiscalité : - 133 329 € soit – 29,07 %

Concernant les autres financeurs les subventions et participations de la section de fonctionnement sont les suivantes :
- L'Etat : 168 048,59 €
- La Région : 8 000 €
- Le Département : 43 017,72 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

- Les communes : 73 325 € (CAK, multi accueil et accueil d'enfants de communes extérieures en classes ULIS)
- Les autres financeurs dont la CAF : 371 249,79 €.

Les remboursements de rémunérations qui représentent 1,93 % des recettes de fonctionnement augmentent de 21,24 %. La hausse est due à l'augmentation des montants remboursés par l'assureur (maladie professionnelle, longue maladie).

Les produits de gestion courante qui représentent 2,02 % des recettes de fonctionnement progressent de 11,11 %. Notamment due à la progression de diverses refacturations.

Les produits financiers : (21 312,91 €) augmentent grâce au fonds de soutien de l'état pour la sortie des emprunts à risque.

Les produits exceptionnels (2,49 % des recettes de la ville) s'élèvent à 455 110,20 € dont 319 075,50 € pour des ventes d'immobilisations (876 764 € en 2015). Ce chapitre intègre également des indemnités d'assurances, les remboursements après admission en non-valeur, les pénalités sur marché.

Les opérations d'ordre entre sections (2,93 % des recettes de fonctionnement) augmentent de 12,08 % par rapport aux réalisations de l'année 2015. Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des travaux en régie (476 955,54 € soit une progression de + 9,72 %).

Les recettes de fonctionnement hors reprise de résultat s'établissent à 18 245 482,83 € en baisse de 4,28 % par rapport à 2015. Les seules recettes réelles diminuent de 4,7 %.

Après reprise du résultat de 2015 la section de fonctionnement se solde par un excédent de 4 270 408,66 €. L'autofinancement brut dégagé s'élève à 2 448 842,80 € (3 506 882,90 € en 2015) soit une diminution de 30,17%.

La vue d'ensemble de la section d'investissement se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

Dépenses (en €)	2015	2016	Evolution
Charges à caractère général	3 628 504,87	3 534 107,97	-2,60%
Charges de personnel	9 577 694,47	9 817 667,32	2,51%
Charges de gestion courante	1 418 521,37	1 487 163,98	4,84%
Charges financières	412 494,37	382 834,61	-7,19%
Charges exceptionnelles	39 629,98	39 123,58	-1,28%
Atténuation de produits	519,00	646,00	24,47%
Opérations d'ordre entre sections	1 650 269,47	1 178 254,08	-28,60%
Total dépenses de fonctionnement	**16 727 633,53**	**16 439 797,54**	**-1,72%**
Recettes (en €)	**2015**	**2016**	**Evolution**
Ventes de produits et prestations de service	1 311 480,08	1 305 830,29	-0,43%
Impôts et taxes	11 027 309,52	10 936 069,68	-0,83%
Dotations, subventions, participations	4 698 264,83	4 270 490,10	-9,10%
Remboursements sur rémunérations	291 176,75	353 033,61	21,24%
Produits de gestion courante	331 675,11	368 539,47	11,11%
Produits financiers	221,36	21 312,91	9528,17%
Produits exceptionnels	924 120,31	455 110,20	-50,75%
Opérations d'ordre entre sections	477 403,86	535 096,57	12,08%
Total recettes de fonctionnement	**19 061 651,82**	**18 245 482,83**	**-4,28%**
Résultats brut	**2 334 018,29**	**1 805 685,29**	
Reprise de résultat	**429 988,92**	**2 464 723,37**	
Résultat net	**2 764 007,21**	**4 270 408,66**	

En matière de dépenses

Les charges à caractère général qui représentent 21,50% des dépenses de fonctionnement ont diminué de 2,6 % par rapport aux réalisations de l'année 2015.

Les acquisitions de matériaux et de fournitures pour les travaux en régie sont en diminution (226 687,54 € en 2016 contre 241 972,36 € en 2015). Sans cet élément lié aux choix sur les modalités de réalisation des investissements, l'évolution des autres charges à caractère général est une diminution de 2,34 % pour le fonctionnement à proprement parler.

Les évolutions à la hausse les plus importantes concernent :

- Les dépenses d'eau et d'assainissement : + 10 844,39 €
- Les fournitures d'entretien : + 20 687,24 €
- L'entretien des terrains : + 10 880,12 €
- L'entretien des bâtiments : + 29 450,56 €
- L'entretien de la voirie : + 45 449,93 €
- Les assurances : + 18 435,44 €

Certaines dépenses ont par contre connu des baisses :

- L'achat de prestations de service : - 56 594,09 €
- L'électricité : - 27 091,19 €
- L'achat de combustible (gaz) : - 15 782,46 €
- L'achat de fournitures : - 33 035,74 €
- Les contrats de prestations de service : - 31 323,22 €
- Les locations de biens mobiliers : - 24 694,49 €
- Les contrats de maintenance : -15 193,80 €

Les charges de personnel qui représentent 59,72% des dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,51% par rapport aux réalisations de l'année 2015. La Ville a, par ailleurs, encaissé des

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

Les acquisitions incorporelles : 158 382,92 € dont 41 333,45 € de logiciels, 91 631,53 € d'études et 25 417,94 € pour la révision du PLU.

Les subventions d'investissement versées : 7 210,78 € (Morbihan Energie)

Par ailleurs, les travaux en régie réalisés par les services communaux se sont élevés à 476 955,54 € (434 705,70 € en 2015) dont 250 268 € de main d'œuvre (192 732,64 € en 2015) et 226 687,54 € de fournitures (241 972,36 € en 2015). Ces travaux ont été réalisés par le CTM pour 396 634,45 € (292 252,02 € en 2015) et par le Service Espaces Verts pour 80 321,09 € (142 453,68 € en 2015).

Les opérations d'ordre patrimoniales d'un montant de 216 856,93 € ont été comptabilisées en dépenses et en recettes pour permettre la mise à jour de l'état d'actif.

Les dépenses de remboursement du capital de la dette se sont élevées à 1 148 887,04 € (1 042 348,88 € en 2015) en progression de 10,22% par rapport à 2015.

La Ville a par ailleurs souscrit au plan de relance de l'investissement local (préfinancement du FCTVA) en 2015. L'avance de FCTVA a été remboursée à l'État pour moitié en 2016 pour un montant de 187 586 € et le sera pour le solde en 2017.

L'encours de la dette au 31 décembre 2016 s'élève à 14 270 263,72 € en légère diminution de 0,34% par rapport au montant de l'encours au 1er janvier.

En matière de recettes
Les réserves et dotations d'un montant de 1 046 743,76 € grâce notamment à l'affectation d'une partie de l'excédent de 2015 (299 283,84 €) et au FCTVA pour 572 572 €. Les recettes de taxes d'aménagement (et taxes d'équipement) sont en diminution de 19,62% : 174 887 €.

Les subventions reçues représentent 617 286,06 € (412 594,81 € en 2015) soit une augmentation de 49,61% par rapport à 2015. Les principales sommes reçues ont concerné :
- le patrimoine historique pour 214 556,54 €
- les travaux dans les écoles 60 080,02 €
- les travaux d'isolation à la MPT 109 486,23 €
- le produit des amendes de police 30 354 €
- AVAP 5 000 €
- les travaux de voirie 185 634,27 €
- divers équipements 12 175 €.

Les recettes d'ordre provenant de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 178 254,08 € (amortissements et opérations de cessions) et celles de la section d'investissement à 216 856,93 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 772 892,46 € en hausse de 10,85 % par rapport à 2015 (dont 572 202,46 € de subventions à percevoir et 200 690 € de cessions d'immobilisations).

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

La section d'investissement se solde donc par un besoin de financement brut de 1 453 603,81 € et un besoin de financement cumulé de 1 094 106,86 € après l'intégration du résultat de 2015 (excédent de 359 496,95 €).

Les restes à réaliser présentent également un besoin de financement de 675 780,51 €. Ces sommes seront financées par une partie de l'excédent de la section de fonctionnement évoqué précédemment d'un montant de 1 769 887,37 €

D'un point de vue financier et non plus budgétaire, les principaux ratios évoluent comme suit :

- l'excédent brut de fonctionnement : 2 871 003,42 € (3 473 363,49 € en 2015) soit une diminution de 17,34%.
- l'épargne brute : 2 606 392,84€ (3 068 816,81 € en 2015) soit une diminution de 15,07%.
- la capacité d'autofinancement nette : 1 457 505,80 € (2 026 467,93 € en 2015) soit une diminution de 28,08 %.
- la capacité de désendettement : 5,48 années (4,67 années en 2015).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ APPROUVE le Compte Administratif 2016 de la Ville tel que présenté,
➔ AFFECTE le résultat de fonctionnement d'un montant global de 4 270 408,86 € comme suit : section d'investissement 1 769 887,37 € permettant de financer le besoin de financement de l'exécution budgétaire de 2016 d'un montant de 1 094 106,86 € et le besoin de financement des restes à réaliser d'un montant de 675 780,51 €. Le solde soit 2 500 521,49 € sera repris sur la section de fonctionnement.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 7 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

Ville d'Hennebont
Direction générale adjointe

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conseil Minicipal du 30 mars 2017

BALANCES GENERALES

Investissement
Dépenses

	Chapitre	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	905 854,06	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	477 403,86	265 929,00	635 074,00	535 096,57	12,08%	0,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	223 704,20	0,00	353 583,00	216 856,93	-3,06%	0,00
	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	187 586,00	187 586,00	187 586,00		0,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 441,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 042 348,88	1 163 538,00	1 148 888,00	1 148 887,04	10,22%	0,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	125 452,18	224 570,00	411 161,57	158 382,92	26,25%	177 947,27
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	53 364,49	0,00	50 998,16	7 210,78	-86,49%	28 790,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	780 186,64	687 570,00	2 509 173,74	1 514 351,32	94,10%	683 780,84
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 374 135,84	1 461 300,00	2 823 648,57	1 847 537,19	-22,18%	558 154,86
Total	Total Dépenses	5 985 891,15	3 990 493,00	8 120 113,04	5 615 908,75	-6,18%	1 448 672,97

Investissement
Recettes

	Chapitre	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	0,00	359 496,95	359 496,95		0,00
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 193 376,00	3 132 205,00	0,00		0,00
	024 PRODUIT DES CESSIONS	0,00	0,00	320 671,00	0,00		200 690,00
	040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 650 269,47	822 351,00	811 433,00	1 178 254,08	-28,60%	0,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	223 704,20	0,00	353 583,00	216 856,93	-3,06%	0,00
	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 816 231,41	653 000,00	1 001 855,84	1 046 743,76	-62,83%	0,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	412 594,81	158 766,00	1 037 754,25	617 286,06	49,61%	572 178,74
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 001 488,33	1 163 000,00	1 100 220,00	1 100 220,00	9,86%	0,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 203,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	150 093,17	0,00	2 894,00	2 944,11	-98,04%	23,72
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 803,71	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
Total	Total Recettes	6 345 388,10	3 990 493,00	8 120 113,04	4 521 801,89	-28,74%	772 892,46
Total	Résultat Investissement	359 496,95	0,00	0,00	-1 094 106,86	-404,34%	-675 780,51

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 628 504,87	3 584 627,00	3 815 079,00	3 534 107,97	-2,60%
	012 CHARGES DE PERSONNEL	9 577 694,47	9 650 774,00	9 817 698,00	9 817 667,32	2,51%
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	519,00	6 515,00	6 515,00	646,00	24,47%
	022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	140 286,00	683 249,37	0,00	
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 193 376,00	3 132 205,00	0,00	
	042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 650 269,47	822 351,00	811 433,00	1 178 254,08	-28,60%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 418 521,37	1 448 551,00	1 511 772,00	1 487 163,98	4,84%
	66 CHARGES FINANCIERES	412 494,37	429 000,00	429 000,00	382 834,61	-7,19%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 629,98	46 350,00	49 238,00	39 123,58	-1,28%
Total	Total Dépenses	16 727 633,53	17 321 830,00	20 256 189,37	16 439 797,54	-1,72%

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	429 988,92	0,00	2 464 723,37	2 464 723,37	473,21%
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	291 176,75	161 496,00	286 210,00	353 033,61	21,24%
	042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	477 403,86	265 929,00	635 074,00	535 096,57	12,08%
	70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERV	1 311 480,08	1 302 040,00	1 299 818,00	1 305 830,29	-0,43%
	73 IMPOTS ET TAXES	11 027 309,52	10 942 834,00	10 874 770,00	10 936 069,68	-0,83%
	74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 698 264,83	4 329 581,00	4 184 908,00	4 270 490,10	-9,10%
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	331 675,11	318 470,00	358 090,00	368 539,47	11,11%
	76 PRODUITS FINANCIERS	221,36	130,00	21 301,00	21 312,91	9528,17%
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	924 120,31	1 350,00	131 295,00	455 110,20	-50,75%
Total	Total Recettes	19 491 640,74	17 321 830,00	20 256 189,37	20 710 206,20	6,25%
Total	Résultat Fonctionnement	2 764 007,21	0,00	0,00	4 270 408,66	54,50%
	TOTAL GENERAL	3 123 504,16	0,00	0,00	3 176 301,80	1,69%

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

Ville d'Hennebont
Direction générale adjointe

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Détail par nature

Investissement
Dépenses
Chapitre 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	905 854,06	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
Total 001	Total Chapitre EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	905 854,06	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00

Investissement
Dépenses
Chapitre 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	3 410,00	6 659,00	6 659,00	6 659,00	95,28%	0,00
	13912 REGIONS	730,00	730,00	730,00	730,00	0,00%	0,00
	13913 DEPARTEMENTS	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	0,00%	0,00
	13918 AUTRES	3 341,68	1 805,00	1 805,00	1 805,00	-45,99%	0,00
	192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	34 016,48	0,00	0,00	47 747,03	40,36%	0,00
	21111 TERRAINS NUS CHAP 041	0,00	5 200,00	-9 600,00	0,00		0,00
	211111 TERRAINS NUS CHAP 040 MO	9 709,00	0,00	0,00	1 554,00	-83,99%	0,00
	21112 TERRAINS NUS CHAP 040 MAT	9 769,78	14 800,00	9 600,00	938,27	-90,40%	0,00
	21211 PLANTATIONS	1 989,25	1 100,00	2 274,00	5 439,00	173,42%	0,00
	21212 PLANTATIONS	2 880,37	1 100,00	2 160,00	1 801,17	-37,47%	0,00
	21281 AUTRES AGENCEMENTS & AMENAGEMENTS	64 495,50	27 100,00	48 567,00	49 099,00	-23,87%	0,00
	21282 AUTRES AGENCEMENTS & AMENAGEMENTS	52 536,40	63 950,00	89 669,00	65 019,95	23,76%	0,00
	213111 HOTEL DE VILLE	4 051,50	0,00	44 270,00	13 764,00	239,73%	0,00
	213112 HOTEL DE VILLE	7 391,04	0,00	27 950,00	15 396,62	108,31%	0,00
	213121 BATIMENTS SCOLAIRES	25 404,00	8 655,00	50 575,00	57 942,00	128,08%	0,00
	213122 BATIMENTS SCOLAIRES	48 038,95	21 100,00	76 502,00	52 571,20	9,43%	0,00
	213161 CIMETIERE	9 307,50	5 100,00	5 100,00	5 069,00	-45,54%	0,00
	213162 CIMETIERE	3 611,66	700,00	700,00	0,00	-100,00%	0,00
	213181 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	54 640,00	16 550,00	82 094,00	79 698,00	45,86%	0,00
	213182 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	75 378,88	26 380,00	82 719,00	67 761,44	-10,11%	0,00
	21381 AUTRES CONSTRUCTIONS	3 248,50	0,00	3 330,00	259,00	-92,03%	0,00
	21382 AUTRES CONSTRUCTIONS	14 097,94	0,00	1 470,00	1 598,68	-88,66%	0,00
	21411 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI-BATIMENTS PUBLICS	0,00	1 600,00	1 600,00	0,00		0,00
	21412 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI-BATIMENTS PUBLICS	0,00	4 300,00	4 300,00	0,00		0,00
	21511 VOIRIE	14 162,00	18 500,00	23 500,00	23 421,00	65,38%	0,00
	21512 VOIRIE	6 743,60	7 200,00	21 200,00	15 479,49	129,54%	0,00
	21521 INSTALLATIONS DE VOIRIE	7 300,00	0,00	2 000,00	1 369,00	-81,25%	0,00
	21522 INSTALLATIONS VOIRIE	6 259,82	0,00	0,00	1 462,52	-76,64%	0,00
	215331 RESEAUX CABLES	511,00	10 000,00	10 000,00	10 434,00	1941,88%	0,00
	215332 RESEAUX CABLES	2 467,60	21 000,00	41 000,00	3 552,24	43,96%	0,00
	215381 AUTRES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	222,00		0,00
	215382 AUTRES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	253,30		0,00
	21581 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHN	0,00	700,00	700,00	518,00		0,00
	21582 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHN	0,00	500,00	3 000,00	152,66		0,00
	21841 MOBILIER	0,00	0,00	0,00	1 480,00		0,00
	21842 MOBILIER	0,00	0,00	0,00	700,00		0,00
	23121 TERRAINS IMMOBILISATIONS EN COURS	6 752,50	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	23122 TERRAINS- IMMOBILISATIONS EN COURS	3 958,91	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
Total 040	Total Chapitre OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	477 403,86	265 929,00	635 074,00	535 096,57	12,08%	0,00

Investissement
Dépenses
Chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	13173 SUBVENTION NON TRANSFERABLES OOB	16 740,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	34 029,00	0,00		0,00
	204412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	53 202,16	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	21111 TERRAINS NUS CHAP 041	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00
	21113 TERRAINS NUS OOB	1 499,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	500,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	21283 AMENAGEMENTS ET AUTRES AGENCEMENTS	51 952,06	0,00	3 650,00	3 642,37	-92,99%	0,00
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	65 004,00	65 003,74		0,00
	2151 RESEAUX DE VOIRIE	61 530,92	0,00	127 900,00	85 927,33	39,65%	0,00
	23123 TERRAINS IMMOBILISATIONS EN COURS 041	34 420,00	0,00	27 606,00	17 061,54	-50,43%	0,00
	2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	59 474,00	29 772,35		0,00
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 860,06	0,00	35 920,00	15 449,60	300,24%	0,00
Total 041	Total Chapitre OPERATIONS PATRIMONIALES	223 704,20	0,00	353 583,00	216 856,93	-3,06%	0,00

Investissement
Dépenses
Chapitre 10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600024-20170401-DE01703003-BF

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	103 PLAN DE RELANCE FCTVA	0,00	187 586,00	187 586,00	187 586,00		0,00
Total 10	Total Chapitre DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	187 586,00	187 586,00	187 586,00		0,00

Investissement
Dépenses
Chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	1345 PARTICIP. POUR NON REALISATION AIRES STATIONNEMENT	3 441,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
Total 13	Total Chapitre SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 441,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00

Investissement
Dépenses
Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	850 576,90	963 404,00	948 754,00	948 753,89	11,54%	0,00
	16441 OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	188 301,98	196 624,00	196 624,00	196 623,15	4,42%	0,00
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	80,00	80,00	80,00		0,00
	1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES	3 470,00	3 430,00	3 430,00	3 430,00	-1,15%	0,00
Total 16	Total Chapitre EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 042 348,88	1 163 538,00	1 148 888,00	1 148 887,04	10,22%	0,00

Investissement
Dépenses
Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	532,40	56 000,00	55 959,00	25 417,94	4674,22%	30 540,86
	2031 FRAIS D'ETUDES	67 375,52	116 000,00	243 236,00	91 631,53	36,00%	113 522,08
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	57 544,26	52 570,00	111 966,57	41 333,45	-28,17%	33 884,33
Total 20	Total Chapitre IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	125 452,18	224 570,00	411 161,57	158 382,92	26,25%	177 947,27

Investissement
Dépenses
Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	24 550,00	0,00	24 200,00	7 210,78	-70,63%	15 000,00
	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	26 798,16	0,00		13 790,00
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	28 814,49	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
Total 204	Total Chapitre SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	53 364,49	0,00	50 998,16	7 210,78	-86,49%	28 790,00

Investissement
Dépenses
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	2111 TERRAINS NUS	4 484,25	3 000,00	453 559,57	322 318,28	7087,79%	217 673,49
	2115 TERRAINS BATIS	2 350,48	0,00	33 600,00	33 600,00	1329,50%	2 028,60
	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	963,60	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	0,00	91 453,28	0,00		0,00
	21311 HOTEL DE VILLE	501,60	29 320,00	36 995,80	10 936,68	2080,36%	28 059,12
	21312 BATIMENTS SCOLAIRES	79 925,28	72 650,00	213 015,00	186 352,60	133,16%	16 150,00
	21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	17 630,00	73 200,00	73 200,00	8 076,00	-54,19%	67 544,80
	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	78 659,05	96 830,00	697 939,37	425 036,62	440,35%	102 298,27
	2132 IMMEUBLES DE RAPPORT	0,00	300,00	300,00	0,00		163,26
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	5 890,80	0,00	17 961,00	12 980,40	120,35%	0,00
	2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00	0,00	22 122,20	12 204,00		8 688,31
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	23 488,90	28 240,00	45 378,53	23 048,56	-1,87%	8 405,54
	21533 RESEAUX CABLES	17 003,09	0,00	37 407,64	37 341,24	119,61%	0,00
	21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	0,00	0,00	3 600,00	0,00		3 475,39
	21538 AUTRES RESEAUX	4 460,40	8 000,00	6 078,00	6 077,40	36,25%	0,00
	21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	7 168,78	18 000,00	9 312,00	3 291,13	-54,09%	4 710,92
	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2 658,24	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	13 436,17	68 240,00	67 752,00	27 120,92	101,85%	0,00
	2161 OEUVRES ET OBJETS D'ART	4 625,13	5 000,00	5 000,00	3 720,00	-19,57%	1 874,02
	2162 FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES	778,80	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	257 061,18	113 000,00	322 112,00	167 171,29	-34,97%	127 114,80
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	61 702,82	47 680,00	107 558,66	46 270,45	-25,01%	39 334,68
	2184 MOBILIER	40 477,95	17 110,00	58 004,43	34 617,41	-14,48%	40 037,38
	2185 CHEPTEL	750,00	1 000,00	1 000,00	818,00	9,07%	180,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	156 170,12	106 000,00	205 824,26	153 370,34	-1,79%	16 042,26
Total 21	Total Chapitre IMMOBILISATIONS CORPORELLES	780 186,64	687 570,00	2 509 173,74	1 514 351,32	94,10%	683 780,84

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

Investissement
Dépenses
Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	229 220,67	5 100,00	12 606,00	14 379,28	-93,73%	3 781,00
	2313 CONSTRUCTIONS	1 145 479,41	418 200,00	1 152 118,01	953 440,85	-16,76%	93 601,77
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	999 435,76	1 038 000,00	1 647 225,21	852 568,11	-14,70%	460 772,09
	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	11 699,35	27 148,95		0,00
Total 23	Total Chapitre IMMOBILISATIONS EN COURS	2 374 135,84	1 461 300,00	2 823 648,57	1 847 537,19	-22,18%	558 154,86
Total	Total Dépenses	5 985 891,15	3 990 493,00	8 120 113,04	5 615 908,75	-6,18%	1 448 672,97

Investissement
Recettes
Chapitre 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	359 496,95	359 496,95		0,00
Total 001	Total Chapitre EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	0,00	359 496,95	359 496,95		0,00

Investissement
Recettes
Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	1 193 376,00	3 132 205,00	0,00		0,00
Total 021	Total Chapitre VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 193 376,00	3 132 205,00	0,00		0,00

Investissement
Recettes
Chapitre 024 PRODUIT DES CESSIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	320 671,00	0,00		200 690,00
Total 024	Total Chapitre PRODUIT DES CESSIONS	0,00	0,00	320 671,00	0,00		200 690,00

Investissement
Recettes
Chapitre 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	724 121,77	0,00	0,00	104 489,26	-85,57%	0,00
	2111 TERRAINS NUS	39 004,20	0,00	0,00	142 817,53	266,16%	0,00
	2115 TERRAINS BATIS	96 759,02	0,00	0,00	8 250,00	-91,47%	0,00
	2118 AUTRES TERRAINS	0,00	0,00	0,00	11 325,55		0,00
	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00	48 727,21		0,00
	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5 209,39	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	41 052,75	0,00	0,00	51 212,98	24,75%	0,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 633,35	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	2802 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	10 234,99	1 387,00	1 387,00	1 387,00	-86,45%	0,00
	28031 FRAIS D'ETUDES	34 039,60	31 898,00	31 897,50	31 897,50	-6,29%	0,00
	2804132 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	860,00	860,00	860,00	860,00	0,00%	0,00
	28041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 154,00	10 154,00	10 154,00	10 154,00	0,00%	0,00
	28041511 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	496,00	496,00	496,00	496,00	0,00%	0,00
	28041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	10 672,00	10 672,00	10 672,00		0,00
	2804172 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	65 889,00	65 889,00	65 889,00	65 889,00	0,00%	0,00
	280422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 136,00	2 138,00	2 138,00	2 138,00	0,09%	0,00
	2804412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	3 547,00	3 546,00		0,00
	28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	50 513,03	55 000,00	51 903,02	51 903,02	2,75%	0,00
	28121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	6 411,61	14 000,00	13 164,22	13 164,22	105,32%	0,00
	28128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	11 062,54	9 295,00	9 295,00	9 294,62	-15,98%	0,00
	281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	12 439,86	12 087,00	12 086,55	12 086,55	-2,84%	0,00
	28132 IMMEUBLES DE RAPPORT	28 252,00	28 252,00	28 252,00	28 252,00	0,00%	0,00
	28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	1 297,00	2 097,00	2 097,00	2 097,00	61,68%	0,00
	28151 RESEAUX DE VOIRIE	4 476,71	2 494,00	2 493,78	2 493,78	-44,29%	0,00
	28152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	25 923,87	28 000,00	26 942,61	26 942,61	3,93%	0,00
	281533 RESEAUX CABLES	12 110,00	24 000,00	23 686,00	23 686,00	95,59%	0,00
	281538 AUTRES RESEAUX	0,00	378,00	378,00	378,00		0,00
	281568 AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	12 391,00	9 593,00	9 592,90	9 592,90	-22,58%	0,00
	281571 MATERIEL ROULANT	10 493,74	10 494,00	10 493,74	10 493,74	0,00%	0,00
	281578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 610,30	606,00	606,00	606,00	-62,37%	0,00
	28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	3 124,79	4 992,00	4 992,00	4 992,00	59,75%	0,00
	28181 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	79 364,00	79 364,00	79 364,00	79 364,00	0,00%	0,00
	28182 MATERIEL DE TRANSPORT	104 975,81	128 426,00	125 279,53	125 279,53	19,34%	0,00
	28183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	62 969,14	69 665,00	69 664,20	69 664,20	10,63%	0,00
	28184 MOBILIER	25 431,25	35 000,00	29 931,94	29 931,94	17,70%	0,00
	28185 CHEPTEL	0,00	150,00	150,00	150,00		0,00
	28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	135 325,20	156 081,00	155 137,01	155 137,01	14,64%	0,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
083-056-215600834-20170330-DE-2017003003-DE

	4817 PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	27 507,55	28 883,00	28 883,00			0,00
Total 040	Total Chapitre OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 650 269,47	822 351,00	811 433,00	1 178 254,08	-28,60%	0,00

Investissement
Recettes
Chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	13273 SUBVENTION NON TRANSFERABLES OOB	16 740,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	13283 SUBVENTION NON TRANSFERABLES OOB	39 779,06	0,00	44 949,00	0,00	-100,00%	0,00
	2031 FRAIS D'ETUDES	113 482,98	0,00	226 500,00	173 974,98	53,30%	0,00
	21113 TERRAINS NUS OOB	36 330,75	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	21133 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE OOB	500,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	2151 RESEAUX DE VOIRIE	16 871,41	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	82 134,00	42 881,95		0,00
Total 041	Total Chapitre OPERATIONS PATRIMONIALES	223 704,20	0,00	353 583,00	216 856,93	-3,06%	0,00

Investissement
Recettes
Chapitre 10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	10222 F.C.T.V.A.	627 307,00	523 000,00	572 572,00	572 572,00	-8,73%	0,00
	10223 T.L.E.	1 982,00	0,00	0,00	11 367,00	473,51%	0,00
	10226 TAXE D'AMENAGEMENT	217 573,46	130 000,00	130 000,00	163 520,92	-24,84%	0,00
	103 PLAN DE RELANCE FCTVA	375 172,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 594 196,95	0,00	299 283,84	299 283,84	-81,23%	0,00
Total 10	Total Chapitre DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 816 231,41	653 000,00	1 001 855,84	1 046 743,76	-62,83%	0,00

Investissement
Recettes
Chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	16 607,20	0,00	18 000,00	0,00	-100,00%	23 000,00
	1312 REGIONS	0,00	0,00	12 015,00	5 000,00		7 015,00
	1313 DEPARTEMENTS	0,00	0,00	1 579,00	1 579,00		0,00
	1318 AUTRES	2 330,00	0,00	3 136,00	3 340,00	43,35%	240,00
	1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	150 485,00	0,00	448 985,00	163 571,51	8,70%	369 036,00
	1322 REGIONS	93 687,44	0,00	141 213,98	115 103,57	22,86%	36 805,45
	1323 DEPARTEMENTS	97 898,68	133 766,00	287 771,27	293 637,98	199,94%	46 082,29
	13251 GFP DE RATTACHEMENT	13 478,50	0,00	90 000,00	0,00	-100,00%	90 000,00
	1327 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	12 649,99	0,00	4 700,00	4 700,00	-62,85%	0,00
	1342 AMENDES DE POLICE	25 458,00	25 000,00	30 354,00	30 354,00	19,23%	0,00
Total 13	Total Chapitre SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	412 594,81	158 766,00	1 037 754,25	617 286,06	49,61%	572 178,74

Investissement
Recettes
Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	1 000 000,00	1 163 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	10,00%	0,00
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 488,33	0,00	220,00	220,00	-85,22%	0,00
Total 16	Total Chapitre EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 001 488,33	1 163 000,00	1 100 220,00	1 100 220,00	9,86%	0,00

Investissement
Recettes
Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	2031 FRAIS D'ETUDES	83 203,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
Total 20	Total Chapitre IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 203,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00

Investissement
Recettes
Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	2313 CONSTRUCTIONS	103 256,03	0,00	2 894,00	2 944,11	-97,15%	23,72
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	24 550,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	22 287,14	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
Total 23	Total Chapitre IMMOBILISATIONS EN COURS	150 093,17	0,00	2 894,00	2 944,11	-98,04%	23,72

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

Investissement
Recettes
Chapitre 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	2764 CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	7 803,71	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
Total 27	Total Chapitre AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 803,71	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
Total	Total Recettes	6 345 388,10	3 990 493,00	8 120 113,04	4 521 801,89	-28,74%	772 892,46
Total	Résultat Investissement	359 496,95	0,00	0,00	-1 094 106,86	-404,34%	-675 780,51

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	6042 ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	558 993,78	596 465,00	552 340,00	502 499,69	-10,11%
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	79 965,13	89 410,00	89 410,00	90 809,52	13,56%
	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	467 127,86	434 400,00	435 700,00	440 036,67	-5,80%
	60613 CHAUFFAGE URBAIN	143 127,57	141 621,00	141 621,00	141 777,32	-0,94%
	60621 COMBUSTIBLES	153 229,56	164 300,00	164 800,00	137 447,10	-10,30%
	60622 CARBURANTS	98 066,96	106 000,00	106 000,00	89 626,24	-8,61%
	60623 ALIMENTATION	15 914,60	16 720,00	17 152,00	17 881,86	12,36%
	60624 PRODUITS DE TRAITEMENT	1 837,78	1 670,00	1 870,00	1 909,10	3,88%
	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	425,26	450,00	450,00	16,26	-96,18%
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	427 807,50	402 030,00	535 266,00	448 494,74	4,84%
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	29 945,31	32 091,00	37 893,00	30 598,76	2,18%
	60633 FOURNITURES DE VOIRIE	1 585,07	4 000,00	4 000,00	3 918,78	147,23%
	60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	32 716,94	34 250,00	33 153,00	26 652,36	-18,54%
	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	21 640,34	23 525,00	23 525,00	20 394,78	-5,76%
	6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	41 897,34	45 650,00	45 650,00	41 455,97	-1,05%
	6067 FOURNITURES SCOLAIRES	36 195,25	37 350,00	37 350,00	32 973,31	-8,90%
	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	262 557,87	204 897,00	249 286,00	229 522,13	-12,58%
	611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	152 695,36	119 750,00	136 007,00	121 372,14	-20,51%
	6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	15 838,36	12 900,00	13 850,00	12 119,92	-23,48%
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	96 899,52	58 951,00	77 451,00	72 205,03	-25,48%
	61521 TERRAINS	9 731,38	26 300,00	26 300,00	20 611,50	111,80%
	61522 BATIMENTS	66 074,37	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	615221 BATIMENTS PUBLICS	0,00	32 800,00	91 013,00	95 278,87	
	615228 AUTRES BATIMENTS	0,00	0,00	700,00	244,06	
	61523 VOIES ET RESEAUX	9 517,99	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	615231 VOIRIES	0,00	20 000,00	73 700,00	54 967,92	
	615232 RESEAUX	0,00	9 500,00	9 500,00	9 932,70	
	61524 BOIS ET FORETS	27 097,45	62 200,00	17 300,00	18 891,00	-30,28%
	61551 MATERIEL ROULANT	58 745,12	63 000,00	63 000,00	64 336,57	9,52%
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	15 642,73	15 595,00	22 099,00	23 762,86	51,91%
	6156 MAINTENANCE	198 980,64	201 824,00	188 974,00	183 816,84	-7,62%
	616 PRIMES D'ASSURANCE	181 378,18	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	6161 MULTIRISQUES	0,00	60 425,00	60 425,00	59 043,57	
	6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00	3 838,56	
	6168 AUTRES ASSURANCES	0,00	129 100,00	131 702,00	136 931,49	
	617 ETUDES ET RECHERCHES	18 852,25	21 880,00	14 480,00	10 099,96	-46,43%
	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	11 136,53	16 985,00	16 985,00	13 581,74	21,96%
	6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	34 828,68	37 590,00	31 455,00	26 001,53	-25,34%
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	4 191,01	3 300,00	3 300,00	759,64	-81,87%
	6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	2 893,96	2 270,00	2 270,00	2 259,34	-21,93%
	6226 HONORAIRES	2 987,00	600,00	600,00	920,40	-69,19%
	6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	14 930,17	4 100,00	4 100,00	8 411,96	-43,66%
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	20 237,41	19 270,00	18 130,00	13 999,32	-30,82%
	6232 FETES ET CEREMONIES	58 305,37	60 990,00	63 190,00	62 517,51	7,22%
	6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	9 658,30	12 300,00	12 300,00	8 649,09	-10,45%
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	925,96	1 060,00	1 060,00	169,60	-81,68%
	6237 PUBLICATIONS	43 821,18	46 830,00	47 330,00	43 741,18	-0,18%
	6238 DIVERS	0,00	2 000,00	2 000,00	1 680,00	
	6241 TRANSPORTS DE BIENS	147,89	100,00	100,00	0,00	-100,00%
	6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	33 581,78	36 454,00	36 454,00	35 949,21	7,05%
	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	11 311,62	10 350,00	8 943,00	10 399,68	-8,06%
	6255 FRAIS DE DEMENAGEMENT	0,00	0,00	3 521,00	1 520,88	
	6257 RECEPTIONS	110,60	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	30 865,97	28 200,00	28 200,00	28 127,73	-8,87%
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	42 040,22	39 480,00	39 480,00	37 235,33	-11,43%
	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 441,69	3 050,00	3 050,00	2 631,49	7,77%
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	14 048,57	15 410,00	15 410,00	15 636,34	11,30%
	62848 REDEVANCES POUR AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	12 300,00	12 300,00	6 207,27	
	62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	26 392,00	22 000,00	22 000,00	26 426,00	0,13%
	62878 A D'AUTRES ORGANISMES	353,00	1 300,00	1 300,00	997,50	182,58%
	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 052,08	7 000,00	7 000,00	10 782,29	52,90%
	63512 TAXES FONCIERES	31 239,00	32 000,00	32 000,00	31 450,00	0,68%
	6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	413,50	524,00	524,00	475,76	15,06%
	637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	103,91	110,00	110,00	109,60	5,48%
Total 011	Total Chapitre CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 628 504,87	3 584 627,00	3 815 079,00	3 534 107,97	-2,60%

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703003-DE

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL

Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	54 385,81	132 731,00	163 491,00	149 053,03	174,07%
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	97 149,00	98 900,00	98 585,00	99 387,00	2,30%
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	26 853,00	27 410,00	27 275,00	27 462,00	2,27%
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	126 828,46	123 860,00	118 931,00	118 788,68	-6,34%
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUNERATIONS	16 113,00	16 450,00	16 359,00	16 479,00	2,27%
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	4 327 549,06	4 383 060,00	4 430 671,00	4 429 671,75	2,36%
64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	136 104,94	136 370,00	143 879,00	145 136,11	6,64%
64118 AUTRES INDEMNITES	1 065 673,81	1 041 382,00	1 041 382,00	1 032 664,79	-3,10%
64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 032 220,19	1 014 220,00	1 019 920,00	1 003 313,01	-2,80%
64138 AUTRES INDEMNITES	0,00	0,00	0,00	4 435,20	
64162 EMPLOIS D'AVENIR	84 466,22	59 000,00	49 622,00	58 422,34	-30,83%
64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	0,00	36 150,00	27 289,00	48 856,08	
6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	11 363,92	7 220,00	7 178,00	7 178,20	-36,83%
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 015 593,00	989 170,00	1 031 555,00	1 033 035,00	1,72%
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 420 999,86	1 449 600,00	1 482 152,00	1 482 168,24	4,30%
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	69 190,00	44 290,00	67 747,00	69 634,00	0,64%
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	33 722,70	33 730,00	35 967,00	34 388,45	1,97%
6456 VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	8 306,00	8 306,00	6 600,00	6 600,00	-20,54%
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	22 786,42	21 060,00	21 230,00	21 862,59	-4,05%
64731 ALLOCATION RETOUR EMPLOI VERSEE DIRECTEMENT	0,00	0,00	0,00	510,61	
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	28 389,08	27 865,00	27 865,00	28 621,24	0,82%
Total 012 — Total Chapitre CHARGES DE PERSONNEL	9 577 694,47	9 650 774,00	9 817 698,00	9 817 667,32	2,51%

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS

Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
7391171 DEGREV. TAXE FONCIERE SUR LES PROPR. NON BATIES	519,00	515,00	515,00	646,00	24,47%
7391172 DEGREV. TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACAN	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	
Total 014 — Total Chapitre ATTENUATIONS DE PRODUITS	519,00	6 515,00	6 515,00	646,00	24,47%

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 022 DEPENSES IMPREVUES

Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	140 286,00	683 249,37	0,00	
Total 022 — Total Chapitre DEPENSES IMPREVUES	0,00	140 286,00	683 249,37	0,00	

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 193 376,00	3 132 205,00	0,00	
Total 023 — Total Chapitre VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 193 376,00	3 132 205,00	0,00	

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
675 VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	186 658,71	0,00	0,00	262 333,27	40,54%
676 DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST.	724 121,77	0,00	0,00	0,00	-100,00%
6761 DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV	0,00	0,00	0,00	104 489,26	
6811 DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	711 981,44	793 468,00	782 550,00	782 548,62	9,91%
6862 DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	27 507,55	28 883,00	28 883,00	28 882,93	5,00%
Total 042 — Total Chapitre OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 650 269,47	822 351,00	811 433,00	1 178 254,08	-28,60%

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	6 307,89	4 360,00	4 360,00	3 886,78	-38,38%
6531 IMDEMNITES	163 479,49	163 970,00	162 720,00	163 236,18	-0,15%
6532 FRAIS DE MISSION	1 061,46	1 200,00	2 200,00	1 577,81	48,65%
6533 COTISATIONS DE RETRAITE	13 510,94	11 450,00	9 729,00	11 523,75	-14,71%
6534 COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	7 502,00	8 970,00	8 250,00	8 250,00	9,97%
6535 FORMATION	3 666,00	4 000,00	3 000,00	440,00	-88,00%
65372 COTISAT. AU FONDS DE FINAN. ALLOC. DE FIN MANDAT	0,00	100,00	0,00	0,00	
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	17 957,76	11 600,00	18 508,00	18 507,41	3,06%

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
056-215600634-20170330-B2017003003-DE

	6542 CREANCES ETEINTES	14 382,48	5 200,00	2 [illegible]	[illegible]	[illegible]
	6554 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	40 000,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	65541 CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHAR(	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	
	6556 INDEMNITES DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS	0,00	100,00	0,00	0,00	
	657341 COMMUNES MEMBRES DU GFP	3 201,70	3 205,00	3 205,00	2 730,00	-14,73%
	657362 CCAS	320 000,00	320 000,00	342 000,00	342 000,00	6,88%
	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	821 636,32	868 574,00	909 942,00	887 178,87	7,98%
	658 CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	5 815,33	5 822,00	5 822,00	5 797,38	-0,31%
Total 65	Total Chapitre AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 418 521,37	1 448 551,00	1 511 772,00	1 487 163,98	4,84%

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	427 884,91	420 000,00	425 000,00	420 772,06	-1,66%
	66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-16 541,80	4 000,00	4 000,00	-37 937,45	129,34%
	6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	1 151,26	5 000,00	0,00	0,00	-100,00%
Total 66	Total Chapitre CHARGES FINANCIERES	412 494,37	429 000,00	429 000,00	382 834,61	-7,19%

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	6711 INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	134,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	6713 SECOURS ET DOTS	35 673,79	40 800,00	41 300,00	33 949,99	-4,83%
	6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	10,02	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 812,17	5 550,00	7 938,00	4 542,28	19,15%
	678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	631,31	
Total 67	Total Chapitre CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 629,98	46 350,00	49 238,00	39 123,58	-1,28%
Total	Total Dépenses	16 727 633,53	17 321 830,00	20 256 189,37	16 439 797,54	-1,72%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	429 988,92	0,00	2 464 723,37	2 464 723,37	473,21%
Total 002	Total Chapitre EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	429 988,92	0,00	2 464 723,37	2 464 723,37	473,21%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 013 ATTENUATIONS DE CHARGES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	291 176,75	161 496,00	286 210,00	353 033,61	21,24%
Total 013	Total Chapitre ATTENUATIONS DE CHARGES	291 176,75	161 496,00	286 210,00	353 033,61	21,24%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	722 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	434 705,70	255 535,00	624 680,00	476 955,54	9,72%
	776 DIFFERENCES SUR REALISATIONS	34 016,48	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	7761 DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF.EN	0,00	0,00	0,00	47 747,03	
	777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA	8 681,68	10 394,00	10 394,00	10 394,00	19,72%
Total 042	Total Chapitre OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	477 403,86	265 929,00	635 074,00	535 096,57	12,08%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	70311 CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	38 548,51	30 000,00	30 000,00	27 121,89	-29,64%
	70312 REDEVANCES FUNERAIRES	6 918,00	6 000,00	6 000,00	6 144,00	-11,19%
	70321 DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	468,00	470,00	470,00	468,00	0,00%
	70322 DRTS STATION. ET LOC. DOMAINE PUB. PORTUAIR. FLUV.	21 651,53	30 000,00	30 000,00	38 095,16	75,95%
	70323 REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	33 601,16	28 000,00	31 168,00	32 939,31	-1,97%
	704 TRAVAUX	16 513,94	8 000,00	8 000,00	6 470,52	-60,82%
	7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	139 086,57	129 000,00	129 000,00	137 694,90	-1,00%
	70631 A CARACTERE SPORTIF	426 711,04	453 900,00	453 900,00	445 828,92	4,48%

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215601634-20170330-B2017003003-DE

	70632 A CARACTERE DE LOISIRS	2 250,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	0,00%
	7066 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	283 164,30	279 000,00	268 610,00	266 329,20	-5,95%
	7067 REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	285 726,39	280 000,00	285 000,00	290 295,65	1,60%
	70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	16 531,43	13 000,00	13 000,00	17 328,39	4,82%
	7071 COMPTEURS	400,00	500,00	500,00	553,50	38,38%
	7078 AUTRES MARCHANDISES	19 568,46	21 800,00	21 800,00	19 005,85	-2,88%
	7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	20 340,75	19 870,00	19 870,00	16 535,30	-18,71%
Total 70	Total Chapitre VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	1 311 480,08	1 302 040,00	1 299 818,00	1 305 830,29	-0,43%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 73 IMPOTS ET TAXES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 355 155,00	9 271 902,00	9 297 562,00	9 322 603,97	-0,35%
	7321 FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES	518 647,13	493 486,00	493 486,00	493 485,13	-4,85%
	7322 FISCALITE REVERSEE PAR INTERMEDIAIRE D'UN FONDS	84 659,00	84 659,00	84 659,00	84 659,00	0,00%
	7325 FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES. COMM. ET INTERC	279 384,00	391 787,00	284 563,00	284 563,00	1,85%
	7336 DROITS DE PLACE	79 473,86	80 000,00	80 000,00	80 124,66	0,82%
	7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	228 793,15	221 000,00	234 500,00	236 994,98	3,58%
	7363 IMPOT SUR LES CERCLES ET MAISONS DE JEUX	0,00	0,00	0,00	6,05	
	7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	74 893,91	70 000,00	70 000,00	64 078,09	-14,44%
	7381 TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	406 303,47	330 000,00	330 000,00	369 554,80	-9,04%
Total 73	Total Chapitre IMPOTS ET TAXES	11 027 309,52	10 942 834,00	10 874 770,00	10 936 069,68	-0,83%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	7411 DOTATION FORFAITAIRE	2 483 596,00	2 262 700,00	2 160 497,00	2 160 497,00	-13,01%
	74123 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	649 979,00	650 000,00	656 479,00	656 479,00	1,00%
	74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	492 616,00	490 000,00	464 550,00	464 550,00	-5,70%
	746 DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	0,00	0,00	0,00	7 513,01	
	7471 ETAT	37 291,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	74712 EMPLOIS D'AVENIR	61 627,87	37 727,00	71 852,00	43 778,87	-28,96%
	74718 AUTRES	74 382,20	100 200,00	69 762,00	108 413,71	45,75%
	7472 REGIONS	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	0,00%
	7473 DEPARTEMENTS	45 597,00	41 860,00	41 860,00	43 017,72	-5,66%
	74748 AUTRES COMMUNES	72 208,23	64 456,00	71 998,00	73 325,00	1,55%
	7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	6 678,11	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	7478 AUTRES ORGANISMES	299 129,42	330 518,00	306 768,00	371 249,79	24,11%
	7482 COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	421,00	400,00	400,00	1 132,00	168,88%
	74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	14 323,00	13 550,00	12 147,00	12 147,00	-15,19%
	74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	54 210,00	41 640,00	69 120,00	69 099,00	27,47%
	74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	389 698,00	280 000,00	242 945,00	242 945,00	-37,66%
	7484 DOTATION DE RECENSEMENT	3 478,00	3 500,00	3 500,00	3 313,00	-4,74%
	7485 DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	5 030,00	5 030,00	5 030,00	5 030,00	0,00%
Total 74	Total Chapitre DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 698 264,83	4 329 581,00	4 184 908,00	4 270 490,10	-9,10%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	752 REVENUS DES IMMEUBLES	201 386,08	206 760,00	206 760,00	234 157,26	16,27%
	757 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	9 472,06	9 600,00	9 600,00	9 472,62	0,01%
	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	120 816,97	102 110,00	141 730,00	124 909,59	3,39%
Total 75	Total Chapitre AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	331 675,11	318 470,00	358 090,00	368 539,47	11,11%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 76 PRODUITS FINANCIERS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	761 PRODUITS DE PARTICIPATIONS	148,79	130,00	130,00	141,71	-4,76%
	76812 SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUES SANS IRA CAPITALISEE	0,00	0,00	21 171,00	21 171,20	
	7688 AUTRES	72,57	0,00	0,00	0,00	-100,00%
Total 76	Total Chapitre PRODUITS FINANCIERS	221,36	130,00	21 301,00	21 312,91	9528,17%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	7711 DEDITS ET PENALITES PERCUES	100,00	0,00	2 700,00	3 260,00	3160,00%
	7714 RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	2 052,39	150,00	150,00	910,33	-55,65%
	7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	467,44	0,00	0,00	3 343,29	615,23%

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215602834-20170330-D2017-03003-DE

	773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4 052,52	200,00	2 200,00	2 824,32	-32,71%
	775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	876 764,00	0,00	0,00	319 075,50	-63,61%
	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	40 683,96	1 000,00	126 245,00	125 794,75	209,20%
Total 77	Total Chapitre PRODUITS EXCEPTIONNELS	924 120,31	1 350,00	131 295,00	455 110,20	-50,75%
Total	Total Recettes	19 491 640,74	17 321 830,00	20 256 189,37	20 710 206,20	6,25%
Total	Résultat Fonctionnement	2 764 007,21	0,00	0,00	4 270 408,66	54,50%
	TOTAL GENERAL	3 123 504,16	0,00	0,00	3 176 301,80	1,69%

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703004-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
André HARTEREAU, Marc LE BOUHART, Serge GERBAUD, Guy LE GOFF

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703004-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.004

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

Le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la Chaufferie et du Réseau de Chaleur, retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et se présente globalement comme suit :

Section	Résultats 2015 reportés	Réalisations 2016				Résultats de clôture	
		Dépenses		Recettes		Brut	Net
		Prévisions	Réalisés	Prévisions	Réalisés		
Investissement	22 540,95	77 793,95	51 523,32	55 253,00	51 706,86	183,54	22 724,49
Fonctionnement	43 182,84	263 876,56	181 048,42	220 693,72	211 598,41	30 549,99	73 732,83
Total	65 723,79	341 670,51	232 571,74	275 946,72	263 305,27	30 733,53	96 457,32

Les dépenses d'investissement correspondent :

- au remboursement du capital de l'emprunt pour 23 141,32 €.
- à la valorisation du stock de plaquettes au 31 décembre pour 13 680,00 €.
- à l'amortissement des subventions pour 14 702,00 €.

Les recettes proviennent des opérations d'ordre (amortissements des immobilisations et stocks) pour 51 706,86 €.

Les dépenses de la section de fonctionnement se répartissent comme suit :

Dépenses (en €)	2015	2016	Evolution
Charges à caractère général	97 535,98	106 768,49	9,47%
Charges de personnel	4 475,61	5 385,36	20,33%
Charges financières	13 829,11	13 126,72	-5,08%
Autres opérations de gestion et exceptionnelles		4 060,99	
Opérations d'ordre entre sections	47 014,13	51 706,86	9,98%
Total dépenses de fonctionnement	**162 854,83**	**181 048,42**	**11,17%**
Recettes (en €)	**2015**	**2016**	**Evolution**
Ventes de produits et prestations de service	176 643,89	183 216,41	3,72%
Produits de gestion courante	0,85		
Produits exceptionnels	500,00		
Opérations d'ordre entre sections	20 447,86	28 382,00	38,80%
Total recettes de fonctionnement	**197 592,60**	**211 598,41**	**7,09%**
Résultats brut	**34 737,77**	**30 549,99**	
Reprise de résultat	**8 445,07**	**43 182,84**	
Résultat net	**43 182,84**	**73 732,83**	

La production de chaleur a été de 2 304 358 Kwh et représente une recette de 183 216,41 € en augmentation de 3,72 % par rapport à 2015. Les logements de Lorient habitat ont été raccordés au réseau en octobre 2015 et ont donc été pris en compte en année pleine en 2016.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703004-DE

La consommation de bois s'est élevée à 791,58 Tonnes en augmentation de 0,94 % par rapport à 2015.

203,50 tonnes ont été achetées dans le cadre du marché d'approvisionnement et le reste a été produit par la filière interne.

L'exercice se solde par un excédent cumulé de 22 724,49 € pour la section d'investissement et par un excédent cumulé de 73 732,83 € pour la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la chaufferie et du Réseau de Chaleur tel que présenté,
- ➔ APPROUVE l'affectation des résultats à leur section d'origine.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D20170304DE

Investissement
Dépenses
Chapitre 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INV	71 492,91	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
Total 001	Total Chapitre EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	71 492,91	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00

Investissement
Dépenses
Chapitre 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	13911 SUBVENTIONS TRANSFERABLES ETATS ET ETS NATIONA	1 614,00	1 614,00	1 614,00	1 614,00	0,00%	0,00
	13912 REGIONS	1 841,00	1 841,00	1 841,00	1 841,00	0,00%	0,00
	13913 DEPARTEMENTS	3 719,00	3 719,00	3 719,00	3 719,00	0,00%	0,00
	13917 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	1 948,00	7 528,00	7 528,00	7 528,00	286,45%	0,00
	351 PRODUITS INTERMEDIAIRES	11 325,86	14 872,00	14 872,00	13 680,00	20,79%	0,00
Total 040	Total Chapitre OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 447,86	29 574,00	29 574,00	28 382,00	38,80%	0,00

Investissement
Dépenses
Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	1641 EMPRUNTS EN EURO	22 439,84	23 142,00	23 142,00	23 141,32	3,13%	0,00
Total 16	Total Chapitre EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	22 439,84	23 142,00	23 142,00	23 141,32	3,13%	0,00

Investissement
Dépenses
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	2121 AMENAGEMENTS DE TERRAINS NUS	4 960,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	0,00	2 537,00	25 077,95	0,00		0,00
Total 21	Total Chapitre IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 960,00	2 537,00	25 077,95	0,00	-100,00%	0,00
Total	Total Dépenses	119 340,61	55 253,00	77 793,95	51 523,32	-56,83%	0,00

Investissement
Recettes
Chapitre 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INV	0,00	0,00	22 540,95	22 540,95		0,00
Total 001	Total Chapitre EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	0,00	22 540,95	22 540,95		0,00

Investissement
Recettes
Chapitre 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	28131 AMORTISSEMENTS BATIMENTS	12 615,00	12 615,00	12 615,00	12 615,00	0,00%	0,00
	28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	27 766,00	27 766,00	27 766,00	27 766,00	0,00%	0,00
	351 PRODUITS INTERMEDIAIRES	6 633,13	14 872,00	14 872,00	11 325,86	70,75%	0,00
Total 040	Total Chapitre OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	47 014,13	55 253,00	55 253,00	51 706,86	9,98%	0,00

Investissement
Recettes
Chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	1317 BUDGET COMMUNAUTAIRES ET FONDS STRUCTURELS	94 867,43	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
Total 13	Total Chapitre SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	94 867,43	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
Total	Total Recettes	141 881,56	55 253,00	77 793,95	74 247,81	-47,67%	0,00
Total	Résultat Investissement	22 540,95	0,00	0,00	22 724,49	0,81%	0,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703004-DE

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	604 ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	24 161,21	22 000,00	22 000,00	25 563,08	5,80%
	6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	17 455,76	13 030,00	13 030,00	21 314,20	22,10%
	6068 ACHAT DE BOIS (AUTRES MATIERES ET FOURNITURES)	1 700,64	42 183,00	42 183,00	13 227,50	677,80%
	6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	5 101,92	5 300,00	5 300,00	5 101,92	0,00%
	6152 ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	12 361,16	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	61521 ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00	6 397,23	
	61528 ENTRETIEN AUTRES BIENS IMMOBILIERS	0,00	18 000,00	48 000,00	1 999,74	
	6156 MAINTENANCE	29 399,99	31 000,00	31 000,00	26 463,92	-9,99%
	618 DIVERS	347,72	400,00	400,00	328,90	-5,41%
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	0,00	400,00	400,00	0,00	
	6248 TRANSPORTS DE BIENS DIVERS	7 007,58	12 000,00	12 000,00	6 372,00	-9,07%
Total 011	Total Chapitre CHARGES A CARACTERE GENERAL	97 535,98	144 313,00	174 313,00	106 768,49	9,47%

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH	4 475,61	8 000,00	8 000,00	5 385,36	20,33%
Total 012	Total Chapitre CHARGES DE PERSONNEL	4 475,61	8 000,00	8 000,00	5 385,36	20,33%

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 022 DEPENSES IMPREVUES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	8 182,84	0,00	
Total 022	Total Chapitre DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	8 182,84	0,00	

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	40 381,00	40 381,00	40 381,00	40 381,00	0,00%
	7135 VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS	6 633,13	14 872,00	14 872,00	11 325,86	70,75%
Total 042	Total Chapitre OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	47 014,13	55 253,00	55 253,00	51 706,86	9,98%

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	1,00	1,00	0,50	
Total 65	Total Chapitre AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	1,00	1,00	0,50	

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	66111 INTERETS DE LA DETTE	13 858,00	13 156,52	13 156,52	13 156,52	-5,06%
	66112 INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	-28,89	-29,80	-29,80	-29,80	3,15%
Total 66	Total Chapitre CHARGES FINANCIERES	13 829,11	13 126,72	13 126,72	13 126,72	-5,08%

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	673 TITRES ANNULES	0,00	0,00	5 000,00	4 060,49	
Total 67	Total Chapitre CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	5 000,00	4 060,49	
Total	Total Dépenses	162 854,83	220 693,72	263 876,56	181 048,42	11,17%

Fonctionnement
Recettes

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600034-20170330-D201703004-DE

Chapitre 002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 445,07	0,00	43 182,84	43 182,84	411,34%
Total 002	Total Chapitre EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	8 445,07	0,00	43 182,84	43 182,84	411,34%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	7135 VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS	11 325,86	14 872,00	14 872,00	13 680,00	20,79%
	777 SUBVENTIONS AMORTISSEMENTS	9 122,00	14 702,00	14 702,00	14 702,00	61,17%
Total 042	Total Chapitre OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 447,86	29 574,00	29 574,00	28 382,00	38,80%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	707 VENTES DE MARCHANDISES	176 643,89	191 117,72	191 117,72	183 216,41	3,72%
Total 70	Total Chapitre VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	176 643,89	191 117,72	191 117,72	183 216,41	3,72%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	758 PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	0,85	2,00	2,00	0,00	-100,00%
Total 75	Total Chapitre AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,85	2,00	2,00	0,00	-100,00%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	7711 DEBITS ET PENALITES PERCUS	500,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%
Total 77	Total Chapitre PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%
Total	Total Recettes	206 037,67	220 693,72	263 876,56	254 781,25	23,66%
Total	Résultat Fonctionnement	43 182,84	0,00	0,00	73 732,83	70,75%
	TOTAL GENERAL	65 723,79	0,00	0,00	96 457,32	46,76%

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703005-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

COMPTE ADMINISTRATIF 2016- BUDGET ANNEXE OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUIMPERO

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
André HARTEREAU, Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703005-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.005

COMPTE ADMINISTRATIF 2016- BUDGET ANNEXE OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUIMPERO

Rapporteur : Yves GUYOT

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro se présente globalement comme suit :

Section	Résultats 2015 reportés	Réalisations 2016				Résultats de clôture	
		Dépenses		Recettes		Brut	Net
		Prévisions	Réalisés	Prévisions	Réalisés		
Investissement	-995 466,74	2 296 000,00	1 243 893,74	3 291 466,74	995 466,74	-248 427,00	-1 243 893,74
Fonctionnement	18 564,09	2 329 564,09	1 243 893,74	2 311 000,00	1 243 894,58	0,84	18 564,93
Total	-976 902,65	4 625 564,09	2 487 787,48	5 602 466,74	2 239 361,32	-248 426,16	-1 225 328,81

Les opérations comptabilisées en 2016 sur la section de fonctionnement d'un montant de 1 243 893,74 € concernent :

- les études de maitrise d'œuvre et frais annexes : 19 985,58 €
- les premiers travaux : 220 017,96 €
- le remboursement à la Ville des frais de personnel : 8 423,46 €
- la reprise des stocks antérieurs (études et terrains) : 995 466,74 €

Le cumul des dépenses depuis le début de l'opération s'élève à 1 243 893,74 € et a été comptabilisé en stock en fin d'année (804 500 € pour le terrain, 219 375,78 € d'études et 220 017,96 € de travaux).

Le budget prévoyait le recours à un préfinancement bancaire qui n'a pas été réalisé.

Le budget présente donc un déficit de 1 243 893,74 € sur la section d'investissement et un excédent de 18 564,93 € sur la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703005-DE

- ➔ APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget de l'opération d'aménagement du Quimpéro tel que présenté,
- ➔ APPROUVE l'affectation des résultats à leur section d'origine.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703005-DE

Investissement
Dépenses
Chapitre 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	40 148,57	0,00	995 466,74	995 466,74	2379,46%	0,00
Total 001	Total Chapitre EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	40 148,57	0,00	995 466,74	995 466,74	2379,46%	0,00

Investissement
Dépenses
Chapitre 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	3351 TERRAINS	0,00	0,00	804 500,00	804 500,00		0,00
	3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	190 966,74	0,00	308 865,00	219 375,78	14,88%	0,00
	3355 TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	220 017,96		0,00
	33581 FRAIS ACCESSOIRES	804 500,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00
	33586 FRAIS FINANCIERS	0,00	0,00	15 000,00	0,00		0,00
	3555 TERRAINS AMENAGES	0,00	0,00	1 167 635,00	0,00		0,00
Total 040	Total Chapitre OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	995 466,74	0,00	2 296 000,00	1 243 893,74	24,96%	0,00
Total	Total Dépenses	1 035 615,31	0,00	3 291 466,74	2 239 360,48	116,23%	0,00

Investissement
Recettes
Chapitre 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	40 148,57	190 966,74	190 966,74	190 966,74	375,65%	0,00
	33581 FRAIS ACCESSOIRES	0,00	804 500,00	804 500,00	804 500,00		0,00
Total 040	Total Chapitre OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 148,57	995 466,74	995 466,74	995 466,74	2379,46%	0,00

Investissement
Recettes
Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA	RAR
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	2 296 000,00	0,00		0,00
Total 16	Total Chapitre EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	2 296 000,00	0,00		0,00
Total	Total Recettes	40 148,57	995 466,74	3 291 466,74	995 466,74	2379,46%	0,00
Total	Résultat Investissement	-995 466,74	995 466,74	0,00	-1 243 893,74	24,96%	0,00

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	6015 TERRAINS A AMENAGER	804 500,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	6045 ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES /TERRAIN	150 818,17	108 642,89	108 642,89	28 409,04	-81,16%
	605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	0,00	1 176 890,37	1 176 890,37	220 017,96	
Total 011	Total Chapitre CHARGES A CARACTERE GENERAL	955 318,17	1 285 533,26	1 285 533,26	248 427,00	-74,00%

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	40 148,57	995 466,74	995 466,74	995 466,74	2379,46%
Total 042	Total Chapitre OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 148,57	995 466,74	995 466,74	995 466,74	2379,46%

Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703005-DE

Dépenses
Chapitre 043 OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	608 FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	
Total 043	Total Chapitre OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	658 CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	0,00	0,00	18 564,09	0,00	
Total 65	Total Chapitre AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	18 564,09	0,00	

Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	
Total 66	Total Chapitre CHARGES FINANCIERES	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	
Total	Total Dépenses	995 466,74	2 311 000,00	2 329 564,09	1 243 893,74	24,96%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,24	0,00	18 564,09	18 564,09	7734937,50%
Total 002	Total Chapitre EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	0,24	0,00	18 564,09	18 564,09	7734937,50%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	995 466,74	0,00	2 296 000,00	1 243 893,74	24,96%
Total 042	Total Chapitre OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	995 466,74	0,00	2 296 000,00	1 243 893,74	24,96%

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 043 OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	796 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	
Total 043	Total Chapitre OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	0,00	2 296 000,00	0,00	0,00	
Total 70	Total Chapitre VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	0,00	2 296 000,00	0,00	0,00	

Fonctionnement
Recettes
Chapitre 74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	7472 REGIONS	18 563,25	0,00	0,00	0,00	-100,00%
Total 74	Total Chapitre DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	18 563,25	0,00	0,00	0,00	-100,00%

Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703005-DE

Recettes
Chapitre 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

	Nature	Réalisé 2015	BP 2016	Crédits Ouverts 2016	Réalisé 2016	Evolution CA/CA
	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,60	0,00	0,00	0,84	40,00%
Total 75	Total Chapitre AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,60	0,00	0,00	0,84	40,00%
Total	Total Recettes	1 014 030,83	2 311 000,00	2 329 564,09	1 262 458,67	24,50%
Total	Résultat Fonctionnement	18 564,09	0,00	0,00	18 564,93	0,00%
	TOTAL GENERAL	-976 902,65	995 466,74	0,00	-1 225 328,81	25,43%

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703006-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

COMPTE DE GESTION 2016

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703006-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.006

COMPTE DE GESTION 2016
Rapporteur : André HARTEREAU

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal doit être présenté, débattu et arrêté chaque année avant la fin juin par le Conseil Municipal en application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats de clôture des Comptes de Gestion de l'exercice 2016 et les écritures concernant le Budget Principal de la Ville d'Hennebont et des deux Budgets Annexes étant conformes à ceux des Comptes Administratifs du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,
Vu les Comptes de Gestion produits par le Receveur Municipal,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ PREND CONNAISSANCE de la conformité des Comptes de Gestion avec les Comptes Administratifs,
- ➔ APPROUVE les Comptes de Gestion produits par le Comptable Municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703007-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

BILAN 2016 DE LA FORMATION DES ELUS

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703007-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.007

BILAN 2016 DE LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Nadia SOUFFOY

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau qui récapitule les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au Compte Administratif et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le tableau joint précise les formations prises en charge par la Ville en 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ PREND ACTE de ces informations,
- ➔ DÉBAT sur la formation des élus,
- ➔ DIT que la Ville prend en charge les dépenses afférentes aux formations (frais pédagogiques, déplacements, restauration, hébergement) pour leurs montants réels,
- ➔ DIT ces dépenses sont comptabilisées aux comptes 6535 et 6532 du budget.

Le Conseil Municipal prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

IV – ANNEXE	IV
ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2016	C1.2

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE
Julie ADIER	Prise de parole en public
Loïc RABIN	Etude embellissement commune

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703007-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703008-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

BILAN 2016 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703008-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.008

BILAN 2016 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Jean-François LE CORFF

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulant les acquisitions et les cessions immobilières intervenues sur l'exercice passé soit annexé au Compte Administratif des communes de plus de 3 500 habitants.

Les collectivités territoriales doivent en outre établir un tableau récapitulatif de toutes les cessions immobilières effectuées, indiquant la nature et la localisation du bien cédé, le nom du précédent propriétaire et la date de l'acquisition par la commune, le nom de l'acquéreur et les conditions de vente.

Les opérations réalisées par la Ville au cours de l'année 2016 et qui sont retracées dans le tableau joint s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- Acquisitions nécessaires à la réalisation des aménagements communaux (terrain SNCF, ZAC Centre, délaissés).
- Préservation d'éléments majeurs du patrimoine d'Hennebont : acquisition avec Lorient Agglomération des bâtiments et des terrains du Haras.
- Préservation des espaces agricoles : rachat à l'EPFR des terrains de l'ex ZAD du Bouëtiez qui sont essentiellement de nature agricole
- Cessions de terrains pour permettre l'installation d'activités économiques (Parco, Toul Douar).
- Aide à l'installation d'équipement public : échange de terrains pour la déchetterie.
- Accompagnement des réalisations d'initiative privée : intégration dans le domaine public d'espaces communs de lotissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2313-1,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ PREND ACTE de ces éléments.
➔ DÉBAT des opérations foncières et immobilières réalisées en 2016.

Le Conseil Municipal prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES COMPTABILISEES EN 2016

TABLEAU DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

NATURE	TYPE ACQUISITION	LIEU	DESIGNATION	SUPERFICIE en m²	VENDEUR	PRIX	OBSERVATIONS
TERRAIN	A TITRE ONEREUX	STAND ER GAT	AZ 116/118/398	6 679	JEGOUZO	7 138,82 €	Frais notariés inclus
TERRAIN	A TITRE ONEREUX	La Gare	BH 321	2 818	Société Nationale des Chemins de Fer Français	30 110,84 €	Frais notariés inclus
TERRAIN	A TITRE ONEREUX	Le Toul Douar	BK 306	5 141	LE SOURD-RAUTEA	5 620,54 €	Frais notariés inclus
TERRAIN	A TITRE GRACIEUX	Rue Jean-Marie Le Cloirec	BL 27	4 014	Cts Le Gouriff		Valeur vénale : 4 000€
TERRAIN	A TITRE GRACIEUX	Rue Kercroch	BN 143	38	Me Joly		Frais notariés : 669,36
Voirie et espaces verts	A TITRE GRACIEUX	Rue Rouget de l'Isle	AE 503	2 316	Association lotissement des Lauriers		Valeur vénale : 500€
Voirie et espaces verts	A TITRE GRACIEUX	Rues Lagrange, Nationale, Joffre, Neruda. Place du Calvaire, Kerbihane, avenue Croizat	AT 502/,,,/605	2 038	EADM	0,00 €	Valeur Vénale : 357 900€
TERRAIN	A TITRE ONEREUX	ZAD du Boutiez St Gilles	AR 21/81/25/178/679	30 194	Etablissement Public Foncier de Bretagne	244 571,42 €	Frais notariés inclus
TERRAIN	A TITRE ONEREUX	Haras	AC128/129/130/298/299/291 /294/296	18 345	Institut Français du cheval et de l'équitation	61 462,50 €	Acquisition avec Lorient Agglomération
IMMEUBLE	A TITRE ONEREUX	Haras	AC 131/144	4 690	Institut Français du cheval et de l'équitation	313 537,50 €	
TOTAUX				**76 273**		**662 441,62 €**	

TABLEAU DES VENTES

NATURE	TYPE CESSION	LIEU	DESIGNATION	SUPERFICIE en m²	ACHETEUR	PRIX	OBSERVATIONS
SCI LA RUCHE	A TITRE ONEREUX	Toul Douar	BK 244	3 076	SCI LA RUCHE	76 900,00 €	
TERRAIN	A TITRE ONEREUX	Villeneuve	AZ 570/602/603/604/606/610 /611/612/613/977	8 781	SCCV PRK 1	152 739,00 €	
						10 836,00 €	
IMMEUBLE						48 727,21 €	
TOTAUX				**11 857**		**289 202,21 €**	

TABLEAU DES ECHANGES

NATURE		LIEU	DESIGNATION	SUPERFICIE en m²	ACHETEUR/VENDEUR	PRIX	OBSERVATIONS
Terrain Le Crom	ECHANGE	Kerpotence	AO 46/47/411	15 479	Commune	7 739,50 €	Frais notariés à la charge de la ville :1 605,30€
Terrain Le Crom	ECHANGE	Kerpotence	AO28	10800	Mrs Le Crom	7 739,50 €	

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703008-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703009BIS-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET VILLE

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703009BIS-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.009

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET VILLE
Rapporteur : André HARTEREAU

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2016, il y a lieu d'intégrer les résultats de l'exercice passé à l'occasion du Budget Supplémentaire. Par ailleurs, il y a lieu d'apporter des modifications au Budget Primitif adopté le 26 janvier dernier.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	3 961 788,08	2 643 530,29	6 605 318,37
Recettes	3 961 788,08	2 643 530,29	6 605 318,37

La section d'investissement reprend le déficit de l'année 2016 pour 1 094 106,86 € et les restes à réaliser pour 1 448 672,97 € en dépenses et 772 892,46 € en recettes.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 4 270 408,86 € est affecté pour partie (1 769 887,37 €) à la section d'investissement permettant de financer le déficit et le besoin de financement des restes à réaliser et repris pour le solde sur la section de fonctionnement (2 500 521,29 €).

Les ajustements suivant sont pris en compte dans le Budget Supplémentaire :

Concernant la section d'investissement sont pris en compte :

- Les subventions notifiées à la Ville depuis l'adoption du Budget Primitif ou intégrées en fonction de la programmation des travaux ou d'acquisitions : travaux de sécurisation des abords du lycée E Zola (25 500 €), l'acquisition des terminaux PVE (1 000 €).
- La vente des anciens terminaux PVE pour 500 €.

Ces recettes, accompagnées d'un virement de la section de fonctionnement de 1 869 478,25 € permettent d'intégrer de nouvelles dépenses pour un montant de 1 369 478,25 € dont 86 220 € seront réalisés en régie par les services municipaux et dont le détail est donné dans l'annexe jointe. Elles permettent également de réduire le recours à l'emprunt envisagé de 500 000 €.

En section de fonctionnement, sont pris en compte l'affectation du résultat de 2016 (2 500 521,29 €), le solde prévisionnel de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC Centre (50 000 €) et le FCTVA sollicité auprès de l'État pour les opérations d'entretien sur les bâtiments publics et sur la voirie (6 789 €) et la comptabilisation des travaux en régie pour 86 220 €.

Ces recettes permettent la prise en compte des charges des fournitures nécessaires à la réalisation des travaux en régie (39 650 €), du coût du replis du service du multi accueil pendant les travaux

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703009BIS-DE

(71 000 €), le financement de l'étude sur les risques psychosociaux (12 615 €), l'expérimentation cheval territorial (complément de 5 000 €) divers ajustements de compte pour un montant de 22 600 € et le virement à la section d'investissement évoqué ci-dessus.

La section de fonctionnement est équilibrée par une mise en réserve sur le compte de dépenses imprévues d'une somme de 623 187,04 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ APPROUVE le Budget Supplémentaire 2017 du Budget Principal de la Ville d'Hennebont.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 7 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

IV – ANNEXE	IV
ARRÊTES ET SIGNATURES	**D2**

Nombre de Membres en exercice : 33	Procurations : 7
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de Suffrages exprimés :	32
VOTES :	
Pour	25
Contre	7
Abstentions	0

Date de convocation : 23 mars 2017

Présenté par le Maire A. HARTEREAU, à HENNEBONT, le 30 mars 2017

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ORDINAIRE, à HENNEBONT, le 30 mars 2017

Les membres de l'assemblée délibérante

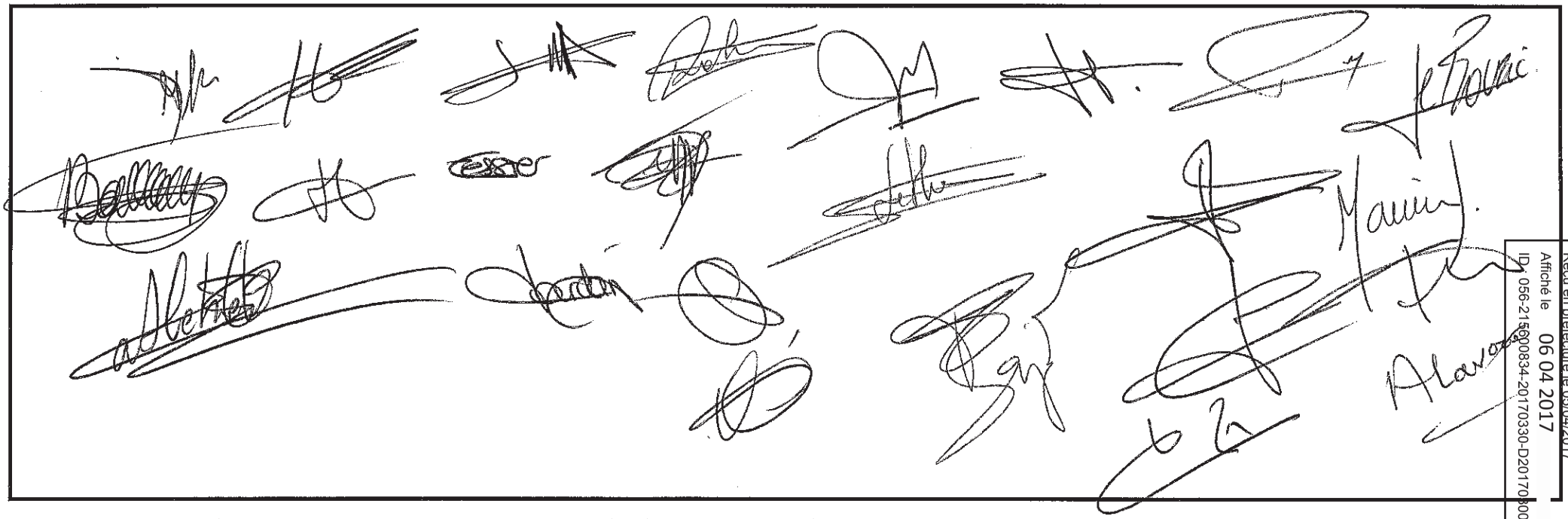

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D20170009BIS-DE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la Réception en Sous-Préfecture, le et de la Publication le

Le Maire, A. HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703010-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART, Florence MARVIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703010-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.010

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2016, il y a lieu d'intégrer les résultats de l'exercice passé.

Ainsi le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la Chaufferie bois et du Réseau de Chaleur se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	22 726,49	73 734,83	96 461,32
Recettes	22 726,49	73 734,83	96 461,32

La section d'investissement reprend l'excédent de l'année 2016 pour 22 724,49 € et une régularisation de 2 € nécessaire pour la comptabilisation des stocks.

Ces crédits disponibles sont inscrits sur un compte d'acquisition de matériel pour des dépenses éventuelles.

La reprise de l'excédent de la section de fonctionnement de 73 732,83 € et les 2 € de gestion des stocks évoqués ci-dessus permettent des inscriptions sur divers comptes (d'entretien notamment) pour un montant de 57 734,83 € (il s'agit de réserves qui ne seront utilisées qu'en cas de besoin) et le solde est positionné sur le compte des dépenses imprévues pour 16 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ APPROUVE le Budget Supplémentaire 2017 du Budget Annexe de la Chaufferie et du Réseau de Chaleur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

ARRÊTE - SIGNATURES

Date de convocation : 23 mars 2017

Présenté par le Maire
A HENNEBONT, le 30 mars 2017
Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session

A HENNEBONT, le 30 mars 2017

Nombre de Membres en exercice : 33 Procurations : 7

Nombre de Membres présents : 24

Nombre de Suffrages exprimés : 31

Vote/ Abstentions : Ø Pour : 31 Contre: Ø

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la Réception en Sous-Préfecture, le

et de la Publication le

A HENNEBONT, le

Le Maire

SIGNATURES

Les membres du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D20170310-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703011-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUIMPERO

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703011-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.011

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUIMPERO

Rapporteur : Yves GUYOT

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2016, il y a lieu d'intégrer les résultats de l'exercice passé.

Ainsi le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	1 243 983,74	18 564,93	1 262 548,67
Recettes	1 243 983,74	18 564,93	1 262 548,67

Le déficit de la section d'investissement de l'exercice précédent est repris pour 1 243 983,74 €. La section d'investissement est équilibrée par une inscription de recours à l'emprunt pour le même montant. Cet emprunt « relais » en attente des commercialisations ne sera réalisé qu'en cas de besoin.

En section de fonctionnement, l'excédent de 2016 d'un montant de 18 564,93 € est affecté à un compte de charges de gestion courante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ APPROUVE le Budget Supplémentaire 2017 du Budget Annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUIMPERO	EXERCICE 2017	BUDGET SUPPLEMENTAIRE

ARRÊTE - SIGNATURES

Présenté par le Maire
A HENNEBONT, le 30 MARS 2017

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ORDINAIRE
Les membres du Conseil Municipal

A HENNEBONT, le 30 MARS 2017

Nombre de Membres en exercice : 33 Procurations : 7

Nombre de Membres présents : 25

Nombre de Suffrages exprimés : 32

Vote/ Abstentions : ∅ Pour : 32 Contre: ∅

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la Réception en Sous-Préfecture, le

et de la Publication le

A HENNEBONT, le

SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D20170311-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703012-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

TAUX D'IMPOSITION 2017

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703012-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.012

TAUX D'IMPOSITION 2017
Rapporteur : André HARTEREAU

En fonction des bases d'imposition 2017 notifiées par les services de l'État, le Bureau Municipal est d'avis de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel soit :

- Taxe d'habitation 17,45%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,52%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'état fiscal 1259 COM,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ APPROUVE le maintien des taux d'imposition à leur niveau actuel.

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 4 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

COMMUNE : 083 HENNEBONT

ARRONDISSEMENT : 56 LORIENT

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE HENNEBONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2016 ❶ 1	Taux d'imposition communaux de 2016 2	Taux d'imposition plafonnés 2017 ❷ 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ❸ 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	21 168 983	17,45	>>>	21 542 000	3 759 079
Taxe foncière (bâti).....	15 248 788	36,27	>>>	15 493 000	5 619 311
Taxe foncière (non bâti).	113 367	69,52	>>>	122 800	85 371
CFE.....			>>>		0

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ❹ 174 562

Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ❹b >>>

Total : 9 463 761

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017 ❺

9.871.824 (Produit nécessaire à l'équilibre du budget ❻) - 408 063 (Total allocations compensatrices) - (Produit taxe additionnelle FNB ❼) - (Produit des IFER ❽) - (Produit de la CVAE ❾) - (TASCOM ❿) - (DCRTP ⓫) - (Versement GIR ⓫) + (Prélèvement GIR ⓫) = 9 463 761 (Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)) + (Produit attendu de la majoration ❹b TH des résidences secondaires)

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⓬ 7	8	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES ⓬ 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ❺ 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	17,45	Produit attendu			17,45	21 542 000	3 759 079
Taxe foncière (bâti).....	36,27	9 463 761	= 1,000000		36,27	15 493 000	5 619 311
Taxe foncière (non bâti).	69,52	9 463 761			69,52	122 800	85 371.
CFE.....	>>>	Produit à taux constants	(6 décimales)				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	9 463 761.

A VANNES

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

CLAUDE GIRAULT

le 28 MARS 2017

Le préfet,

le

A Hennebont

Le maire,

le 30.3.2017

MAIRIE D'HENNEBONT * MORBIHAN *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES DE ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703012-DE

COMMUNE : 083 HENNEBONT

ARRONDISSEMENT : 56 LORIENT

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE HENNEBONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	352 016
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	9 142
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	32 162
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	5 738
Taxe foncière (non bâti) :	5 225
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	3 780
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	224 254
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	11 170

3. CVAE 15

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER 8

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau national 13	Taux moyens communaux de 2016, au niveau départemental 14	Taux plafonds 2017 15	Taux 2016 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 – col.16) 17
Taxe d'habitation.....	24,38	23,18	60,95	9,14000	51,81
Taxe foncière (bâti).....	20,85	22,79	56,98	0,48800	56,49
Taxe foncière (non bâti).	49,31	49,34	123,35	3,18000	120,17
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taux d'habitation et foncières de 2016 : national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2016 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 24,71

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703012-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703012-DE

ÉTAT 1259COM – NOTICE

Cette notice a pour objet d'aider au complètement de l'état de notification. Elle ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration.

INDICATIONS GÉNÉRALES

Un état de notification des taux d'imposition doit être adressé en trois exemplaires aux services préfectoraux AVANT le 15 avril 2017 en application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI). Toutefois, si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées avant le 31 mars 2017, cet état doit être adressé dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations. Les cadres qui ne sont pas remplis doivent être renseignés par les services de la collectivité locale. Les taux d'imposition votés par le conseil municipal pour 2017 doivent être inscrits dans la colonne 10 du cadre II, même s'ils sont identiques à ceux de 2016. Par mesure de simplification, aucune signature n'est exigée sur les états 1259. Seuls une date et un visa de celui-ci doivent être apposés.

CADRE I : RESSOURCES À TAUX CONSTANTS

(1) Le rappel des bases de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable, par comparaison avec les bases prévisionnelles de l'année en cours affichées en colonne 4. Les bases de taxe d'habitation comprennent les bases imposées à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Ces informations sont indicatives.

(2) Taux d'imposition communaux : pour les communes qui n'étaient pas membres en 2011 d'un EPCI faisant application de la fiscalité professionnelle unique et qui se rattachent à un tel EPCI à compter de 2012, le taux communal de taxe d'habitation est réduit de la différence entre, d'une part, le taux de référence de taxe d'habitation calculé pour la commune conformément à l'article 1640 C du CGI et, d'autre part, le taux communal de taxe d'habitation applicable en 2010 dans la commune (article 1638 quater VII du CGI). Il en va de même, sur le fondement du même article, en cas de fusion d'EPCI intervenue à compter de 2012 et comprenant un EPCI qui faisait application de la fiscalité professionnelle unique en 2011.

Plafonnement des taux : voir renvoi 16, « Éléments utiles au vote des taux ».

(3) Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent après révision des valeurs locatives des locaux professionnels - présentée infra - et, pour les autres locaux, après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours. Ces bases prévisionnelles sont par ailleurs exprimées déduction faite des exonérations décidées par délibération ou par le législateur.

Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties comprennent celles des jeunes agriculteurs dont certains bénéficient d'un dégrèvement à la charge de la commune. Ce dégrèvement s'impute sur le produit total indiqué colonne 12.

Le cadre de la révision des valeurs locatives sur les locaux professionnels (RVLLP) a été institué par l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012. L'article 48 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a fixé l'année 2017, comme première année de taxation avec des données révisées.

Le dispositif de RVLLP est circonscrit, à ce stade, aux locaux commerciaux ou professionnels, connus de l'administration fiscale dont les contribuables sont exploitants et/ou propriétaires au 1er janvier de l'année et pour lesquels ils sont passibles de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ou de la taxe foncière (TF) à la même date.

Sont donc exclus de la révision foncière, et continuent à être calculés dans les bases d'imposition de façon identique aux années précédentes avec la valeur locative 1970 :

- les locaux à usage d'habitation ;
- les établissements industriels évalués selon la méthode comptable ;
- les locaux évalués par barème ;
- les locaux sans numéro d'identifiant (invariant) ;
- les autoroutes, antennes téléphoniques, ports de plaisance ;
- les propriétés non bâties.

La RVLLP met en place un nouveau mode de calcul pour les bases des locaux entrant dans le champ

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 055-200038335-20170330-DELIB2017-32-DE

d'application de la révision foncière. Anciennement, les valeurs locatives des locaux étaient calculées à partir de leur valeur locative 1970, qui ne correspond plus à l'état actuel du marché, puis revalorisées par l'application du coefficient cumulé de revalorisation des valeurs locatives.

Le calcul de la valeur locative révisée brute d'un local est égale au produit de la surface pondérée de ce local et du tarif correspondant à la catégorie de ce local et, le cas échéant, majoré ou minoré d'un coefficient de localisation.

valeur locative révisée brute = surface pondérée x tarif x coefficient de localisation

Dans le cadre de la RVLLP, les dispositifs dits de neutralisation et de planchonnement sont mis en œuvre pour atténuer les impacts des variations de valeurs locatives.

- Le dispositif de neutralisation a pour objet d'éviter que, dans l'attente de la révision des valeurs locatives des autres locaux (locaux d'habitation), les locaux professionnels pâtissent de la hausse de leur valeur locative révisée brute. Ainsi, la proportion contributive des locaux professionnels, avant et après révision, est maintenue à l'identique. Un coefficient de neutralisation, déterminé en 2017 pour chaque impôt et chaque niveau de collectivité, est appliqué sur la valeur locative révisée brute. Ce coefficient est le rapport entre le montant des valeurs locatives 1970 revalorisées des locaux entrant dans le champ d'application de la révision foncière et le montant des valeurs locatives révisées de ces mêmes locaux. Il est appliqué à la valeur locative révisée pour obtenir une valeur locative **révisée neutralisée**.

La nouvelle valeur locative est calculée à partir d'une grille tarifaire, dans laquelle sont classés les locaux à usage professionnel ou commercial, en fonction de leur nature ou leur destination, eux-mêmes divisés en catégories, en fonction de leur utilisation et de leurs caractéristiques physiques (magasins de grande surface, par exemple).

- le dispositif du planchonnement vise à limiter les variations de valeur locative constatées entre la valeur locative revalorisée et la valeur locative révisée neutralisée. Il permet ainsi de réduire les effets d'aubaine liés à l'application de la neutralisation, en particulier pour les locaux dont la valeur locative révisée augmente moins vite que celle de la moyenne des locaux. Ainsi, pour les locaux qui voient leur valeur locative augmenter, le dispositif du planchonnement prévoit que la valeur locative révisée soit minorée d'un montant égal à la moitié de la différence entre la valeur locative 1970 imposable et la valeur locative révisée neutralisée. A l'inverse, il vient s'additionner si la valeur locative révisée est inférieure à la valeur locative 1970 imposable.

Un dispositif de lissage mis en place sur 10 ans dès le 1er euro permet une garantie de ressources fiscales aux collectivités.

(4) Les communes autres que celles dans lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants visée à l'article 232 du CGI peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition, assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, certains logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition. Les bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants indiquées dans ce cadre, pour information, sont déjà comprises dans les bases prévisionnelles de taxe d'habitation indiquées colonne 4. Elles doivent être considérées comme indicatives pour les communes qui l'instaurent pour la première fois en 2017, car elles sont estimées à partir du fichier des logements vacants de l'année précédente et ne tiennent donc pas compte des mises à jour, effectuées au cours de l'année 2017, susceptibles d'exclure certains logements vacants de l'imposition à la taxe d'habitation.

(4b) En application de l'article 1407 ter du CGI, les communes visées au I de l'article 232 du CGI perçoivent, si le conseil municipal a délibéré avant le 28 février 2017, une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Sous condition que la somme du taux de taxe d'habitation de la commune et du taux de taxe d'habitation de la commune multiplié par le taux de la majoration n'excède pas le taux plafond de taxe d'habitation prévu à l'article 1636 B septies (voir point (16) ci-après).
Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation des résidences secondaires sur le territoire de la commune sont éditées sur l'état 1259 pour toutes les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du CGI (communes soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants), qu'elles aient ou non institué la taxe.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703012-DE

Pour les communes ayant délibéré en faveur de cette taxe, le produit supplémentaire, calculé selon les modalités présentées ci-dessus, sera reporté dans le cadre « produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires».

CADRE II : DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(5) Produit attendu des taxes directes locales : ce produit est déterminé en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget défini par la commune, diminué des ressources obtenues hors produit de la fiscalité directe locale et majoré de certains prélèvements. Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) n'intègre plus la part relative aux exonérations compensées, celle-ci étant désormais englobée dans le total des allocations compensatrices (cf. renvoi 9).

(6) Produit nécessaire à l'équilibre du budget. Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, ce produit ne doit pas comprendre l'attribution de compensation versée à la commune par l'EPCI. Le produit porté dans ce cadre peut être négatif, le cas échéant, lorsque la commune supporte un prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) supérieur à ses ressources propres de fiscalité directe locale.

(7) Produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit des communes : cette taxe est perçue par toutes les communes qui ne font pas partie d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle s'applique aux propriétés non bâties visées à l'article 1519 I du CGI.

Le produit de cette taxe est obtenu en appliquant, chaque année, aux bases imposables la somme des taux départemental et régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 sur le territoire de la commune, multipliée par un coefficient de 1,0485 (article 1519 I du CGI).

(8) Le produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) correspond à la somme des produits susceptibles de revenir à la commune au titre des composantes de l'IFER visées aux articles 1519 D à 1519 HA du CGI. Le détail du produit par composante de l'IFER figure en page 2 de l'état de notification. Les communes membres d'un EPCI relevant de l'article 1609 nonies C du CGI ne perçoivent pas le produit des composantes de l'IFER. Les communes membres d'un EPCI relevant de l'article 1609 quinquies C II 2 du CGI (EPCI à fiscalité éolienne unique) ne bénéficient pas du produit des composantes relatives aux éoliennes terrestres et aux hydroliennes (article 1519 D du CGI). Les montants prévisionnels de l'IFER correspondent à ceux perçus en 2016, actualisés en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2017.

(9) Produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (art. 1379 I-5° du CGI) : le montant porté dans ce cadre correspond à la somme des parts de CVAE suivantes : part de CVAE imposable au profit de la commune (correspondant à la CVAE due par l'entreprise), part de CVAE correspondant aux dégrèvements visés à l'article 1586 quater du CGI et part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI. Il n'intègre plus la part de CVAE correspondant aux exonérations compensées (cf. renvoi 15). Les montants de CVAE prévisionnels correspondent aux montants encaissés en 2016 et tiennent compte des restructurations prenant effet au 1er janvier 2017.

Les communes isolées perçoivent une fraction égale à 26,5% du produit de la CVAE afférent à son territoire diminué le cas échéant des exonérations adoptées.

Les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle se partagent la fraction de 26,5% de la CVAE au prorata du taux relais intercommunal et de la moyenne des taux relais communaux des communes membres, pondérée par l'importance relative des bases retenues pour le calcul de la compensation relais versée à ces communes au titre de l'année 2010 (articles 1609 quinquies BA et 1640 C I-3 1°du CGI). La clé de répartition peut être modifiée par délibération concordante prise par l'EPCI et ses communes membres à la majorité qualifiée (article 1609 quinquies BA du CGI).

Les communes membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique ne perçoivent pas la CVAE.

Le produit de la CVAE correspond à 1,5% de la valeur ajoutée produite par l'entreprise assujettie à la CVAE imposée dans la commune où l'entreprise dispose de locaux ou emploie des salariés. Lorsqu'une entreprise exerce son activité sur plusieurs communes, la valeur ajoutée qu'elle produit est imposée dans chacune des communes et répartie entre elles au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la CFE et, pour les deux tiers, de l'effectif qui y est employé.

(10) Produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu en 2016, actualisé en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2017.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 066-215500016-20170405-DELIB2017_66-DE

(11) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et Garantie individuelle de ressources (GIR), article 78 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010 :

DCRTP : dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle ;

GIR : dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme.

Le(s) montant(s) mentionné(s) correspond(ent) donc à une dotation pour les communes constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour celles dont les ressources après réforme se sont accrues.

(12) La différence entre le produit attendu et le produit à taux constants représente la variation de la pression fiscale. Celle-ci augmente ou diminue dans la proportion du coefficient calculé en colonne 8. Si le conseil municipal retient cette variation, dite proportionnelle, les règles de lien entre les taux sont nécessairement respectées.

Si une variation différenciée est décidée, le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe d'habitation. En outre, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ne peut pas être augmenté, par rapport au taux de l'année précédente, dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, ou doit être diminué dans une proportion au moins égale soit à la diminution du taux de taxe d'habitation ou à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit à la plus importante diminution de ces deux taux.

Les taux d'imposition doivent être arrêtés avec deux décimales, ou avec trois décimales lorsque le taux est inférieur à 1. La dernière décimale est augmentée d'une unité si celle qui suit est égale ou supérieure à 5.

CADRE III : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(13) Détail des allocations compensatrices

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2017. Les modalités de calcul de ces allocations peuvent être expliquées par le service fiscalité directe locale (SFDL) de la direction départementale ou régionale des finances publiques. Pour les communes non membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, les parts transférées de fiscalité sont prises en compte dans le calcul de certaines compensations.

Taxe d'habitation

Compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste : ces allocations sont égales au produit des bases exonérées en 2016 par le taux de taxe d'habitation ou de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1991.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

- compensation de l'abattement de 30% appliqué sur la base de certains logements appartenant à des sociétés d'HLM ou à des SEM situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV);

- compensation de l'exonération de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1er janvier 2005 ;

- compensation de l'exonération de certains immeubles situés en zone franche urbaine (ZFU) ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV). S'ajoutent également, dans les départements d'outre-mer (DOM), l'allocation liée aux constructions anti-sismiques et l'allocation au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties en zones franches d'activités (ZFDOM). Toutes ces compensations sont calculées à partir du produit de l'abattement (QPPV) ou des bases exonérées de 2017, multipliées par le taux de foncier bâti de 2016. Par exception, sont utilisés les taux de 2005 pour l'allocation versée au titre des exonérations applicables en ZFU, les taux de 2009 dans les zones franches d'activités des DOM et les taux de 2014 pour l'allocation versée au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- compensation des exonérations globales de longue durée concernant certaines constructions financées au moyen de prêts aidés par l'État et les logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703012-DE

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- compensation de l'exonération des terrains boisés visés à l'article 1395 du CGI, égale au produit des bases exonérées l'année précédente par le taux de foncier non bâti de la même année ;

- compensation de l'exonération des terres agricoles, égale au produit des bases exonérées en 2006 par le taux de foncier non bâti de 2005 (mais bases exonérées de l'année par le taux de 1994 en Corse) ;

- compensation de l'exonération des terrains situés en site Natura 2000 ou dans les DOM, au titre des zones franches d'activités (article 1395 H du CGI).

Fiscalité professionnelle

a) une dotation unique regroupe désormais les quatre allocations qui visaient à compenser des exonérations spécifiques à la taxe professionnelle. Ces allocations compensatrices étaient les suivantes :

- la compensation relative au plafonnement du taux de 1983 ;

- la compensation relative à la réduction de la fraction imposable des salaires ;

- la compensation relative à l'abattement de 16 % des bases ;

- la compensation au titre de la réduction de la fraction imposable des recettes ;

La dotation unique agrège ces quatre allocations dites « historiques » à hauteur de leur montant calculé au titre de l'année 2010. Depuis 2011, elle fait l'objet d'une actualisation annuelle.

b) compensation au titre de la réduction de moitié des bases appliquée aux établissements créés en 2016 et nouvellement imposés pour 2017.

c) allocations liées à l'aménagement du territoire, égales au produit des bases exonérées de CFE en 2017 par le taux de taxe professionnelle de 1994, ou pour certaines opérations, de 1997 (zones de revitalisation rurale), de 1996 ou 2005 (zones franches urbaines), de 2009 (zones franches d'activité dans les DOM), ou par le taux de CFE de 2014 (quartiers prioritaires de la politique de la ville).

d) compensation relative à l'abattement de 25% des bases en Corse.

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Une dotation de compensation est calculée au profit des communes qui percevaient la THLV en 2012 et sur le territoire desquelles s'applique désormais la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2013, cette dotation correspond au produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2012.

(14) Bases non taxées

- bases de taxes foncières et le cas échéant, de CFE exonérées sur décision du conseil municipal ;

- bases exonérées de plein droit de certains immeubles situés en zone franche urbaine et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'établissements situés dans les zones de revitalisation rurale, dans les zones franches urbaines ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce montant intègre les bases exonérées de taxe foncière de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1er janvier 2005 et, dans les DOM, les bases exonérées de droit au titre des zones franches d'activités et des constructions anti-sismiques. Il intègre aussi les bases exonérées des terrains situés en site « Natura 2000 », dans les DOM au titre des zones franches d'activités (article 1395 H du CGI) ainsi que les bases exonérées des diffuseurs de presse (article 1464 L du CGI).

- bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles, à hauteur de 20 % (100 % en Corse).

(15) CVAE - Dégrèvements et exonérations

Après détermination de la valeur ajoutée par implantation, les dégrèvements et exonérations doivent être pris en compte afin de déterminer la part de CVAE revenant au final à la collectivité bénéficiaire (cf. renvoi 9). Sont mentionnées sous cette rubrique, outre la CVAE due :

– la CVAE localisée dégrevée sur le fondement de l'article 1586 quater du CGI et le cas échéant la part du dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI pour sa partie imputée sur la CVAE ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
[illegible]201703012-DE

– la CVAE localisée exonérée en l'absence de délibération contraire et compensée à la collectivité ;

– la CVAE localisée exonérée sur délibération de la collectivité et non compensée.

La part correspondant aux exonérations de CVAE compensées est globalisée dans le total des allocations compensatrices figurant dans la rubrique 1 du cadre II.

(16) Éléments utiles au vote des taux

Taux plafonds communaux : en application de l'article 1636 B septies du CGI, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation votés par une commune ne peuvent excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé. Le taux de la cotisation foncière des entreprises voté par une commune ne peut excéder deux fois le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes.

Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 : les taux communaux de 2016 augmentés de ceux des EPCI (colonne 16) ne peuvent excéder les taux plafonds. Les taux communaux sont donc limités à due concurrence, le cas échéant, afin que les plafonds soient respectés. Toutefois, si la commune membre d'un syndicat ayant fiscalisé sa contribution, décide pour 2017 de se retirer du syndicat ou de s'opposer à sa fiscalisation, elle doit s'adresser au service de fiscalité directe locale de la direction départementale ou régionale des finances publiques pour modifier les taux inscrits dans la colonne 3.

Le I de l'article 1636 B septies du CGI prévoit que pour les communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon, le taux moyen d'une taxe constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département s'entend du taux moyen constaté l'année précédente sur le territoire de chaque commune. Le V du même article prévoit que les taux plafonds de ces mêmes communes ne sont pas réduits du taux appliqué l'année précédente par le groupement.

L'article 1636 B septies VIII du CGI précise que le taux de CFE voté par la métropole du Grand Paris ne peut excéder deux fois le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

(17) Majoration spéciale

La majoration spéciale du taux de cotisation foncière des entreprises peut être votée si le taux communal est inférieur au taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes en 2016, et si le taux moyen pondéré des taxes foncières et de la taxe d'habitation de la commune en 2016 est supérieur ou égal à cette même moyenne au niveau national. La majoration spéciale est, au plus, égale à 5% du taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes en 2016.

(18) Diminution sans lien

Les communes dont les taux de 2016 des taxes d'habitation et/ou foncières sont supérieurs à la fois au taux moyen national de chaque taxe (taux indiqués dans la colonne 13) et au taux de cotisation foncière des entreprises de 2016 de la commune, peuvent diminuer l'un ou plusieurs de leurs taux sans avoir à diminuer parallèlement celui du taux de cotisation foncière des entreprises ou celui de la taxe foncière (non bâti).

Lorsque leur taux de cotisation foncière des entreprises est inférieur au taux moyen national, les communes peuvent diminuer leur taux de taxe d'habitation jusqu'au niveau du taux moyen national de cette taxe (cf. colonne 13), sans avoir à diminuer parallèlement leur taux de cotisation foncière des entreprises ou celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces dispositions n'interdisent pas l'utilisation de la majoration spéciale du taux de cotisation foncière des entreprises.

Pour les communes membres d'EPCI dotés ou non de fiscalité propre, les taux communaux de 2016 sont majorés, pour chaque taxe, des taux de 2016 des EPCI (cf. colonne 16).

Dans les trois ans qui suivent le recours à une diminution sans lien, la commune ne peut pas augmenter librement ses taux :

a) le taux de foncier non bâti ne peut excéder celui de 2016 majoré de la moitié de la variation en hausse du taux de la taxe d'habitation ; le taux de cotisation foncière des entreprises ne peut excéder le taux de cotisation foncière des entreprises de 2016 majoré de la moitié de la variation en hausse du taux de la taxe d'habitation ou de la moitié de la variation en hausse du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation si elle est moins élevée.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703013-DE

b) la commune ne peut pas diminuer sans lien ses taux au cours des trois années suivant celle de l'augmentation des taux prévue ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703013-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'INFORMATISATION DES ECOLES

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703013-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.013

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'INFORMATISATION DES ECOLES

Rapporteur : Marie-Françoise CEREZ

Par délibération en date du 18 février 2015 le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme d'un montant global de 124 000 € pour l'informatisation des écoles publiques.

Par courrier en date du 29 novembre 2016, Michel LE SCOUARNEC, Sénateur du Morbihan a fait savoir qu'il avait (pour la seconde fois) retenu le projet d'informatisation des écoles publiques d'Hennebont et décidé de l'accompagner par l'octroi d'une subvention de 5 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Considérant cette attribution de subvention qui devrait intervenir au cours de l'exercice 2017, il est proposé, sans modification du montant global de l'autorisation de programme, d'anticiper dès cette année des équipements qui étaient prévus ultérieurement.

Le présent bordereau a pour objet une reprogrammation des crédits de paiement comme suit :

	Création de l'AP 18/02/2015	Modification de l'AP 30/03/2017	TOTAL
AP	124 000	0	124 000
CP			
2015	39 000		39 000
2016	20 000		20 000
2017	20 000	+ 5 000	25 000
2018	21 000		21 000
2019	24 000	- 5 000	19 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération 2015.02.015 du 18 février 2015 créant une autorisation de programme relative au plan d'informatisation des écoles publiques d'Hennebont,
Vu le courrier du 29 novembre 2016 de Michel LE SCOUARNEC,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703013-DE

➔ APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative au plan d'informatisation des écoles.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ACTIONS DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.014

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ACTIONS DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE

Rapporteur : Nadia SOUFFOY

Dans le cadre des actions à mettre en œuvre suite à la signature du contrat de Ville le 11 juillet 2015, les services et les représentants de l'État, de Lorient Agglomération, de Lorient Habitat et ceux de la Ville ont travaillé sur la gestion urbaine et sociale de proximité qui doit être formalisée par une convention.

La convention prévoit les axes d'intervention prioritaires définis au niveau du périmètre d'intervention (les 6 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville) mais également les axes de travail spécifiques au territoire hennebontais :

- Les habitants : leur participation et la prise en compte de leur parole
- L'accompagnement social de proximité
- La prise en compte des enjeux de tranquillité publique
- La gestion de la domanialité
- La propreté des espaces collectifs privés
- La gestion des chantiers

Afin de permettre la mise en œuvre d'actions dans ce cadre, au-delà de ce qui peut être pris en charge par les services municipaux dans leur fonctionnement courant, il est proposé la création d'une autorisation de programme sur la période 2017-2020 d'un montant global de 80 000 € et dont les crédits de paiement (en section d'investissement) seraient répartis comme suit :

2017	20 000 €
2018	20 000 €
2019	20 000 €
2020	20 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Contrat de Ville signé le 11 juillet 2015,
Vu le Convention de gestion urbaine et sociale de proximité,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu l'avis de la Commission Vie de la Cité et des Solidarités en date du 10 janvier 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

➔ APPROUVE la création de l'autorisation de programme relative à la gestion urbaine et sociale de proximité

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, 4 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
ville d'Hennebont

2015 – 2020

Document de travail

Entre,

L'Etat, représenté par le sous-Préfet de Lorient ;
La ville d'Hennebont, représentée par son Maire ;
La communauté d'agglomération de Lorient, représentée par son président ;
L'OPH Lorient Habitat, représenté par son Directeur Général ;

Préambule

Les actions engagées par les bailleurs, les collectivités locales et l'Etat, depuis plusieurs années, en matière de gestion urbaine et sociale de proximité, dans les quartiers relevant de la politique de la Ville, ont contribué à améliorer la vie dans ces quartiers. Il convient de poursuivre les efforts engagés dans le cadre d'une réactualisation de cette convention cadre, afin de renforcer cette démarche au service de la qualité de vie des habitants des quartiers.

La gestion urbaine et sociale de proximité peut se définir comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, à une amélioration continue du service rendu et du cadre de vie des habitants. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leurs actions pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants.
Elle couvre la gestion des espaces extérieurs (voirie, aires de stationnement, espaces verts…), la gestion et l'accueil dans les services publics de proximité, l'entretien et la maintenance des immeubles, la sécurité et la tranquillité publique, les services urbains (collecte des ordures ménagères, nettoiement, mobilier urbain, signalétique, éclairage public, entretien ponctuel des réseaux et de l'assainissement...), le travail social de proximité et l'accompagnement lié au logement, la mise en réseau du personnel de proximité et la relation avec les habitants.

Le contrat de ville de Lorient Agglomération signé le 11 juillet 2015 prévoit un traitement global et dynamique du cadre de vie porté et partagé par tous les partenaires.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet :

1. De poursuivre le partenariat engagé et maintenir la dynamique créée.
2. De faciliter l'intégration de la démarche GUSP dans le fonctionnement interne des structures des différents partenaires.
3. De maintenir un dispositif de diagnostic partagé permettant d'ajuster la démarche en fonction de l'évolution du contexte (retour progressif au « droit commun » ou extension à de nouveaux secteurs).
4. D'être un outil adapté aux spécificités et aux usages des quartiers, qu'il y ait ou non un projet de renouvellement urbain associé ;
5. D'être un outil d'adaptation aux évolutions des territoires, ne se limitant pas aux seuls quartiers prioritaires, mais avec une portée stratégique.
5. D'intégrer les enjeux d'exploitation dès la conception des projets d'aménagement, dans une dimension de développement durable des espaces urbains, permettant de pérenniser les investissements réalisés ;
6. De formaliser les engagements des différents signataires pour assurer la réalisation des différentes actions.
7. De se **traduire en objectifs à atteindre et d'être déclinée en actions** précises à mettre en œuvre (responsables, moyens, échéances), à vocation préventive avant tout, et curative en second lieu

- les actions « permanentes » ou de long terme, qui renvoient le plus souvent aux modes d'organisation sur un périmètre élargi (territoire vécu ou d'usage) ;
- les actions « en mode projet » sur un périmètre d'action plus réduit (ex : îlot opérationnel visé par un projet de rénovation urbaine)

Ces objectifs trouveront un intérêt renforcé dans le cadre de la définition des opérations du NPNRU (nouveau programme national de rénovation urbaine), nationale ou régionales.

➢ Les objectifs généraux de la gestion urbaine et sociale de proximité

La gestion urbaine et sociale de proximité est l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et à la qualité de vie des personnes qui y habitent. L'objectif poursuivi par sa mise en œuvre est de prévenir et résoudre les problèmes liés à la vie quotidienne des habitants et à améliorer le vivre ensemble.
L'enjeu est aussi d'impliquer les habitants dans l'avenir de leur quartier pour améliorer les rapports entre eux et les institutions.

La gestion urbaine et sociale de proximité doit s'adapter aux évolutions des habitants et à leurs attentes en lien avec les modifications sociétales.

Les champs d'intervention concernés par la gestion urbaine et sociale de proximité sont les suivants :
- la gestion des espaces extérieurs : voirie, aires de stationnement, espaces verts, aires de jeux ;
- la gestion, l'entretien et l'accueil dans les services publics de proximité ;
- la propreté, l'entretien et la maintenance des immeubles ;
- le gardiennage et la surveillance, la médiation et la tranquillité publique ;
- les services urbains (collecte des ordures ménagères, tri sélectif, nettoiement, mobilier urbain, signalétique, éclairage public, entretien ponctuel des réseaux et de l'assainissement...) ;
- l'accessibilité (desserte en transport collectif, cheminement piétonniers et cyclables…)
- le travail social de proximité, l'accompagnement social lié au logement ;
- la mise en réseau du personnel de proximité ;
- la relation avec les habitants.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

La bonne mise en œuvre de la gestion urbaine sociale de proximité repose sur la coordination d'un réseau d'acteurs fonctionnant ensemble :
- les bailleurs, chargés de la gestion et de l'entretien de leur patrimoine ;
- la ville, responsable des espaces publics, équipements et des services publics ;
- l'Etat, garant de la cohésion sociale et de la tranquillité publique (sécurité, justice et éducation) ;
- Lorient Agglomération, en charge de la gestion des déchets, du réseau de transport public et des animaux errants ;
- le conseil départemental au titre de ses politiques sociales et d'insertion de droit commun ;
- les associations de locataires ;
- les habitants des quartiers prioritaires et les conseils citoyens ;
- les associations locales et autres acteurs de proximité dans les quartiers concernés, notamment les centres sociaux et maisons de quartier…

- **Les objectifs opérationnels de la gestion urbaine sociale de proximité**

Dans le cadre des objectifs généraux et des champs d'intervention définis précédemment, les partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions, en concertation avec les autres acteurs.
Ce programme d'actions s'articulera autour des objectifs opérationnels suivants :
- rechercher l'amélioration de la qualité de service rendu aux habitants,
- améliorer la réactivité des services et le temps de réponse,
- développer le travail en réseau des acteurs de proximité,
- conforter les outils de veille et d'alerte aux dysfonctionnements,
- se tenir informés mutuellement de l'état d'avancement des actions engagées,
- veiller au maintien des moyens nécessaires au bon déroulement de la démarche « GUP »,
- évaluer les résultats des actions.

L'implication, la participation et l'accompagnement des habitants correspondent à un principe transversal que chacun des signataires doit garantir à son niveau en permettant à la population d'être associée.

Document de travail

1ère partie - La gestion urbaine et sociale de proximité au niveau de l'agglomération

Article 2. Périmètre d'application

Au niveau de l'agglomération lorientaise, six quartiers prioritaires de la politique de la ville sont concernés :
- A Hennebont : Kennedy, Kergohic, Gérard Philipe et Kerihouais,
- A Lanester : Centre-ville - Kerfréhour
- A Lorient : Bois du château, Kerguillette - Petit Paradis, Kervénanec Nord et Polygone – Frébault.

Ainsi que les « quartiers de veille active » que sont la partie sud de Kervénanec à Lorient et Chantiers République à Lanester.

Ce périmètre pourra être réduit ou étendu par décision du Comité de Pilotage GUP pour permettre :

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

- d'intégrer des espaces pour lesquels un diagnostic partagé conclurait à la nécessité d'un travail partenarial renforcé de gestion,
- d'exclure des territoires pour lesquels des moyens spécifiques de gestion ne seraient plus indispensables,
- de prendre en compte la nouvelle cartographie de la politique de la Ville.

Dans tous les cas, les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

	Population QPV 2015	**Parc de logements HLM**
Kennedy, Kergohic, Kerihouais Gérard Philipe	1 200	549 (Lorient Habitat)
Centre-ville - Kerfréhour	2 000	865 (Bretagne Sud Habitat)
Bois du Château	2 300	850 (Lorient Habitat)
Kerguillette – Petit Paradis	1 400	713 (398 Lorient Habitat / 315 Foyer d'Armor)
Kervénanec nord	1 800	693 (549 Lorient Habitat / 90 Espacil / 54 Foyer d'Armor)
Polygone – Frébault	1 600	876 (Lorient Habitat)
Quartier de veille Kervénanec centre et sud	-	566 (Lorient Habitat)

Article 3. Modalités de fonctionnement – Pilotage

➢ Comité de pilotage GUSP - Lorient agglomération

Le pilotage général est assuré par le Comité de pilotage du contrat de ville co-présidé par le Sous-Préfet, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les maires concernés.
Il réunit notamment des représentants des bailleurs et les représentants des conseils citoyens.
Le comité de pilotage a pour missions de :
- Définir les axes d'interventions stratégiques,
- Valider le programme d'actions,
- Evaluer la mise en œuvre du plan d'action et définir les perspectives.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.

Article 4. Axes d'interventions prioritaires

Le transport, la gestion des déchets et des animaux divagants sont des compétences de Lorient agglomération. Les dysfonctionnements rencontrés sur ces sujets font l'objet de remontées du terrain par les habitants, les acteurs ou les différents services des collectivités et sont traités dans les comités techniques locaux.

➢ Transport

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

Le Plan de déplacements urbains définit les grandes lignes de la politique de Lorient Agglomération en la matière.
Le réseau de bus de Lorient Agglomération, exploité par la CTRL, offre une qualité de service élevée sur l'ensemble des communes de son ressort territorial. Des liaisons maritimes transrade desservent 4 communes.

Comparativement à d'autres agglomérations de taille similaire, la fréquentation des transports urbains est plutôt satisfaisante sur l'agglomération du Pays de Lorient : Le réseau compte plus de 17 millions de voyages par an (soit 84 voyages/an/habitant, pour 76 en moyenne pour les agglomérations de la strate). Entre Lorient et Lanester, la fréquentation a augmenté de 5,5 % depuis la mise en service du Triskell.

Le Triskell marque la priorité accordée par Lorient Agglomération à un transport collectif plus efficace. Sa réalisation est également l'occasion de favoriser les déplacements doux, vélos et piétons, par la requalification d'axes antérieurement à caractère très routier. Cette redistribution de l'espace public est l'occasion de repenser la place de la voiture sur la base d'études de circulation et des besoins de stationnement, en lien avec les communes et les habitants.

Un des objectifs est de garantir une très bonne régularité et une meilleure fréquence du réseau de bus. Il s'agit d'assurer le respect des horaires avec des temps de parcours proches entre heures creuses et heures de pointe de circulation. Selon les tronçons, la fréquence des bus sur les tronçons Triskell se situe entre 20 et 30 bus à l'heure dans les deux sens cumulés (soit un bus tous les 6 à 8 minutes).

Le réseau de bus propose un niveau de confort élevé pour les usagers avec des véhicules régulièrement renouvelés, une plate-forme plane et linéaire pour limiter les mouvements dans les bus, des stations de qualité avec des informations aux voyageurs en temps réel sur les lignes et les temps d'attente. Depuis 2015, l'ensemble des véhicules utilisés sur les lignes régulières du réseau répond aux exigences de **la loi sur l'égalité des droits**, tout comme les aménagements réalisés dans le cadre du Triskell ; Lorient Agglomération s'est dotée d'un S**chéma Directeur d'Accessibilité programmée aux transports** (Sd'AP).

Afin de garantir à chacun l'accès au réseau de transport collectif, Lorient Agglomération a instauré **une tarification solidaire évaluée sur la base du Quotient Familial** ; plus juste elle donne droit, en fonction des ressources des ménages, à des tarifs dégressifs sur les abonnements.

Dans le double objectif d'améliorer les services aux usagers et de rationnaliser l'exploitation du réseau, Lorient Agglomération s'est engagée dans une restructuration de l'offre sur l'ensemble de son territoire. **Une expertise territoriale préalable a déterminé les secteurs prioritaires pour la desserte en transport collectif, tenant compte de l'ensemble des quartiers inscrit à la politique de la ville.**

- **Gestion des déchets**

La gestion des déchets ménagers sur le territoire de Lorient Agglomération répond à l'ensemble des obligations réglementaires et techniques actuelles dans un esprit de développement durable. Le choix des élus de Lorient Agglomération est de favoriser au maximum la valorisation de l'ensemble des déchets avec un tri poussé et ainsi limiter les quantités de déchets ménagers résiduels à traiter.

Lorient agglomération a 2 spécificités notables :
1/ une collecte des bio déchets (déchets de cuisines et de tables) généralisée à tout son territoire qui permet de produire un compost de qualité et valorisé localement,

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

2/ une installation de stabilisation des déchets résiduels qui permet de réduire encore en masse les déchets de 35 à 40%.

La collecte sélective est étendue à tout le territoire de l'agglomération depuis 2003 et sur l'ex communauté de commune de Plouay à compter du 1er janvier 2017.

Le tri des déchets fait désormais partie du quotidien des habitants de l'agglomération, avec la collecte en porte à porte de 3 flux :
- Les Emballages,
- Les Bio déchets,
- et les Déchets ménagers résiduels non recyclables.

Et une collecte en apport volontaire pour 2 flux
- le Verre,
- les Papiers.

Les résultats sont très positifs sur l'agglomération, tant en ce qui concerne la qualité du tri que la quantité de déchets collectés et recyclés.
Toutefois, **une attention particulière doit être portée en secteur urbain et dans les grands ensembles, habitats où les gestes de tri sont les moins intégrés ou les plus difficiles à appliquer.**

La gestion des déchets s'accompagne d'une politique d'éducation à l'environnement.
Des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sont mises en place autour de 5 thématiques : les déchets de cuisines et de tables (ou « bio-déchets »), les papiers, les produits dangereux, les déchets ménagers et emballages, les encombrants / déchets de mobiliers / déchets électriques et électroniques.
Des animations scolaires sont proposées afin de sensibiliser les citoyens de demain à la problématique des déchets.

Les déchets dits « encombrants » doivent être apportés en déchèteries par les usagers. Le territoire de Lorient agglomération est équipé de 13 déchèteries, ouvertes du Lundi au Samedi, ainsi que le dimanche matin entre le 1er avril et le 31 octobre.

La gestion de ces encombrants dans les collectifs relève de la compétence du bailleur, qui organise les collectes (prise en charge en interne ou par un prestataire).

Les collectes en porte à porte sont toutes conteneurisées (collecte en bacs roulant de 80 à 660 L.).
Toutefois, dans des cas bien précis (grands ensembles ou sites touristiques), des **colonnes enterrées** sont mises en œuvre pour tous les flux à l'exception des bio déchets qui restent collectés en bacs roulants.
Après signature d'une convention avec Lorient agglomération, les bailleurs financent les conteneurs enterrés et assurent l'entretien. Lorient agglomération assurent la collecte et la maintenance. Pour les bio-déchets, un local ou un enclos fermé doit être prévu pour le stockage des bacs.

- **Animaux divagants**

Dans le cadre du pouvoir de police du Maire relatif à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique, l'exploitation des activités de fourrière animale a été transférée à Lorient Agglomération.

A ce titre, Lorient Agglomération prend toutes dispositions nécessaires pour lutter contre la divagation des chiens et des chats errants et pour s'assurer que les animaux trouvés errants sur la voie publique soient conduits à la Fourrière située à Lorient, 55 rue Amiral Favereau.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

Tout animal saisi sur la voie publique est conservé en Fourrière pendant le délai légal de garde de 8 jours ouvrés et francs.

A compter de 1er septembre 2016 :
Dans le cadre de l'évolution du contexte institutionnel liée à la fusion entre la communauté d'agglomération de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay, les modalités d'exercice de la compétence facultative « chenil – fourrière, capture des animaux errants » jusqu'à présent assurées en régie directe ont été revues.

A compter du 1er septembre 2016, un marché de prestations et de gestion des équipements de la fourrière animale sera mis en place. L'analyse des offres est en cours. Le moment venu, une fiche de procédure sera communiquée à l'ensemble des Maires, des services municipaux ainsi qu'à la sous-préfecture. (Actualiser avant la fin de l'année)

2nde partie – La gestion urbaine et sociale de proximité à la ville d'Hennebont

Article 5. Périmètre d'application

A Hennebont, un quartier prioritaire de la politique de la ville est concerné, dénommé, Keriou Ker qui regroupe les cités (1 200 habitants) :

- Kerihouais,
- Kennedy,
- Kergohic
- Résidence Gérard Philipe.

Ce périmètre pourra être réduit ou étendu par décision du Comité de Pilotage GUSP pour permettre :
- d'intégrer des espaces pour lesquels un diagnostic partagé conclurait à la nécessité d'un travail partenarial renforcé de gestion,
- d'exclure des territoires pour lesquels des moyens spécifiques de gestion ne seraient plus indispensables.
- de prendre en compte la nouvelle cartographie de la politique de la Ville.
Dans tous les cas, les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6. Modalités de fonctionnement – Pilotage - Animation - Evaluation

- **Comité de pilotage de la ville d'Hennebont**

Au niveau de la ville d'Hennebont, le comité de pilotage réunit :
- les élus d'Hennebont concernés (l'adjointe Déléguée aux Solidarités, Santé, Handicap et aux personnels communal, l'adjoint Déléguée au Renforcement de la Démocratie locale, à la Politique de la Ville, à la Jeunesse et aux Jumelages, l'adjoint Délégué à l'urbanisme, aux Déplacements et à l'Environnement, l'adjoint Délégué aux Travaux et aux Espaces communaux, l'adjointe Déléguée à l'Enfance et à l'Education, le Conseillé Délégué au Protocole à la Sécurité et à l'Administration Générale.
- le bailleur (Lorient Habitat),
- les services de la ville (Jeunesse, Citoyenneté Politique de la Ville, Police municipale, Enfance Education, Services techniques, CCAS) et de l'agglomération (transport et déchets),

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

- les services de l'Etat (sous-préfecture, DDTM, DDCS, délégué du Préfet),
- les représentants du Conseil Citoyen.

Ce comité de pilotage a pour missions, au niveau de la ville d'Hennebont, de :
- Définir les axes d'interventions stratégiques,
- Valider le programme d'actions,
- Evaluer la mise en œuvre du plan d'action et définir les perspectives,
- Assurer le suivi des actions mises en place dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.

➢ Le comité technique

Il se réunit une fois par semestre et a pour mission de :
- Préparer les éléments pour le comité de pilotage, proposer les priorités, les ajustements à donner aux différentes actions,
- Construire le programme d'actions à partir des axes d'interventions arrêtés par le comité de pilotage,
- S'assurer de la mise en œuvre du programme d'actions,
- Prendre en compte l'expression des habitants collectée par le biais des différents dispositifs (marches exploratoires),
- Evaluer et réorienter la mise en œuvre du programme d'actions,
- Assurer le suivi des actions mises en place dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Composition :
- les services de la ville : (Jeunesse, Citoyenneté Politique de la Ville, Police municipale, Enfance Education, Services techniques, CCAS)
- les services de l'agglomération : transport, déchets, animaux divagants,
- les techniciens du bailleur,
- Les services de l'Etat local.

Le groupe peut également inviter, en fonction des thématiques qu'il souhaite traiter, d'autres partenaires et acteurs des quartiers.

➢ Les « diagnostics en marchant »

Autant que de besoins, une équipe, composée d'habitants, de responsables de structure et de gestionnaires de terrain, parmi ceux énumérés au paragraphe ci-dessus, réalise un diagnostic en marchant.
Ce sont des visites collectives du quartier réalisées par tous les acteurs (services de Lorient Agglomération, bailleur, services municipaux, services de l'État, ainsi que des associations de locataires, représentants des conseils citoyens et des représentants des habitants). Ce diagnostic concret et partagé permet d'identifier les dysfonctionnements.
Il fait l'objet d'un compte rendu dans lequel est précisé, entre autre, le nom de l'organisme et du service en charge de faire réaliser la prestation permettant de résoudre le dysfonctionnement repéré. Ces comptes rendus sont communiqués au comité technique de la GUSP.
L'objectif est d'adapter les fréquences aux enjeux des quartiers concernés au profit d'un retour au « droit commun » ou d'étendre la démarche GUSP sur des secteurs aujourd'hui non couverts et où le besoin d'une disposition spécifique s'impose.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

Article 7. Axes d'interventions prioritaires

La présente convention retient les axes d'intervention prioritaires suivants validés par le Comité de Pilotage :

➢ Axe 1. Les habitants : leur participation, la prise en compte de leur parole

Le dispositif de la GUSP permet de faire le lien entre les différents acteurs présents sur le territoire. L'un des enjeux de la démarche de la GUSP, de son efficacité et de sa réussite en termes d'effets, se joue notamment dans la prise en compte de l'expertise d'usage des habitants, la complémentarité et la cohérence des acteurs dans la prise en compte de leur parole.

Les partenaires s'engagent à soutenir, développer et diversifier les formes de participation des habitants. Pour ce faire, ils s'engagent à renouveler ou mettre en place de nouveaux dispositifs et outils de mobilisation et de participation des habitants.

Des principes :
- Favoriser l'expression et la prise en compte de la parole des habitants,
- Créer les conditions permettant aux habitants d'être une force de proposition pour l'amélioration significative de leurs conditions de vie et de s'approprier les transformations de leur cadre de vie,
- Articuler « participation » et processus d'élaboration de la décision, « concertation »,
- Favoriser le lien social, la mixité sociale culturelle inter générationnelle.

Des outils :
- Information des habitants (de qualité, accessible) ; site internet réunions publiques,
- Dispositif de veille et de recueil de la parole des habitants, quelles qu'en soient les formes : courriers, plaintes…,
- Des espaces d'expression : journal de quartier…,
- Des espaces de coopération entre habitants, associations et institutions et élus ; réunion de concertation, ateliers urbains,
- Conseil citoyen – diagnostic en marchant,
- Fonds de participation des habitants,
- Soutien la vie associative, animations sociales et culturelles, temps de rencontre et d'échanges permettant l'expression de la parole des attentes des habitants, engagement citoyen,

➢ Axe 2. L'accompagnement social de proximité

L'accompagnement social de proximité contribue au bon fonctionnement du quartier et à une amélioration continue du service rendu aux habitants, et de leur vie quotidienne.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une politique de gestion de qualité et une action publique locale adaptée : services et modes d'organisation permettant des réponses réactives, concertées et planifiées, répondant aux besoins des habitants, en les associant sous diverses formes.

- **Des mesures prises par le bailleur au niveau de :**

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

- La gestion locative : attribution des logements, gestion des impayés, accompagnement des familles en difficultés,
- La politique de maintenance et d'entretien du patrimoine,
- L'évolution des missions des personnels agissant sur le terrain et notamment les gardiens.

Changement de la relation habitant - bailleur.

- **Des mesures prises par la commune :**

- La mise en place d'un service d'intervention rapide sur l'espace public, (voirie, espaces verts…etc.),
- La prise en compte et le traitement des graffitis et autres dégradations,
- La présence humaine dans les quartiers et dans l'espace public (animation sportive…),
- La territorialisation de l'intervention des services (services techniques, éducation, culture, médiation…),
- Le soutien aux acteurs associatifs de quartier.

Une action municipale visant à répondre au mieux à l'attente des populations

- **Des mesures conjointes :**

- Une mise en réseau des acteurs permettant une veille et une coopération renforcée,
- Des actions d'insertion socio professionnelles des habitants de quartiers : Clauses d'insertion, stages, TIG, services civiques, actions spécifiques.
  La ville d'Hennebont s'engage, dès que cela s'avère pertinent, à réserver une partie des heures de travail générées par ses marchés de services, de fournitures ou de travaux au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi (jeunes peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés...) avec une priorité apportée aux candidatures des habitants des quartiers inscrits en politique de la ville et une attention particulière sur la part du au public féminin.
  Les bailleurs s'engagent à réserver des heures d'insertion dans les marchés de travaux et de services.

➢ Axe 3. Prise en compte des enjeux de tranquillité publique

Une organisation de la coopération et le développement d'une dynamique partenariale entre les acteurs de la sécurité et de la tranquillité publique visant une intervention plus globale, coordonnée et efficace.
L'objectif étant d'adapter les réponses aux différentes formes de délinquance et d'incivilités en fonction de la nature et de la gravité de l'acte, en fonction de l'âge et de la forme d'action de la personne exemple : procédure de rappel à l'ordre.
Pour ce faire il y a nécessité de s'appuyer sur des informations ciblées crédibles, pour une réactivité accrue : effacement des tags, enlèvement d'épaves, passage fréquent des équipes d'entretien…

Au-delà des réunions institutionnelles des cellules de veille,et du Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) , l'activité de partenariat se concrétise au quotidien par :
- des échanges d'information : entre acteurs de terrain (gardiens d'immeuble, chefs d'établissements secondaires, acteurs sociaux…) et représentants des communes, entre riverains et représentants de la commune, entre maire et police nationale et/ou justice, entre acteurs de terrain eux-mêmes et police nationale…
- des actions communes dont les formes restent à déterminer et à préciser dans la convention qui lie Police Nationale et la Police Municipale.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

- une présence d'acteurs de proximité travaillant en étroite relation sur le terrain : Adulte Relais, gardiens, animateurs, policiers municipaux, éducateurs sportifs
- une mise en place d'un partenariat étroit entre le service médiation du bailleur et la Police Municipale

En outre, la ville d'Hennebont souhaite s'engager dans la mise en place d'un dispositif de caméras sur le domaine public notamment sur des lieux identifiés.

En terme de prévention, il y a nécessité de réfléchir avec les collectivités de Lorient et Lanester, à une action éducative commune en direction des jeunes (prévention spécialisée) et de renforcer la co-construction de projets avec les jeunes du quartier prioritaire.

- **Axe 4. Gestion de la domanialité**

La coopération entre collectivités et bailleur s'organise autour d'une logique de résidentialisation et de meilleure gestion des espaces (coordonnée et réactive) :

- Clarification du foncier, ordonnancement de l'espace et hiérarchisation espace public–espace privé.
- Articulation des interventions de chaque acteur.

Les interventions urbaines remanient profondément l'organisation d'un quartier, bouleversant la distribution initiale des espaces entre la collectivité et le bailleur, à ces occasions il est nécessaire de clarifier le statut d'usage des nouveaux espaces publics et privés, accompagner les transferts de domanialité et les transformations des modes d'intervention.

Une cartographie partagée précise de l'espace public et des équipements serait à développer et constituerait un avantage pour que chacun, collectivités et bailleur, ait une meilleure vision de la domanialité, des limites et points de frottement, du patrimoine à entretenir (éclairage, bancs, jeux…)…

- **Axe 5. Assurer la propreté des espaces collectifs et privés**

Améliorer l'ambiance urbaine repose en partie sur une organisation adaptée, permettant une réponse fiable en matière d'entretien, de maintenance à l'échelle de l'immeuble, de l'îlot et du quartier, dans les secteurs de la propreté, de la gestion des espaces collectifs ; dans le domaine des services urbains, avec les ordures ménagères, l'éclairage, les encombrants, la signalétique, le stationnement en surface et en sous-sol, les épaves…

En appui sur la pratique des «Diagnostics en marchant» menés avec les conseils citoyens, le comité technique aura vocation à produire une dynamique efficace dans divers domaines impliquant les services communaux, intercommunaux et bailleur:
- Les ordures ménagères et La collecte sélective,
- Les encombrants,
- La propreté courante et l'entretien des espaces verts,
- Les véhicules en état d'épave et les véhicules en stationnement abusif de plus de 7 jours, dits ventouse, sont signalés aux services de la police nationale (l'officier de police chargé du partenariat) et de la police municipale (ScePolice@mairie-hennebont.fr) qui assurent le suivi de ces véhicules jusqu'à leur enlèvement. Ces signalements peuvent également être effectués par le biais du SIV.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

➢ Axe 6. Gestion des chantiers

Afin de limiter les nuisances sur le cadre de vie quotidien pendant les chantiers, un dispositif d'information, de prévention et de veille est mis en place.
Il s'agit de s'assurer que les travaux n'entravent pas le bon fonctionnement du quartier :
- Communication via des réunions de préparations de chantier pour déterminer, le périmètre des bases de vie, les zones de stockage des matériaux, la circulation des engins de chantier, la signalétique, les protections à mettre en place, les dispositions à prendre pour le maintien de la circulation piétonne et routière et le ramassage des ordures ménagères.
- Veille pendant la période des chantiers sur les sujets de maintien de la propreté et de la sécurité du site et de ses abords.
- Prévention des interfaces chantiers auprès des différents maîtres d'ouvrage

Article 6. Programme d'actions

Les axes d'intervention prioritaires se déclinent en un programme d'actions concrètes définies pour la période du contrat de ville.
Le détail du programme d'actions sera présenté au comité de pilotage et sera évalué et actualisé si nécessaire chaque année par celui-ci. Cette évaluation est préparée en amont par le comité technique GUSP.
Les différentes actions sont conditionnées annuellement aux décisions des instances délibérantes de chaque organisation.
Avec l'accord de ces instances, des actions pourront être engagées, abandonnées ou reportées à l'exercice suivant.

Les actions de gestion urbaine et sociale de proximité sont déclinées selon les 6 axes d'intervention prioritaires et à classer en trois niveaux :
- un premier niveau de prestations correspondant au fonctionnement traditionnel commun à l'ensemble des quartiers (droit commun) ;
- un deuxième niveau correspondant à un programme d'actions décliné par quartier ;
- un dernier niveau « GUP renforcée » concernant les quartiers en rénovation urbaine, où les actions, notamment celles relatives à l'accompagnement des habitants, doivent être plus développées.
Dans le cadre des futurs programmes de rénovation urbaine, les orientations et actions renforcées feront l'objet d'une déclinaison spécifique dans la convention avec l'ANRU.

Les conventions d'abattement de TFPB s'articulent avec la présente convention GUP et en constitue une déclinaison.

Article 7. Mobilisation des moyens

➢ Fonctionnement

Un référent GUSP :
Le référent GUSP est la cheville ouvrière qui coordonne et fait le lien entre les instances et dispositifs liés à la gestion urbaine de proximité.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703014-DE

Dans le cadre de l'abattement de la TFPB, le surcoût des interlocuteurs dédiés à la gestion urbaine de proximité du bailleur est financé.

Les demandes de financement spécifiques pour la réalisation de certaines actions de type formation/action des acteurs ; « diagnostics en marchant », enquêtes de satisfaction seront à réaliser.

- **Investissement**

Les programmes d'actions sont financés sur fonds propres des différents signataires concernés et justifiés dans le cadre des abattements de la TFPB pour les bailleurs sociaux, la DSU pour la Ville.

- **Evaluation**

Il appartient aux acteurs impliqués dans la démarche de se doter ou de mobiliser des outils de mesure et de suivi des actions mises en œuvre : de quantifier les actes de gestion, en matière d'entretien et de maintenance dans l'espace public, et d'évaluation du dispositif.
Les conseils citoyens seront associés à la démarche d'évaluation.
Ces différentes sources permettront au comité de pilotage d'avoir une connaissance « objective » des résultats, et d'ajuster les objectifs et programmes d'actions initialement définis.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du contrat de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

A Hennebont, le 29/09/2016

Pour l'Etat,	**Pour Lorient agglomération,**	**Pour la ville d'Hennebont,**
le Préfet du Morbihan	**Le Président**	**Le Maire,**

Pour Lorient Habitat,

Le Directeur Général

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170405-D201703015-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA GESTION HYDRAULIQUE DU PARC DE KERBIHAN

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170405-D201703015-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.015

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA GESTION HYDRAULIQUE DU PARC DE KERBIHAN

Rapporteur : Loïc RABIN

Par délibération en date du 21 mars 2014 le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme d'un montant global de 299 175 € pour la gestion hydraulique du parc de Kerbihan. Cette Autorisation de programme a été modifiée à deux reprises, sur son calendrier d'exécution le 23 octobre 2014, et sur son montant le 17 décembre 2015.

Les travaux sont maintenant achevés et il y a lieu de clôturer l'autorisation de programme. Les dépenses réalisées s'élèvent à 271 647,66 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les délibérations du 21 mars 2014, du le 23 octobre 2014 et du 17 décembre 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme relative à la gestion hydraulique du parc de Kerbihan.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703016-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA NUMERISATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703016-DE

Direction des Services Financiers

N° 2017.03.016

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA NUMERISATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL

Rapporteur : Jacques KERZERHO

Par délibération en date du 27 septembre 2012 le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme d'un montant global de 120 000 € pour la numérisation des registres d'état civil. Cette Autorisation de programme a été modifiée à deux reprises, sur son calendrier d'exécution le 21 janvier 2013, et sur son montant le 19 février 2013.

Les travaux sont maintenant achevés et il y a lieu de clôturer l'autorisation de programme. Les dépenses réalisées s'élèvent à 27 557,80 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les délibérations du 27 septembre 2012, du 21 janvier 2013 et du 19 février 2013,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 13 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme relative à la numérisation des registres d'état civil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703017-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

DETERMINATION DES MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS VERS L'EPCC HENNEBONT / INZINZAC-LOCHRIST

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703017-DE

Direction de la Vie de la Cité

N° 2017.03.017

DETERMINATION DES MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS VERS L'EPCC HENNEBONT / INZINZAC-LOCHRIST

Rapporteur : Claudine CORPART

La détermination des modalités de transfert des agents communaux vers l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Hennebont / Inzinzac-Lochrist se fonde sur les éléments suivants :

- ✓ Le transfert vers l'EPCC des activités municipales gérées par chacune des deux communes relevant des enseignements artistiques et du spectacle vivant, ainsi que le transfert des activités polyvalentes gérées au Théâtre du Blavet par la commune d'Inzinzac-Lochrist,
- ✓ La volonté politique des deux Collectivités fondatrices de maintenir l'intégralité des postes des agents dont l'activité basculera en totalité ou en partie vers l'EPCC, cela dans l'objectif de garantir la continuité des services ainsi transférés,
- ✓ Le mode gestion de l'EPCC (Etablissement Public Administratif), relevant du Droit Public,
- ✓ L'absence de texte spécifique régissant le transfert des agents titulaires d'une Collectivité vers un EPCC dans la loi du 26 janvier 1984 sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ La nécessité de réactualiser le tableau des emplois permanents dans chacune des Collectivités fondatrices du fait de ces transferts d'activités.

En vertu de ces fondements, tous les agents titulaires et contractuels exerçant une activité qui sera transférée à l'EPCC en tout ou partie, se verront proposer un poste au sein de l'établissement correspondant a minima à leur statut et à leurs compétences, dans la continuité des missions précédemment exercées. Par ailleurs, la définition des besoins en fonctionnement de l'EPCC, notamment dans ses dimensions administratives et d'encadrement, pourra conduire à proposer une évolution statutaire et/ou de leurs missions à certains de ses agents.

Par voie de conséquence, la mise en activité de l'EPCC, prévue au 1er juillet 2017, nécessite l'instauration d'un processus de transfert des agents municipaux.
Sur la base de l'inventaire réalisé en 2016, 21 agents hennebontais (représentant 12,75 Equivalent Temps Plein) sont concernés sur un total de 39 agents, ceux d'Inzinzac-Lochrist inclus.

De trois types – transfert de plein droit, mutation, mise à disposition – les modalités de transfert proposées sont déclinées selon le statut de l'agent et la part et/ou la nature de l'activité transférée.

➔ CONCERNANT LES AGENTS TITULAIRES
La modalité de transfert qui sera proposée à l'agent découlera de la nature et de la part de son activité qui sera transférée vers l'EPCC.

- Le personnel enseignant titulaire

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703017-DE

Il est proposé aux personnels enseignants titulaires de muter au sein de l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist, leur activité par sa nature et dans sa totalité étant transférée à l'EPCC.

• Les autres personnels titulaires
Deux cas de figure sont présentés :
1/ La mutation est proposée aux agents titulaires dont les fonctions relèvent dans leur totalité des compétences transférées à l'EPCC.

2/ En raison de la part secondaire de leur activité transférée, les autres personnels se verront proposer une mise à disposition individuelle (d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée) de leur Collectivité d'origine vers l'EPCC.

➔ CONCERNANT LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
L'obligation légale d'un transfert de plein droit s'appliquera, en respect de l'article 6-II de la loi du 22 juin 2006 : « les agents contractuels de droit public employés par une collectivité territoriale [...] affectés à une activité reprise par un établissement public de coopération culturelle sont transférés au nouvel établissement ».

➔ CONCERNANT LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE - CAE/CUI
Une mise à disposition individuelle leur sera proposée, un agent en CAE/CUI devant rester rattaché à l'employeur auquel Pôle Emploi a accordé le contrat. La durée de la mise à disposition se limitera à la durée du contrat restant à courir. Comme pour les autres mises à disposition, une convention bilatérale sera signée entre la commune d'origine et l'EPCC, après obtention de l'accord de l'agent.

Les agents titulaires recrutés par l'EPCC par voie de mutation conserveront leur situation statutaire antérieure : indice, grade, temps de travail (temps plein ou temps incomplet) du poste sur lequel ils ont été recrutés.
Les agents contractuels (en CDD ou CDI) se verront proposer la reprise de leur contrat de travail, avec le maintien des clauses substantielles de leur contrat antérieur, en termes de durée de contrat, d'emploi et de rémunération/horaire. Ils bénéficieront d'une reprise d'ancienneté correspondant à leur période de contrat dans leur collectivité d'origine.

En outre, en respect du principe d'un maintien des avantages sociaux antérieurs pour les agents fonctionnaires, titulaires et contractuels, les agents transférés retrouveront au sein de l'EPCC l'intégralité des prestations sociales dont ils bénéficiaient en tant qu'agents de la Ville d'Hennebont.

La situation administrative des agents mis à disposition reste gérée par leur collectivité d'origine : leurs conditions d'emploi et leur rémunération restent par conséquent identiques à celles dont ils bénéficient au sein de leur collectivité de rattachement, pour le même temps de travail.

Lors du processus de transfert, les procédures régissant la mutation, le transfert de droit ou la mise à disposition seront mises en œuvre :

- Création des emplois correspondants par l'EPCC,
- Demande de mutation effectuée par chaque agent titulaire concerné,

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703017-DE

- Création des documents correspondant aux situations des agents (arrêtés de nomination par l'EPCC, arrêtés de radiation par la Collectivité d'origine, contrats établis par l'EPCC pour les agents non titulaires, conventions entre l'EPCC et la Collectivité d'origine pour les agents mis à disposition...),
- Passages en Comité Technique de chacune des communes et en Commission Administrative Paritaire,
- Actualisation du tableau des emplois permanents dans chaque collectivité.

Une première approche de ces modalités de transfert a été présentée en Comités Techniques le 29 novembre 2016 à Inzinzac-Lochrist et le 2 décembre 2016 à Hennebont. Une nouvelle consultation pour avis auprès du Comité Technique de la Ville d'Hennebont s'est tenue le 10 mars 2017.

Il est à préciser que ces modalités de transfert ne présagent pas de l'ensemble des dispositions définitives concernant les mouvements de personnels. Ces dernières interviendront après la phase des entretiens individuels avec les agents et la phase de négociation portant sur les attributions de moyens entre les collectivités fondatrices et l'EPCC.

Rétro-planning :
Chacune des Collectivités recevra dans le cadre de ce processus les agents transférés vers l'EPCC dans le cadre d'un entretien individuel. La situation de l'agent reçu concernant les conditions de son transfert sera formalisée lors de cette rencontre. Cette série d'entretiens se tiendra courant avril/mai 2017.

Enfin, en mai/juin 2017, les situations individuelles des agents feront l'objet de délibérations prises par les Conseils Municipaux des collectivités fondatrices d'une part, et le Conseil d'Administration de l'EPCC d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle.
Vu l'article 6-II relatif aux conditions de transfert des agents contractuels de droit public, tiré de la loi n°2006-723 du 22 juin 2006, modifiant l'article 3-II de la loi °2002-6 du 4 janvier 2002,
Vu l'article L1431-6-I du CGCT modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – article 56, portant sur les personnels des EPCC à caractère administratif, qui renvoie à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur les dispositions statutaires relatives à la FPT,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 complétant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la remise en activité de l'EPCC,
Vu les délibérations antérieures : Délibérations du 5 mai 2015 du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist et du 21 mai 2015 du Conseil Municipal d'Hennebont, adoptant le nouveau document de cadrage et d'orientation de l'EPCC ; Délibérations du 26 octobre 2016 du Conseil Municipal d'Hennebont et du 3 novembre 2016 du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist, relatives à la réactivation de l'EPCC et la désignation des membres de son Conseil d'administration ; Délibérations du 2 décembre 2016 du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist et du 26 janvier 2017 du Conseil Municipal d'Hennebont, actant le transfert à l'EPCC des activités polyvalentes gérées par la Ville d'Inzinzac-Lochrist,
Vu le Bureau Municipal Intercommunal du 26 septembre 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 février 2017,

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703017-DE

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 mars 2017,
Vu l'avis favorable de Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités» en date du 7 mars 2017,
Vu l'avis du Bureau Municipal d'Inzinzac-Lochrist en date du 6 mars 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ APPROUVE les principes des modalités de transfert des agents municipaux vers l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Hennebont/Inzinzac-Lochrist ci-dessous :

Personnel titulaire
→ Proposition de mutation pour les agents dont les fonctions relèvent dans leur totalité des compétences transférées à l'EPCC.
→ Proposition de mise à disposition individuelle pour les agents dont les fonctions relèvent d'une part secondaire des compétences transférées à l'EPCC.

Personnel contractuel de droit public
→ Transfert de plein droit.

Personnel contractuel de droit privé
→ Proposition de mise à disposition individuelle.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703018-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

VALIDATION DE LA LISTE DES CANDIDATS AU POSTE DE DIRECTION DE L'EPCC HENNEBONT / INZINZAC-LOCHRIST

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703018-DE

Direction Générale des Services

N° 2017.03.018

VALIDATION DE LA LISTE DES CANDIDATS AU POSTE DE DIRECTION DE L'EPCC HENNEBONT / INZINZAC-LOCHRIST

Rapporteur : Martine JOURDAIN

La procédure de recrutement d'un(e) directeur(trice) d'EPCC obéit aux règles inscrites à l'article L 1431-5 du CGCT :

« Le directeur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle est nommé par le Président du Conseil d'Administration, sur proposition de ce Conseil et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce Conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques. »

Par délibération du 10 février 2017, le Conseil d'Administration de l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist a validé le lancement et les modalités de la procédure de recrutement de son(sa) directeur(trice).

Suite à la diffusion le 13 février 2017 de l'offre d'emploi sur les sites internet de Pôle emploi, des deux Villes fondatrices et du CDG 56, les candidatures ont été réceptionnées jusqu'au 4 mars 2017, date de clôture décidée par le Conseil d'Administration.

A sa séance du 10 février 2017, le Conseil d'Administration de l'EPCC a chargé un jury formé en son sein, d'établir à partir des candidatures reçues, la liste des candidats qui sera soumise au vote des Conseils Municipaux.

Les six administrateurs suivants ont été désignés pour composer ce jury :
Armelle NICOLAS, Présidente du Conseil d'Administration,
André HARTEREAU, Vice-Président du Conseil d'Administration,
Solen AUFFRET ; Francette CHAULOUX ; Claudine CORPART ; Florence MARVIN.

La liste des candidats(es) à l'emploi de directeur(trice) de l'EPCC établie par le jury devra être adoptée dans des termes concordants par les Conseils Municipaux des Collectivités fondatrices de l'établissement.

Suite à la soumission en Conseil Municipal de la liste des candidats, le Conseil d'Administration désignera à la majorité des deux-tiers de ses membres le (les) candidat(s) qu'il proposera à sa présidente pour nomination.

Ainsi, après examen des candidatures, le jury issu du Conseil d'Administration de l'EPCC propose au vote en Conseil Municipal les candidats suivants :

- Madame Ada WUJEK
- Monsieur Jean-Philippe DHOLLANDE

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703018-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1431-5, R 1431-10 et R 1431-14 relatifs aux règles de procédure et de compatibilité pour le recrutement du directeur, ainsi que l'article R 1431-13 portant sur les attributions du directeur d'un EPCC,

Vu la circulaire du 29 août 2008 portant sur la mise en œuvre de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'EPCC modifiée par la loi n° 2006- 723 du 22 juin 2006, et notamment sa partie II relative au statut du directeur d'un EPCC,

Vu la délibération n°2017-02-02 relative aux modalités de la procédure de recrutement du (de la) directeur(trice) de l'EPCC, adoptée par le Conseil d'Administration le 10 février 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 mars 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ VALIDE la liste des candidats à la direction de l'EPCC, telle qu'établie par le jury issu de son Conseil d'Administration, et présentée ci-dessous :

- Madame Ada WUJEK
- Monsieur Jean-Philippe DHOLLANDE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170405-D201703019-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

CREATION GROUPE DE TRAVAIL "DEVENIR DE L'EGLISE SAINT-CARADEC"

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170405-D201703019-DE

Direction de la Vie de la Cité

N° 2017.03.019

CREATION GROUPE DE TRAVAIL "DEVENIR DE L'EGLISE SAINT-CARADEC"

Rapporteur : Claudine CORPART

Afin de disposer d'éléments d'analyse actualisés et d'étudier des axes de travail partagés quant au devenir de l'église Saint-Caradec, la Ville d'Hennebont a mis en place un partenariat avec l'Université de Bretagne Sud. Ce partenariat a pris la forme d'un projet tuteuré conduit par un groupe d'étudiants du Master 2 Politiques Patrimoniales et Développement Culturel.

Le dossier documentaire et prospectif réalisé dans le cadre de ce projet tuteuré a fait l'objet d'une présentation à la population et aux acteurs concernés à l'occasion de la réunion de l'EVAQ rive droite du 19 janvier 2017, laquelle a réuni une soixantaine de personnes.
Au cours de cette réunion publique, ont notamment été présentées 4 hypothèses quant au devenir de l'édifice :

- La démolition,
- La cession à un tiers,
- La poursuite d'un usage cultuel,
- La définition d'un autre type d'usage (socioculturel, touristique...).

A la suite des tables rondes organisées pour débattre de ces pistes de travail, les hypothèses de destruction et de cession ont été écartées. Il a alors été proposé à l'assemblée de constituer un groupe de travail chargé de mener une réflexion quant aux enjeux et modalités sur le devenir de cet édifice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités» en date du 7 mars 2017,
Vu l'avis de l'EVAQ rive droite en date du 19 janvier 2017,
Vu l'article n°33 du règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ APPROUVE la constitution et les missions du groupe de travail sur le devenir de l'église Saint-Caradec tel que présenté en pièce jointe,
- ➔ DETERMINE la composition de ce groupe de travail.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE D'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-216600834-20170330-D201703020-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE (N°8) - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703020-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2017.03.020

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE (N°8) - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Rapporteur : Yves GUYOT

Le Maire, par arrêté municipal en date du 16 janvier 2017, a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (modification n° 8), relative à la réduction d'une marge de recul de 50m00 par rapport à l'axe de la Route RD 724, sur la parcelle cadastrée section BK numéro 244, sise au Toul-Douar / Kergostec.
Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 janvier 2017, a quant à lui défini les mesures de mise à disposition du dossier au public.

Cette dernière a été menée et s'est déroulée de la manière suivante, à savoir :

- apposition d'affiches à proximité du site intéressé (3 lieux distincts),
- affichage de l'avis au public en Mairie (accueil et Direction de l'Aménagement),
- diffusion des modalités de mise à disposition de ce dossier sur le site internet de la Ville, sur sa page Facebook et sur l'écran d'information dans le hall d'accueil de la Mairie,
- insertion dans la presse (Ouest-France),
- mise à disposition du dossier au public en Mairie, y compris registre d'observations, pendant les heures d'ouverture du 13 février au 13 mars 2017 inclus.

Au préalable de cette mise à disposition, il est à noter que le dossier a été notifié aux services de l'Etat et aux personnes mentionnées à l'Article L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, par correspondance en date du 1er février 2017 en lettre recommandée avec accusé de réception.
A cette issue, le Président du Conseil Départemental, gestionnaire de la voie concernée par la réduction de cette marge de recul et intéressé par le projet, nous a fait part de son accord quand à cette modification.
Le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, par correspondance du 15 février 2017, nous a fait savoir qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.
Le Président de la Chambre de Commerce de d'Industrie du Morbihan a également émis un avis favorable à cette modification en date du 10 mars 2017.

Monsieur le Préfet, pour sa part, nous a indiqué que la procédure de modification n° 8 n'était pas adaptée à la situation du fait du classement de la RD 724 comme route à grande circulation et par conséquent concernée par l'application des dispositions de la Loi BARNIER.

Monsieur le Maire, en réponse, a donc précisé et justifié à Monsieur le Préfet qu'au regard de la situation et de la localisation de l'emprise foncière concernée, les dispositions de la Loi BARNIER ne pouvaient pas s'appliquer en raison principalement du caractère urbanisé des lieux (constructions mitoyennes, équipements publics notables, activités économiques, desserte par l'ensemble des réseaux, y compris les transports en commun).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire s'est toutefois engagé sur la prise en compte des différentes nuisances, sur le respect des conditions de sécurité, sur le soin particulier apporté en terme de

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703020-DE

qualité architecturale du projet de construction de maison médicale sur ce site, qui devra parfaitement s'intégrer dans ce secteur bâti, tout en préservant la qualité des paysages et de l'environnement dans lesquels elle s'inscrit.
A cette issue, Monsieur le Préfet du Morbihan a pris bonne note de cette argumentation.
Le registre mis à la disposition du public ne fait apparaître aucune observation particulière. Aucun courrier par voie postale ou par messagerie à ce sujet n'a été adressé en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45, L 153-46, et L 153-47,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009 et le 25 mars 2010, révisé le 24 février 2011 (révision simplifiée), modifié le 26 septembre 2013, le 27 février 2014, le 24 septembre 2015 et le 26 mai 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,
Vu l'arrêté du Maire en date du 16 janvier 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le dossier de modification simplifiée (n° 8),
Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet et aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme par courrier en date du 1er février 2017, en lettre recommandée avec accusé de réception,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 10 février 2017,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan du 15 février 2017,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 15 février 2017,
Vu la réponse argumentée de Monsieur le Maire en date du 28 février 2017,
Vu la réponse de Monsieur le Préfet à cette issue,
Vu l'avis favorable du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan en date du 10 mars 2017,
Vu la mise à disposition du dossier au Public du 13 février au 13 mars 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ DECIDE de ne pas retenir les observations de Monsieur le Préfet aux motifs précités et précisés dans le courrier argumenté de Monsieur le Maire en réponse, daté du 28 février 2017,
- ➔ APPROUVE le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (modification n° 8) au public,

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703020-DE

➔ DIT QUE la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703021-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE (N°8) - APPROBATION

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703021-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2017.03.021

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE (N°8) - APPROBATION

Rapporteur : Yves GUYOT

Le Maire, par arrêté municipal en date du 16 janvier 2017, a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (modification n° 8), relative à la réduction d'une marge de recul de 50m00 par rapport à l'axe de la Route RD 724, sur la parcelle cadastrée section BK numéro 244, sise au Toul-Douar / Kergostec.
Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 janvier 2017, a quant à lui défini les mesures de mise à disposition du dossier au public.
Le bilan de cette mise à disposition a fait l'objet d'une approbation du Conseil Municipal ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45, L 153-46, L 153-47 et L 153-48,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009 et le 25 mars 2010, révisé le 24 février 2011 (révision simplifiée), modifié le 26 septembre 2013, le 27 février 2014, le 24 septembre 2015 et le 26 mai 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,
Vu l'arrêté du Maire en date du 16 janvier 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le dossier de modification simplifiée (n° 8),
Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet et aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme par courrier en date du 1er février 2017, en lettre recommandée avec accusé de réception,
Vu la mise à disposition du dossier au Public du 13 février au 13 mars 2017,
Vu le bilan de cette mise à disposition approuvé par le Conseil Municipal ce jour,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification simplifiée,
Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 153-45, L 153-46 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ APPROUVE le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (modification n° 8).

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703021-DE

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'Article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant 1 mois, d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le Morbihan, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au Préfet conformément à l'article L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la Mairie, sur son site internet et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT
MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703022-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE GARE ROUTIERE DE KERLOIS (ASSOCIATION IMMOBILIERE HENNEBONTAISE)

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703022-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2017.03.022

ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE GARE ROUTIERE DE KERLOIS (ASSOCIATION IMMOBILIERE HENNEBONTAISE)

Rapporteur : Loïc RABIN

Dans le prolongement des travaux d'aménagement de voirie réalisés très récemment sur le secteur de Kerlois, la Ville envisage de réaménager la « Gare Routière de Kerlois », dans le but :

- de sécuriser ce lieu de desserte et d'embarquement des élèves par les autobus ou par voitures particulières en hiérarchisant les modalités de stationnement, en séparant l'ensemble des flux de circulation et de déplacement.
- De réaliser dans le secteur un lieu sécurisé permettant le stationnement pour des manifestations ou évènements ainsi que la desserte des équipements publics situés à proximité.

Ce projet fait suite à de nombreux échanges et discussions avec les responsables de l'établissement scolaire, les transporteurs, les services du Département, de la CTRL et de Lorient Agglomération. La maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'Etudes ARTELIA qui finalise ce projet dans le but de consulter les entreprises au printemps pour une réalisation attendue cet été.

Il a été présenté en Commission « Ville au Quotidien et au Futur » le 31 janvier 2017.
Cette « Gare Routière » prend emprise sur deux entités foncières, dont l'une appartient à la Commune et l'autre, cadastrée section BK 67p, d'une superficie d'environ 1000 m², à l'Association Immobilière Hennebontaise.

Par correspondance en date du 02 février dernier, l'avis du Président de cette Association a été sollicité pour obtenir son accord sur la cession de cette emprise foncière privée à titre gratuit, les frais d'acte et de géomètre étant supportés par la Ville.
A cette issue, le Conseil d'Administration de l'Association Immobilière Hennebontaise, lors de sa séance du 02 mars 2017, a approuvé le principe de cette cession aux conditions susvisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 27 février 2017,
Vu l'avis de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 01 mars 2017,
Vu la sollicitation de l'Association Immobilière Hennebontaise en date du 02 février 2017,
Vu l'accord du Conseil d'Administration de l'Association Immobilière Hennebontaise en date du 02 mars 2017, retranscrit dans une correspondance de son président réceptionnée le 06 mars 2013 en Mairie,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ APPROUVE l'acquisition de cette emprise foncière d'environ 1000 m²,

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703022-DE

- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte s'y rapportant en l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont, et d'entreprendre toutes les mesures et démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier,
- ➔ DIT QUE la cession s'établira à titre gratuit et que les frais de notaire et de géomètre s'y rapportant seront supportés par la Commune,
- ➔ DIT QUE la dépense sera budgétée au compte 611 822 2112 002004 pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703023-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

CONVENTION DE FINANCEMENT, DE REALISATION ET DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE SALVADOR ALLENDE

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703023-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2017.03.023

CONVENTION DE FINANCEMENT, DE REALISATION ET DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE SALVADOR ALLENDE

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

Dans le cadre des travaux de sécurisation des sorties de Lotissement hors agglomération, il s'avère nécessaire de procéder à :

- La réalisation d'une continuité de l'éclairage public entre le giratoire du Quimpéro et la rue Rol Tanguy sur la RD 724, Avenue Salvador Allende.

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies) dispose de la compétence éclairage public. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la Commune.

Morbihan Énergies assure, par ailleurs, un préfinancement des travaux, une participation et sollicite la collectivité pour une contribution qui s'élèvera à :

- Pour le réseau d'éclairage public de 23 850 € TTC pour un coût total travaux de 31 800 € TTC (préfinancement des travaux, et contribution financière de Morbihan Énergies de 7 950 €).

Morbihan Énergies propose via une convention (jointe):

- De réaliser un partenariat de rénovation et de création en zone urbaine des réseaux d'éclairage public,
- De financer et de réaliser des rénovations en zone urbaine des réseaux d'éclairage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 1er mars 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ AUTORISE le Maire à signer la convention,
➔ DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget aux comptes : 611-814-2315.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703023-DE

Convention de financement et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage

un syndicat au service des territoires

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
Mél : contact@sdem.fr

Entre les soussignés

Commune de Hennebont,
représenté par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan** représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Hennebont** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56083C2016008**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage**

COMMUNE : **Hennebont**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Avenue Salvador Allendé**

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170330-D201703023-DE

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 26 500.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur , conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	26 500.00 €	5 300.00 €	31 800.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	**B = 26 500.00 €**			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	**7 950.00 €**		**7 950.00 €**
Contribution du demandeur	A - C	**18 550.00 €**	5 300.00 €	**23 850.00 €**

Il est précisé que :
Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703023-DE

<u>Article 4</u> - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

<u>Article 5</u> - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 31 janvier 2017

Le Demandeur
Commune de Hennebont

Le Président du Syndicat P. O.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703024-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

CONVENTION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DE LIGNES ELECTRIQUES OU D'OUVRAGES ELECTRIQUES SUR LES PARCELLES COMMUNALES

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703024-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2017.03.024

CONVENTION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DE LIGNES ELECTRIQUES OU D'OUVRAGES ELECTRIQUES SUR LES PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

Considérant que dans le cadre de ses programmes de renouvellement et d'amélioration du réseau électrique, la Société ENEDIS :

- renouvèle et installe régulièrement des lignes électriques souterraines, des transformateurs électriques sur des parcelles cadastrées communales.

Des conventions de servitude de passage de canalisations ou de mise à disposition de terrain pour l'installation de transformateurs électriques étant signées pour autoriser ces travaux.

Tous les frais de ces opérations sont à la charge d'ENEDIS.

Aujourd'hui, ENEDIS souhaite publier toutes ces conventions au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire soit averti de l'existence de ces conventions, qu'il sera tenu de respecter.

A cette fin, sur la demande d'ENEDIS, il convient d'établir un acte notarié portant sur chaque convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 1er mars 2017,
Vu la demande d'ENEDIS, d'installer des lignes électriques souterraines, des ouvrages ou des transformateurs électriques sur des parcelles communales cadastrées,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ AUTORISE de manière permanente le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ces dossiers afin d'alléger le fonctionnement du Conseil Municipal,
➔ DIT QUE les frais d'acte et d'opération seront à la charge d'ENEDIS,

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703024-DE

➔ AUTORISE le Maire à signer les documents à venir, mandatant les notaires pour signer les actes authentiques relatifs à des conventions ENEDIS, afin de les publier auprès des services de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT ★ MORBIHAN ★

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703025-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 mars 2017

Objet de la délibération

ADHESION A L'ASSOCIATION "INITIATIVE PAYS DE LORIENT"

Le trente mars deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT à Claudine CORPART, Roselyne MALARDÉ à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Yves GUYOT, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06 04 2017
ID : 056-215600834-20170330-D201703025-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2017.03.025

ADHESION A L'ASSOCIATION "INITIATIVE PAYS DE LORIENT"

Rapporteur : Philippe PERRONNO

L'association « Initiative Pays de Lorient » a accompagné depuis plus de 15 ans 350 personnes à créer ou reprendre une entreprise sur le territoire de Lorient.
Son aide consiste à accorder des prêts d'honneur à 0%.

Plusieurs entreprises hennebontaises ont pu en bénéficier ces dernières années.

Afin d'accompagner cette association, la Ville souhaite adhérer à l'association pour un montant de 120 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 20 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 6 février 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ ACTE l'adhésion à cette association,
- ➔ DIT QUE la dépense liée à l'adhésion à l'association sera budgétée au compte 320 90 6281 pour un montant de 120 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU